

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_25_182 à CP_25_225
du 24 juin 2025**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 24 juin 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAUI, Président du Conseil départemental. *

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUI, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : M. Alain ASTRUC (arrivé pour l'examen du rapport n°202) Mme Patricia BREMOND (arrivée pour l'examen du rapport n°103).

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la logistique et de l'Évènementiel

* Lors de l'examen des rapports n°100, n°207, n°402 et n°403 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER, lors de l'examen des rapports n°507 et n°508 la présidence de la séance a été assurée par M. Denis BERTRAND.

Délibérations adoptées le 24 juin 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_182	100	Aides aux collectivités : modification d'attribution antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Coeur de Lozère, Urbain de Mende et Appels à Projets Rivières)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_183	101	Aides aux collectivités : modification d'affectation antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Randon-Margeride, Haut-Allier-Margeride, Gévaudan, Mont-Lozère, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_184	102	Communication : aide en faveur d'actions de promotion du territoire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_185	103	Approbation d'un partenariat pour l'organisation d'un spectacle en Lozère "Elise, la colère de Dieu"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_25_186	200	Enseignement : personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public des Trois Vallées à Florac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_187	201	Enseignement : règlement d'attribution du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) attribué aux collèges publics lozériens	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 7
CP_25_188	202	Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour un séjour linguistique à l'étranger et aux étudiants pour un stage à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_189	203	Enseignement : dispositif "collège au cinéma"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_190	204	Enseignement : subventions diverses de fonctionnement aux organismes associés de l'enseignement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_191	205	Enseignement : dotation complémentaire pour le collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_192	206	Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'université de Nîmes pour l'antenne de Mende U-Nîmes et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_193	207	Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_194	208	Enseignement : désaffectation d'un véhicule	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_195	300	Lien social : Individualisation complémentaire de crédit au titre de l'action sociale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_196	301	Insertion : individualisation de crédit au titre de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_197	302	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_198	400	Patrimoine : financement des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_199	401	Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_200	402	Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_201	403	Culture : attribution de subventions aux structures publiques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_202	404	Culture : convention pluriannuelle d'objectifs Scènes Croisées 2025-2028	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_203	405	Sport : attribution de subventions et révision d'une dépense subventionnable	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_204	406	Culture : attribution de subventions aux associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_205	407	Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_206	408	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_207	500	Alimentation - Plus de produits locaux et de qualité dans l'assiette des collégiens 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_208	501	Alimentation - Subvention au Secours Populaire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_209	502	Agriculture - Fonds de Diversification Agricole - subvention aux manifestations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_210	503	Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_211	504	Economie et filière : Fonds d'Appui au Développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_212	505	Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_213	506	Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_214	507	Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_215	508	Dispositif "France Numérique Ensemble" : reversement de la subvention de l'ANCT à l'association Lozère Développement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_216	509	Agriculture - Foncier - Conventions 2025 - SAFER Occitanie - Terre de liens LR - CNPF Occitanie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_217	600	Avis à donner concernant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Établissement Public Loire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_218	601	Adhésion à France Hydrogène	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_219	700	Déclassement de biens mobiliers (matériel routier roulant et non roulant)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_220	701	Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_221	800	Tourisme : attribution de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_222	801	Scénographie du centre d'interprétation des Bondons - convention de partenariat permettant la diffusion d'une vidéo de l'INRAP	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_223	900	Budget : constitution de provisions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_224	901	Finances : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)- Répartition 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_225	902	Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les différents achats de la collectivité en matière de Cybersécurité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modification d'attribution antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Coeur de Lozère, Urbain de Mende et Appels à Projets Rivières)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_182 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU les délibérations n°CP_25_084, n°CP_25_085 et n°CP_25_086 du 8 avril 2025 approuvant le FRAT 2025 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP_21_383 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : modification d'attribution antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Coeur de Lozère, Urbain de Mende et Appels à Projets Rivières)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la modification effectuée au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux », portant sur un dossier présenté en annexe 1, concernant la Communauté de communes Cœur Lozère, qui n'induit pas d'affectation complémentaire.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 267 080 €, en faveur des 7 projets portés par les communes ou leur groupement et décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	211 322 €
• Gestion intégrée des cours d'eau :	14 184 €
• Loisir et équipement des communes :	25 977 €
• Voirie communale :	15 597 €

Délibération n°CP_25_182 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 267 080 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Christine HUGON



Délibération n°CP_25_182 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : modification d'attribution antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 1 (Coeur de Lozère, Urbain de Mende et Appels à Projets Rivières)" en annexe à la délibération

1- Modifications d'affectations réalisées antérieurement

Je vous propose, en annexe au présent rapport, des modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe 1 au présent rapport.

2- Nouvelles affectations de crédits

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023, 5 avril 2024 et 8 avril 2025, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 25 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 112,7 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 6,4 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 39,5 millions d'euros de travaux en faveur de 79 projets dont 3,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale et inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets.

Délibération n°CP_25_182 du 24 juin 2025

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux » pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €** a été votée. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 12 598 230,32 €. Il reste donc à répartir 14 922 196,68 €.

Conformément à notre règlement des Contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport pour les contrats Coeur-de-Lozère, Urbain de Mende et en faveur des Appels à Projets rivières.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **267 080 €** sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux ».

La partie 2 du rapport établie la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme.

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATION ANTERIEURE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250624-CP_25_182-DE



Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX									
29/11/21	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de deux courts de tennis à Rouffiac	39 896,00	7 979,00	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de deux courts de tennis à Rouffiac	135 826,00	7 979,00	Montant du marché des travaux

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE D

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Recu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_182-DE



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Aménagement de Village				1 324 421,00	211 322,00					
	Contrat Urbain de Mende									
	00031321	Commune de MENDE	Aménagement de la place Charles de Gaulle	937 709,00	161 322,00	461 165,00	0,00	0,00	315 222,00	54
	00031322	Commune de MENDE	Aménagements et mise en sécurité de la rue de l'Espérance et du giratoire de la Terrasse	386 712,00	50 000,00	154 685,00	0,00	0,00	182 027,00	845
Gestion Intégrée des Cours d'Eau				70 919,00	14 184,00					
	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00040943	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Appel à projets rivières 2025 – Travaux	21 694,00	2 169,50	0,00	0,00	10 847,00	8 677,50	731
			Appel à projets rivières 2025 – Maîtrise d'oeuvre		2 169,50					
	00041086	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Appel à projets rivières 2025 – Travaux	14 077,00	1 407,50	0,00	0,00	7 038,50	5 631,00	731
			Appel à projets rivières 2025 – Maîtrise d'oeuvre		1 407,50					
	00041130	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appel à projets rivières 2025 – Travaux	35 148,00	3 515,00	0,00	0,00	17 574,00	14 059,00	731
			Appel à projets rivières 2025 – Maîtrise d'oeuvre		3 515,00					
Loisir et Equipement des Communes				135 826,00	25 977,00					
	Contrat Coeur de Lozère									
	00031399	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de deux courts de tennis à Rouffiac	135 826,00	25 977,00	53 286,00	13 000,00	7 979,00	35 584,00	325
Voirie Communale				49 195,00	15 597,00					
	Contrat Coeur de Lozère									
	00038003	Commune de PELOUSE	Travaux de réfection des voies communales des chemins des Angles, duréservoir et de la Soutches	49 195,00	15 597,00	0,00	0,00	0,00	33 598,00	845

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modification d'affectation antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Randon-Margeride, Haut-Allier-Margeride, Gévaudan, Mont-Lozère, Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_183 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU les délibérations n°CP_25_084, n°CP_25_085 et n°CP_25_086 du 8 avril 2025 approuvant le FRAT 2025 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP_25_139 de la commission permanente en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : modification d'affectation antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Randon-Margeride, Haut-Allier-Margeride, Gévaudan, Mont-Lozère, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la modification effectuée au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux », portant sur le dossier présenté en annexe 1, concernant la Commune de Fontans, qui induit 1 490 € d'affectation complémentaire.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 717 181 €, en faveur des 34 projets portés par les communes ou leur groupement et décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en eau potable	42 320 €
• Aménagement de village :	200 000 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	96 000 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	83 787 €
• Travaux Exceptionnels :	79 354 €
• Voirie communale :	215 720 €

Délibération n°CP_25_183 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux », les crédits nécessaires à hauteur de 718 671 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus, à hauteur de 717 181 €, augmenté de 1 490 € au titre de la modification d'affectation réalisée antérieurement et validée ce jour).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_183 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : modification d'affectation antérieure et nouvelles attributions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux" - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Randon-Margeride, Haut-Allier-Margeride, Gévaudan, Mont-Lozère, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

1- Modifications d'affectations réalisées antérieurement

Je vous propose, en annexe au présent rapport, des modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe 1 au présent rapport.

2- Nouvelles affectations de crédits

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023, 5 avril 2024 et 8 avril 2025, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 25 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 112,7 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 6,4 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 39,5 millions d'euros de travaux en faveur de 79 projets dont 3,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale et inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux » pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €** a été votée. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 12 598 230,32 €. Il reste donc à répartir 14 922 196,68 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe 2 au présent rapport pour les contrats Aubrac-Lot-Causse-Tarn, Hautes-Terres de l'Aubrac, Gorges-Causse-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère, Mont-Lozère, Randon-Margeride, Gévaudan, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Haut-Allier-Margeride et Urbain de Marvejols.

Dans ce tableau figure une affectation sur les **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** à savoir :

Création ou réhabilitation lourde de logements :

- le financement de la création d'un pavillon en faveur de la Commune de Montrodat, pour 32 000 € de subvention sur 221 220 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État,
- le financement de la rénovation de l'ancienne école de Marchastel en logement communal en faveur de la Commune de Marchastel, pour 32 000 € de subvention sur 303 142 € de travaux en complément des aides obtenues de l'État et de la Région,
- le financement de la rénovation de la maison Mengin située à Fraissinet-Chazalais en faveur de la Commune de Saint-Privat-du-Fau, pour 32 000 € de subvention sur 226 702 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **985 751 €** (soit 267 080 € sur la partie 1 + 1 490 € au titre des modifications et 717 181 € de nouvelles affectations au titre de ce rapport) sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux ».

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de la 3ème génération de contrats de cette autorisation de programme s'élèvera à 13 936 445,68 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATION ANTERIEURE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_183-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX									
28/05/25	Commune de FONTANS	Aménagement de divers villages, extension de l'éclairage public de Fontans et Chazeirolles et restauration du four de Sepches	44 086,00	13 887,00	Commune de FONTANS	Aménagement de divers villages, extension de l'éclairage public de Fontans et Chazeirolles et restauration du four de Sepches	48 816,00	15 377,00	Montant du marché des travaux

Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 1 490 € au titre du FRAT au chapitre 204-54/2324

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_183-DE

**Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes**

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
		Alimentation en Eau Potable		141 067,00	42 320,00					
		Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
	00031168	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Travaux de protection des captages de Fraissinet, Liconés, Saint Privat Amont, Saint Privat Aval et Villard Vacheresse	141 067,00	42 320,00	0,00	0,00	70 533,50	28 213,50	732
		Aménagement de Village		503 496,00	200 000,00					
		Contrat Haut Allier Margeride								
	00031358	Commune de LANGOGNE	Aménagement des espaces verts et enfouissement des réseaux secs du quartier Malaval	503 496,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	303 496,00	54
		Création ou Réhabilitation Lourde de Logements		751 064,00	96 000,00					
		Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
	00020234	Commune de MONTRODAT	Création d'un pavillon locatif	221 220,00	32 000,00	87 417,00	0,00	0,00	101 803,00	552
	00031853	Commune de MARCHASTEL	Rénovation de l'ancienne école de Marchastel en logement social	303 142,00	32 000,00	133 275,00	11 000,00	0,00	126 867,00	552
	00038810	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Rénovation de la maison Mengin située à Fraissinet Chazalais	226 702,00	32 000,00	95 354,00	0,00	0,00	99 348,00	552
		Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)		320 902,00	83 787,00					
		Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
	00039597	Commune de LES SALCES	Travaux d'amélioration de deux logements communaux (ancienne cure et ancienne maison forestière)	8 076,00	2 181,00	0,00	0,00	0,00	5 895,00	552
		Contrat Cévennes au Mont Lozère								
	00031065	Commune de BASSURELS	Rénovation énergétique du logement de la maison Flandrin	29 001,00	7 830,00	11 200,00	0,00	0,00	9 971,00	552
	00031265	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Déplacement du monument aux morts	24 963,00	4 993,00	7 488,90	0,00	0,00	12 481,10	312
	00036725	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Pose de nouveaux équipements au réservoir AEP de Grizac	7 433,00	2 230,00	0,00	0,00	0,00	5 203,00	732
	00040315	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Aménagement des locaux du bureau France Services du Pont de Monvert	19 062,00	5 146,00	0,00	0,00	0,00	13 916,00	020
		Contrat Gorges Causses Cévennes								

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 0,00

31 162,00



ID : 048-22480011-20250624-CP_25_183-DE

	00039575	Commune de BEDOUES-COCURES	Rénovation de la toiture et de l'électricité au logement 2 du Château	36 662,00	5 500,00	0,00	0,00			
	Contrat Haut Allier Margeride									
	00036741	Commune de LANGOGNE	Rénovation de la roue à aube du musée de la filature des Calquières	11 225,00	2 245,00	5 612,50	0,00	0,00	3 367,50	312
	00039533	Commune de LUC	Rénovation de 2 logements communaux	22 818,00	6 161,00	0,00	0,00	0,00	16 657,00	552
	Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00033661	Commune de NASBINALS	Réalisation d'une interconnexion de sécurisation de l'AEP de Nasbinals à partir du réseau de Fontrouge	50 000,00	15 000,00	25 000,00	0,00	0,00	10 000,00	732
	Contrat Mont Lozère									
	00036896	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement intérieur de la salle polyvalente : scène amovible, tables, chaises...	27 000,00	6 750,00	0,00	0,00	0,00	20 250,00	311
	00040215	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Création de vitraux contemporains à l'église de Mas d'Orcières	31 816,00	12 726,00	0,00	0,00	0,00	19 090,00	312
	00040231	Commune de VILLEFORT	Réhabilitation de 3 logements situés au Martinet	16 812,00	2 522,00	0,00	0,00	0,00	14 290,00	552
	00041257	Commune de ALLENC	Déplacement du métier à ferrer du Mas sur une parcelle communale	5 950,00	2 380,00	0,00	0,00	0,00	3 570,00	312
	Contrat Randon Margeride									
	00039532	Commune de ARZENC DE RANDON	Réfection de la toiture pour le logement Le Giralès	30 084,00	8 123,00	0,00	0,00	0,00	21 961,00	552
	Travaux Exceptionnels			232 944,00	79 354,00					
	Contrat Mont Lozère									
	00040190	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Rénovation de la toiture de l'ancien presbytère de Saint Julien du Tournel	48 180,00	14 454,00	24 090,00	0,00	0,00	9 636,00	552
	00041258	Commune de BRENOUX	Mise en place d'un traitement UV au réservoir de Malaval	50 031,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	35 031,00	732
	Contrat Randon Margeride									
	00041221	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Réfection du chemin des Faïsses	15 800,00	6 320,00	0,00	0,00	0,00	9 480,00	845
	Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00040270	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Sécurisation du groupe scolaire	39 938,00	11 982,00	17 576,00	0,00	0,00	10 380,00	212
	00041201	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Réfection des voies communales des Frênes, de la claire, de la maison Nemeth Paneval à Mazeyrac, de la maison Vigier à Ortizet et du village d'Ortizet à la RD 4	78 995,00	31 598,00	0,00	0,00	0,00	47 397,00	845
	Voirie Communale			644 318,00	215 720,00					
	Contrat Gorges Causses Cévennes									

										Envoyé en préfecture le 26/06/2025		
										Reçu en préfecture le 26/06/2025		
										Publié le 0,00 16 178,00 845		
										ID : 048-22480011-20250624-CP_25_183-DE		
		00035987	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réfection des voies communales de l'Hom au Veygalier	26 964,00	10 786,00	0,00	0,00				
		00035992	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de réfection des voies communales du Truel et du hameau des Bastides	25 946,00	10 378,00	0,00	0,00	0,00	15 568,00	845	
		00038297	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux de réfection des voies communales du Villaret, de Castelbouc, dans les villages du Buisson et de Quézac	85 104,00	23 286,00	0,00	0,00	0,00	61 818,00	845	
		00039458	Commune de HURES LA PARADE	Travaux de réfection des voies communales des villages de La Borie et de Buffre, des routes de Hylzas et de l'Aven Armand, de la rue de La Traverse à Drigas	40 466,00	14 928,00	0,00	0,00	0,00	25 538,00	845	
		00041254	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réfection des voies communales du Crouzet, de Sérigas et de la route de Ferrussac	48 763,00	15 535,00	0,00	0,00	0,00	33 228,00	845	
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac												
		00038292	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection des voies communales au sud du Grach, de Saint Sauveur de Peyre vers Couffinet, du carrefour Aubigeyres vers PN108, la Place du Foirail, rue de La Viogue-Le Bouchet, Nozières, du	192 398,00	59 053,00	0,00	0,00	0,00	133 345,00	845	
Contrat Mont Lozère												
		00032100	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Travaux de réfection des voies communales des chemins de la Guizière, du Sut, de la Croix des Laubies, du Pont Romain , de Vieille Route et du Tcho	37 890,00	12 644,00	0,00	0,00	0,00	25 246,00	845	
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac												
		00032033	Commune de LAJO	Travaux de réfection des voies communales de Lajo	17 485,00	6 951,00	0,00	0,00	0,00	10 534,00	845	
		00032039	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection de la voie communale de la traversée de Mazeirac	138 104,00	54 565,00	0,00	0,00	0,00	83 539,00	845	
		00039160	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Travaux de réfection de la voie communale du Puech-Besson à la Garde	31 198,00	7 594,00	0,00	0,00	0,00	23 604,00	845	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Communication : aide en faveur d'actions de promotion du territoire

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_184 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Communication : aide en faveur d'actions de promotion du territoire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide en faveur d'actions de promotion du territoire », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 2 500 € :

Bénéficiaire	N° Dossier	Projet	Subvention allouée
Lozère Sport Nature	41245	Promotion du territoire à travers l'aide au développement du sport pleine nature	2 000 €
Groupe Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique	39002	Promotion du territoire à travers la réalisation d'un film documentaire « la passion du mouton »	500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAUI



Délibération n°CP_25_184 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUI

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°102 "Communication : aide en faveur d'actions de promotion du territoire" en annexe à la délibération

Au budget 2025 une enveloppe «Subventions » de 12 000 € a été votée sur l'imputation 65-020-65748. Sur cette enveloppe, 7 800 € ont été consommés. Il reste disponible à ce jour 4 200 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à l'octroi des subventions suivantes pour les projets décrits ci-après au titre de la promotion du Département et au titre des subventions diverses de communication :

n° dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Aide proposée
41245	LOZERE SPORT NATURE	Promotion du territoire à travers l'aide au développement du sport pleine nature	2 000 €
39002	GROUPE AUDOIS DE RECHERCHE ET D'ANIMATION ETHNOGRAPHIQUE	Promotion du territoire à travers la réalisation d'un film documentaire la passion du mouton	500 €

Il vous est donc proposé :

- de donner une suite favorable à ces attributions de subventions pour un montant total de 2 500 €.
- d'autoriser la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles s'élèveront à 1 700 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Approbation d'un partenariat pour l'organisation d'un spectacle en Lozère "Elise, la colère de Dieu"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_185 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 139-9 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Approbation d'un partenariat pour l'organisation d'un spectacle en Lozère "Elise, la colère de Dieu", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte de la demande faite au Département par Zinc Théâtre et Théâtre en forêt pour accueillir, du 12 au 19 juillet 2025, la résidence de la dernière phase de création de la pièce écrite par Lionnel ASTIER « Elise, la colère de Dieu ».

ARTICLE 2

Précise que, pour faire vivre ce spectacle vivant et pour faire connaître l'histoire locale aux habitants comme aux touristes, les structures intéressées ont été réunies pour proposer différentes dates permettant la construction d'une tournée lozérienne cohérente et viable, sachant que plusieurs communes de Lozère ou structures associatives ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour cette diffusion, en plein air et estivale, et souhaité s'associer à la tournée qui compte sept représentations en Lozère.

ARTICLE 3

Décide, à cet effet, afin de faciliter le montage de cette opération :

- de devenir l'organisateur du spectacle, à travers un contrat de cession de droit d'exploitation à conclure avec l'association Zinc Théâtre, identifiée en qualité de producteur du spectacle ;
- à fournir les lieux de représentation en ordre de marche, déjà identifiés ;
- à prendre directement en charge le logement du personnel du producteur et les repas conformément à l'article 3 du contrat de cession ;
- à prendre en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs afférents aux représentations des spectacles en objet et à en assurer le paiement auprès de la SACD.

ARTICLE 4

Valide le budget global de cette opération, pris en charge sur les crédits départementaux, qui s'élève à 99 307,88 €, dont 93 041,18 € TTC versé à Zinc Théâtre, comme suit :

- | | |
|---------------------|----------------|
| • Représentations : | 88 620,00 € |
| • Repas : | 1 834,43 € TTC |
| • Logement : | 2 586,75 € TTC |

Délibération n°CP_25_185 du 24 juin 2025**ARTICLE 5**

Approuve, dans ce cadre, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Elise, la colère de Dieu » joint en annexe qui prévoit notamment :

- les obligations de chacune des parties,
- les conditions financières sachant que le paiement par le Département s'effectuera sur présentation des factures, selon les modalités suivantes :
 - un acompte de 30%, soit 28 000 € TTC, à la signature du contrat ;
 - un acompte de 30% soit 28 000 € TTC à verser le 23 juillet 2025 (à la moitié des représentations),
 - le solde, soit 37 041,18 € TTC, à verser à l'issue de la dernière représentation ;
- l'organisation de la billetterie assumée par le producteur.

ARTICLE 6

Précise que la recette brute sera intégralement reversée au profit du Département, à l'issue des sept représentations sachant que les communes et associations partenaires reverseront également une participation de 2 000 € au Département.

ARTICLE 7

Approuve l'individualisation des crédits nécessaires sur la ligne budgétaire 011-020/6188.

ARTICLE 8

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX

**Délibération n°CP_25_185 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 1 voix *Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°103 "Approbation d'un partenariat pour l'organisation d'un spectacle en Lozère "Elise, la colère de Dieu"" en annexe à la délibération

Après avoir porté, il y a quelques années en arrière « La Nuit des Camisards », Lionnel Astier souhaite s'inviter à nouveau en Lozère à l'été 2025 et il revient avec la pièce « Elise, la colère de Dieu », dont il est l'auteur, pour un spectacle dans les forêts et les champs.

Aussi, le Département a été sollicité par Zinc Théâtre et Théâtre en forêt pour accueillir la résidence de création de « Elise, la colère de Dieu », du 12 au 18 juillet 2025, la dernière phase de création de la pièce.

Soucieux de faire vivre ce spectacle vivant, témoin de notre histoire locale, de la faire connaître aux habitants comme aux touristes, il a été souhaité réunir les structures intéressées pour proposer différentes dates permettant la construction d'une tournée lozérienne cohérente et viable, tant pour l'équipe du spectacle que pour ses potentiels spectateurs.

Plusieurs communes de Lozère ou structures associatives ont manifesté leur intérêt pour cette diffusion, en plein air et estivale et souhaité s'associer à la tournée comptant 7 représentations en Lozère.

Il a été proposé par le Département, afin de faciliter le montage de cette opération, de mutualiser les dates et les moyens (techniques ou d'hébergement et d'intendance), pour réduire les coûts globaux et d'avoir une billetterie unique, de devenir l'organisateur du spectacle, à travers un contrat de cession de droit d'exploitation à conclure avec l'association Zinc Théâtre, identifiée en qualité de producteur du spectacle.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage :

- à fournir les lieux de représentation en ordre de marche, déjà identifiés ;
- à prendre directement en charge le logement du personnel du producteur et les repas conformément à l'article 3 du contrat de cession ;
- à prendre en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs afférents aux représentations des spectacles en objet et en assurera le paiement auprès de la SACD.

A cet effet, le budget global à la charge du Département s'élèverait à 99 307,88 € TTC dont 93 041,18 € TTC versé à Zinc Théâtre, décomposé comme suit :

- Représentations : 88 620 €
- Repas : 1 834,43 € TTC + 6 266,70 € TTC de repas durant la résidence à payer directement à un prestataire local
- Logement : 2 586,75 € TTC

Le paiement, sur la base du contrat de cession joint en annexe, s'effectuera, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30%, soit 28 000 € TTC, à la signature du contrat ;
- Un acompte de 30% soit 28 000 € TTC à verser le 23 juillet 2025 (à la moitié des représentations) ;
- Le solde, soit 37 041,18 € TTC, à verser à l'issue de la dernière représentation.

Le producteur, quant à lui, sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. Pour ce faire, une régie sera mise en place afin de respecter les règles de gestion budgétaire et comptable publique.

Le prix des places est arrêté à 25 euros TTC, sachant que la jauge a été fixée à 622 places par spectacle.

La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus, sera intégralement reversé au profit du Département, à l'issue des 7 représentations.

Par ailleurs, les communes et associations partenaires reverseront une participation de 2 000 € au Département.

Délibération n°CP_25_185 du 24 juin 2025

Il vous est donc proposé :

- de valider les modalités de ce partenariat pour l'organisation d'un spectacle en Lozère "Elise, la colère de Dieu", telles que précisées, ci-dessus ;
- d'approuver le contrat de cession joint en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver l'individualisation des crédits nécessaires sur l'imputation budgétaire 011-020/6188 ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(Article 279b bis du CGI)

Entre les soussignés :

Zinc Théâtre, Association loi 1901

Adresse : 166 Grande rue Haute – 34200 Sète

Téléphone : 06 07 05 77 69, Courriel : zinctheatre@orange.fr

SIRET : 388 235 228 00045 APE : 90.01Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n°2 PLATESV-R-2021-009580

Représentée par : Anne Malafosse, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le « Producteur » d'une part,

Et :

Conseil Départemental de la Lozère

Adresse : Hôtel du département, 4 rue de la Rovère, 48000 Mende

Téléphone : 04 66 49 66 66. Courriel :

SIRET : 224 800 011 00013 APE : 84.11Z

Licences d'entrepreneur de spectacles :

Représentée par Laurent Suau, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé l'« Organisateur » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre : Elise, la colère de Dieu

Auteur : Lionnel Astier

Metteur en scène : Gilbert Rouvière

B – L'**Organisateur** s'est assuré de la disposition des lieux « d'un commun accord » dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles, Sept représentations, sur le lieu précité :

- 18/07/25 : Florac
- 20/07/25 : Saint-Chely-d'Apcher
- 22/07/25 : Mende
- 23/07/25 : Saint-Germain-de-Calberte
- 03/08/25 : Meyrueis
- 04/08/25 : Vébron
- 11/08/25 : Champdomergue

Article 2 - Obligations du Producteur

2.1. Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc...).

Le **Producteur** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

2.2. Le spectacle comprendra les décors. Costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **Producteur** en assurera le transport aller et retour.

2.3. Le **Producteur** prendra à sa charge le transport de son équipe, comédiens et techniciens.

2.4. Le **Producteur** fournira :

- Au plus tard le 13 juin 2025, tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;
- Au plus tard le 13 juin 2025, la fiche technique du spectacle, accompagnée de la distribution qui seront paraphées et feront partie intégrante du présent contrat ;
- Préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle ;

2.5. Le **Producteur** aura également à sa charge les droits voisins.

2.6. Si le **Producteur** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**Organisateur** (par référence au paragraphe B du préambule), il doit, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

2.7. Le **Producteur** certifie que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.

2.8. Le **Producteur** bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre l'**Organisateur** est exonéré de la taxe sur les spectacles.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

3.1. L'**Organisateur** fournira les lieux de représentation en ordre de marche, selon les dispositions définies par la fiche technique annexée au présent contrat, y compris le personnel technique nécessaire au service des représentations, en lien avec les communes ou associations hôtes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

3.2. L'**Organisateur** prendra directement en charge le logement du personnel du **Producteur**, 22 personnes (comédiens et techniciens) du 12/07 au 24/07/25 inclus, au village vacances de Florac. L'hébergement le soir des représentations des 03,04,11/08/25 sera partagé à 50/50 entre L'**Organisateur** et Le **Producteur**, soit 50% du tarif syndeac en vigueur : 74,30 €, Soit 22 personnes x 3 nuitées x 37,15 € = 2 451,90 € HT + TVA 5,5 % : 134,85 € = 2 586,75 € TTC

L'**Organisateur** prendra en charge directement les repas du personnel du **Producteur**, soit 22 personnes, Résidence du 12/07 au 17/07, les 19, 21 et 24/07/2025.

L'**Organisateur** prendra en charge directement, sur site, les repas du personnel du **Producteur**, soit 10 personnes les midis (équipe technique), 30 personnes les soirs (comédiens, techniciens, figuration, conférenciers), les jours de représentations, les 18,20,22,23/07/25, les 03,04,11/08/25.

L'**Organisateur** prendra en charge les repas midi des comédiens, soit 12 personnes les 18,20,22,23/07/25, les 03,04,11/08/25 au tarif syndeac en vigueur (soit 20,70 € au 01/09/24),

Soit un total de 84 repas à 20,70 € = 1 738,80 € HT + TVA 5,5% : 95,63 € = 1 834,43 € TTC

3.4. **L'Organisateur** aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs afférents aux représentations des spectacles en objet et en assurera le paiement auprès de la SACD, à l'exclusion de tous les droits voisins qui restent à la charge du **Producteur**, le cas échéant.

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Conditions financières

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de factures :

- La somme globale HT de 84 000 € (douze mille euros x 7 Représentations) HT + la TVA à 5,5 % 4 620 €
- Soit la somme totale TTC de 88 620 €
- Somme TTC en toutes lettres : (Quatre-vingt-huit mille six cent vingt euros).

- Plus repas « article 3.2 » : 12 repas midi comédiens, 7 Représentations : 1 738,80 € HT + TVA 5,5% : 95,63 € = 1 834,43 € TTC

- Plus logement « article 3.2 » : 2 451,90 € HT + TVA 5,5 % : 134,85 € = 2 586,75 € TTC

Soit la somme globale de 93 041,18 € TTC

- Somme TTC en toutes lettres : (Quatre-vingt-treize mille quarante-un euros dix-huit centimes).

Un acompte de 30% : 28 000 € TTC, sera versé à la signature du présent contrat.

Un acompte de 30% : 28 000 € TTC sera versé le 23/07/2025

Le solde : 37 041,18 € TTC, sera versé à l'issue de la dernière représentation, le 11/08/25.

Article 5 - Billetterie

- le prix des places est fixé à 25 euros TTC
 - le nombre de billets à éditer est fixé à 600 places payantes + 22 invitations par spectacle
- La jauge est de 622 places.

En dehors des places exonérées destinées à la presse et aux professionnels du spectacle du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle, **L'Organisateur** mettra à disposition du **Producteur** les 22 invitations pour chacune des représentations. Les places non retirées auprès du service d'accueil un quart d'heure avant le début du spectacle seront remises à la vente.

5.1 - Établissement et mise en vente de la billetterie :

Le **Producteur** est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. Pour ce faire, une régie sera mise en place afin de respecter les règles de gestion budgétaire et comptable publique.

5.2 - Reversement de la billetterie :

La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus, sera intégralement reversé au profit du **L'Organisateur** à l'issue des 7 représentations à l'issue des 7 représentations.

Article 6 - Montage, démontage, répétitions

6.1. **L'Organisateur** tiendra le lieu théâtral à la disposition du **Producteur** à partir de 8H, les jours de représentations, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

6.2. Le démontage et le rechargement seront effectués le soir à l'issue de la représentation.

Article 7 - Assurances

7.1. Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué, qui lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou toute autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

7.2. En cas d'accident du travail impliquant les employés du **Producteur**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

7.3. L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du **Producteur**.

Article 9 - Paiement

9.1. Le règlement des sommes dues au **Producteur** (cf. article 4) sera effectué selon le calendrier cité ci-dessus, sur présentation de factures.

Par virement établi à l'ordre de « ZINC THEATRE » :

CREDIT COOPERATIF, Domiciliation : Groupe crédit coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0038 7436 645

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 10 - Annulation du contrat

10.1. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

10.2. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 - Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...) ;

Fait à Sète en deux exemplaires originaux,
Le 02/06/2025

POUR L'ORGANISATEUR

POUR LE PRODUCTEUR
Anne Malafosse, Présidente



ZINC THEATRE
166 Grande Rue Haute
34200 SETE
Tél. : 04 67 53 22 39
Siret : 388 235 228 00045 - APE 9001Z

Date de publication : 26 juin 2025

Lu et approuvé pour les 4 pages du contrat et les annexes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public des Trois Vallées à Florac

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_186 du 24 juin 2025

VU les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 du Code de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°CP_22_062 du 28 mars 2022 et n°CP_22_323 du 25 novembre 2022 ;

VU la délibération n°CP_23_255 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n° CP_25_097 du 08 avril 2025 ;

VU la délibération n° CP_25_145 du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public des Trois Vallées à Florac ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Prend acte que le mandat des personnalités désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ayant expiré, il convient de procéder, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, au renouvellement des personnalités qualifiées désignées pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

Désigne Monsieur Damien ARMAND en qualité de personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public « Les trois vallées » de Florac.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX

**Délibération n°CP_25_186 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°200 "Enseignement : personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public des Trois Vallées à Florac " en annexe à la délibération

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
 - des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la Commune siège de l'établissement,
 - **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**
 - des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.
- Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.
 - Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas du conseil d'administration du collège des Trois Vallées de Florac.

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 28 mars 2022 pour une durée de 3 ans ayant expiré, et comme cela vous a déjà été proposé lors de la Commission permanente du 8 avril 2025 pour d'autres établissements, **je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur la désignation de la personnalité qualifiée suivante**, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

Collège	Personne désignée par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personne désignée par le Département
Les Trois Vallées FLORAC	M. Philippe COGOLUEGNES	M. Damien ARMAND

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : règlement d'attribution du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) attribué aux collèges publics lozériens

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_187 du 24 juin 2025

VU le décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 modifiant le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 ci-avant relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire du 31 mai 2001 ;

VU la délibération n°CG_12_3102 du 29 octobre 2012 approuvant le règlement du fonds commun ;

VU la délibération n°CP_24_311 du 5 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 et actualisant le règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : règlement d'attribution du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) attribué aux collèges publics lozériens", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), qui est alimenté par un reversement de cotisation correspondant à 2 % du montant de l'ensemble des tarifs de restauration appliqués par chaque établissement, permet de couvrir les dépenses nécessaires à la continuité du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) qui ne peuvent être directement prises en charge par les collèges publics eux-mêmes.

ARTICLE 2

Approuve le règlement actualisé du FCSH, tel que joint en annexe, qui sera mis en application dès le 1er septembre 2025.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_187 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Rapport n°201 "Enseignement : règlement d'attribution du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) attribué aux collèges publics lozériens" en annexe à la délibération

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) permet aux établissements de couvrir les dépenses nécessaires à la continuité du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) qui ne peuvent être directement prises en charge par les collèges publics eux-mêmes. Ce fonds commun est alimenté par un reversement de cotisation correspondant à 2 % du montant de l'ensemble des tarifs de restauration appliqués par chaque établissement.

Le règlement de ce dispositif ayant été voté lors de la commission permanente du 29 octobre 2012, il convient aujourd'hui de l'actualiser comme proposé en annexe de ce rapport.

Je vous propose donc d'adopter ce nouveau règlement du fonds commun des services d'hébergement pour une mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2025.

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FCSH) : **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATION AUX** **COLLÈGES PUBLICS DE LOZÈRE**

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) est destiné à couvrir les dépenses nécessaires à la continuité du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à laquelle les collèges publics ne peuvent faire face.

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) est alimenté par la cotisation versée par les collèges au Département, fixée à 2% du montant de l'ensemble des tarifs de restauration. Ce taux est révisable chaque année.

1. CALENDRIER DE CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Chaque année, la Direction du Développement Éducatif et Culturel procédera selon le calendrier suivant :

Du 15 septembre au 15 octobre	Recensement des besoins auprès des établissements
Deuxième quinzaine d'octobre	Pré-analyse et instruction des dossiers, demandes éventuelles de compléments d'information auprès des établissements
Première quinzaine de novembre	Analyse technique des demandes par les services du Département
Deuxième quinzaine de novembre	Validation des propositions d'attribution
Décembre	Notification d'attribution adressée aux établissements
Du 15 janvier au 30 juin	Réception des factures et mandats

Les demandes correspondant à des pannes empêchant la continuité du service seront traitées au fil de l'eau.

2. PIÈCES À FOURNIR :

Lors du recensement :

- fiche de recensement dûment remplie justifiant le besoin ;
- au-delà de 800€ TTC d'achat : trois devis détaillés de trois fournisseurs différents permettant d'apprécier les caractéristiques techniques et le prix ;
- en deçà de 800€ TTC d'achat : un devis détaillé du matériel demandé.

En cas de panne des pièces complémentaires seront nécessaires :

- un diagnostic de non-réparabilité effectué par un professionnel ;
- un certificat de destruction en cas de non réparabilité.

Le paiement de la subvention sera fait sur présentation de la facture et du mandat de paiement correspondant à la demande. Le montant versé sera celui de la facture sans toutefois dépasser le montant attribué (notification).

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Seront pris en compte prioritairement :

- 1- les observations de la Direction des services vétérinaires et du Laboratoire départemental d'analyses afin de lever les réserves ;

2- les demandes effectuées par les collèges lors du recensement, ~~classées par priorité en tenant~~
compte :

- de la nature de la demande et de la justification du besoin ;
- des investissements effectués via le FCSH et la DBDP sur les 3 dernières années ;
- de la prise en compte du nombre de convives et de repas fournis par l'établissement.

4. MONTANT DE L'AIDE :

1- Financement possible jusqu'à 100% :

- les petits matériels électriques portatifs de cuisine (coupe-légumes, blinder, mixeur, trancheuse...) ;
- les équipements de restauration scolaire (tables inox, échelles...) ;
- les réparations des matériels de restauration et de lingerie lorsque le montant de ces réparations est supérieur à 500,00 € ;
- les équipements relatifs à la lingerie (lave-linge, sèche-linge, fer à repasser...).

2- Financement possible jusqu'à 75% :

- le réassort de vaisselle (assiettes, verres, plateaux, couverts...) et petits matériels de restauration (bacs gastro, louches, couteaux...) ;
- les équipements relatifs à l'internat (alèses, oreillers, couvertures...).

L'achat de matériel d'occasion est possible s'il respecte les mêmes conditions de normes, d'hygiène et garanties qu'un matériel neuf. L'éligibilité sera étudiée au cas par cas.

Les demandes concernant les matériels de cuisine plus conséquents tels que les fours, cellules de refroidissement, éplucheuses, seront étudiées prioritairement par la Direction des Bâtiments, notamment pour prendre en compte les spécificités techniques (branchements, alimentations...) de ces équipements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour un séjour linguistique à l'étranger et aux étudiants pour un stage à l'étranger

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_188 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour un séjour linguistique à l'étranger et aux étudiants pour un stage à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

Vu la précision faite en séance

ARTICLE 1

Donne, au titre des programmes 2025 « Aide à la mobilité des collégiens » et « Aides aux étudiants et bourses de recherche », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 6 800 € :

Collégiens pour séjours linguistiques

Collégien bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	4 ^e au collège Henri-Rouvière LE BLEYMARD	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 03 au 09 août 2025	641 €
	3 ^e au collège Henri-Bourrillon MENDE	Séjour linguistique à Oxford (Angleterre), du 13 au 26 juillet 2025	1 499 €
	3 ^e au collège des Trois Vallées FLORAC	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 29 juin au 12 juillet 2025	1 369 €
	3 ^e au collège Saint-Privat MENDE	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 03 au 09 août 2025	641 €
	3 ^e au collège des Trois Vallées FLORAC	Séjour linguistique à Tralee (Irlande), du 26 juillet au 08 août 2025	1 300 €

Délibération n°CP_25_188 du 24 juin 2025

Stages à l'étranger

Étudiant bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	2 ^e année d'école d'ingénieur agronome de Purpan, Toulouse	stage du 7 juillet au 27 septembre 2025 à Auckland (Nouvelle-Zélande)	450 €
	1 ^{re} année d'école d'ingénieur à l'Institut supérieur de l'Automobile et des Transports, Nevers	stage de juillet à décembre 2025 au Toyota Technological Institute de Nagoya (Japon)	900 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 800 € réparti comme suit :

- 5 450 € sur le programme 2025 « Aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation 65-221/65134,
- 1 350 € sur le programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/65134.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_188 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°202 "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour un séjour linguistique à l'étranger et aux étudiants pour un stage à l'étranger" en annexe à la délibération

Les règlements destinés à aider les collégiens qui partent hors période scolaire en séjour linguistique à l'étranger et les étudiants lozériens en études supérieures à l'étranger ont été reconduits en 2025.

Au budget 2025 :

– une enveloppe de 5 000 € est inscrite sur l'imputation budgétaire 65-221/65134, au titre du programme « Aide à la mobilité des collégiens » ; l'enveloppe disponible à ce jour, au vu des individualisations déjà effectuées, est de 728 €. Une enveloppe de 8 000 € a été ajoutée sur cette ligne budgétaire par la décision modificative votée ce jour. L'enveloppe totale disponible à ce jour est donc désormais de 8 728 €.

– une enveloppe de 40 474,50 € est inscrite sur l'imputation budgétaire 65-23/65134, au titre du programme « Aide aux étudiants et bourses de recherche » ; l'enveloppe disponible à ce jour, au vu des individualisations déjà effectuées, est de 150 €. Une enveloppe de 26 850 € a été ajoutée sur cette ligne budgétaire par la décision modificative votée ce jour. L'enveloppe totale disponible à ce jour est donc désormais de 27 000 €.

Au titre de ces deux programmes, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants :

<i>Collégiens pour séjours linguistiques</i>				
Collégien bénéficiaire	Domiciliation	Scolarisation en cours	Séjour linguistique envisagé	Subvention proposée
	Sainte-Hélène	4 ^e au collège Henri-Rouvière, LE BLEYMARD	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 03 au 09 août 2025	641 €
	Mende	3 ^e au collège Henri-Bourrillon, MENDE	Séjour linguistique à Oxford (Angleterre), du 13 au 26 juillet 2025	1 499 €
_____	Fraissinet-de-Lozère	3 ^e au collège des Trois Vallées, FLORAC	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 29 juin au 12 juillet 2025	1 369 €
	Arzenc-de-Randon	3 ^e au collège Saint-Privat, MENDE	Séjour linguistique à Londres (Angleterre), du 03 au 09 août 2025	641 €
	Florac-Trois-Rivières	3 ^e au collège des Trois Vallées, FLORAC	Séjour linguistique à Tralee (Irlande), du 26 juillet au 08 août 2025	1 300 €
Total				5 450 €

Délibération n°CP_25_188 du 24 juin 2025

<i>Stages à l'étranger</i>				
Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	Pied-de-Borne	2 ^e année d'école d'ingénieur agronome de Purpan, Toulouse	stage du 7 juillet au 27 septembre 2025 à Auckland (Nouvelle-Zélande)	450 €
	Albaret-Sainte-Marie	1 ^{re} année d'école d'ingénieur à l'Institut supérieur de l'Automobile et des Transports, Nevers	stage de juillet à décembre 2025 au Toyota Technological Institute de Nagoya (Japon)	900 €
Total				1 350 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation :

- d'un crédit d'un montant total de **5 450 €** sur le programme 2025 « Aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation 65-221/65134 ;
- d'un crédit d'un montant total de **1 350 €** sur le programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/65134 .

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dispositif "collège au cinéma"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_189 du 24 juin 2025

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_09_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma";

VU la délibération n°CP_24_178 du 25 juin 2024 approuvant la reconduction du dispositif pour 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : dispositif "collège au cinéma", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis la rentrée 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif national « Collège au cinéma » qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

ARTICLE 2

Décide de renouveler, le dispositif « collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026 sachant que le Département finance au titre de ce dispositif :

- les places de cinéma des élèves de la 6^e à la 3^e à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,80 € par séance et par élève),
- le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité,
- l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

ARTICLE 3

Approuve la réservation d'un crédit de 11 000 € qui sera présenté au vote du Budget Primitif 2026 réparti comme suit :

- 1 300 € pour le transport, inscrits sur la ligne budgétaire 011-221 / 6245,
- 5 880 € pour les places de cinéma inscrits ,sur la ligne budgétaire 011-221 / 6288,
- 3 820 €, soit 180 € par intervention dans les collèges du sud du département, pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits sur la ligne budgétaire 65-221 / 65748.

Délibération n°CP_25_189 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Indique que cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_189 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°203 "Enseignement : dispositif "collège au cinéma"" en annexe à la délibération

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui s'inscrit dans notre politique départementale enseignement, a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma » et « Lycée au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'Assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2025-2026 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes :

Le Département finance :

- les places de cinéma des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,80 € par séance et par élève),
- le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

Si vous êtes d'accord pour le renouvellement du financement de ce dispositif, et afin de tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile et de permettre de lancer les inscriptions dès la rentrée pour l'année scolaire 2025-2026, **un crédit de 11 000 €** sera présenté au vote du budget primitif 2026, réparti comme suit :

- 1 300 € pour le transport inscrits au chapitre 011-221, article 6245,
- 5 880 € pour les places de cinéma inscrits au chapitre 011-221, article 6288,
- 3 820 €, soit 180 € par intervention dans les collèges du sud du département, pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 65-221, article 65748.

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions diverses de fonctionnement aux organismes associés de l'enseignement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_190 du 24 juin 2025

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : subventions diverses de fonctionnement aux organismes associés de l'enseignement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 12 800 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Atelier Canopé de Lozère	Mise en œuvre de diverses actions (formations diverses, poursuite de l'accompagnement du développement des webradios scolaires, participation à la fête de la science, printemps de l'Éducation aux médias et à l'information) Budget : 288 791 €	9 000 €
Association Zo Petaçon	Mise en œuvre de diverses actions de promotion de la langue et la culture occitane en milieu scolaire (activités artistiques liées à la découverte du patrimoine immatériel, de l'Histoire de l'espace Occitan) Budget : 73 020 €	1 000 €
Office central de la coopération à l'école	Mise en œuvre de l'action « Arts et Coopération » Budget : 11 350 €	300 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public	Aide au fonctionnement du siège et à l'attribution de bourses d'aides individuelles Budget : 68 213 €	2 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 800 € sur le programme 2025 d'aide aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

- 9 000 € sur la ligne budgétaire 65-201/65731,
- 1 300 € sur la ligne budgétaire 65-201/65748,
- 2 500 € sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

Délibération n°CP_25_190 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_190 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°204 "Enseignement : subventions diverses de fonctionnement aux organismes associés de l'enseignement" en annexe à la délibération

Au vote du budget 2025, un crédit de 37 641 € est inscrit sur les imputations 65-201/65731, 65-201/65748 et 65-221/65748 au titre du financement des organismes associés à l'enseignement.

Une enveloppe complémentaire de 42 000 € est proposée au vote de la décision modificative ce jour.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveurs des organismes ci-dessous :

1- Atelier Canopé de Lozère

Le Réseau Canopé a pour mission essentielle de contribuer à la formation et au développement professionnels des enseignants. Son action se concentre sur l'accompagnement des équipes éducatives dans l'appropriation des outils et environnements pédagogiques, ainsi que sur la mise en œuvre de pratiques innovantes, adaptées aux enjeux éducatifs actuels.

Au programme cette année :

- l'accompagnement des collèges dans le cadre de « Formations d'initiatives Locales »,
- des formations et animations dans le cadre du Territoire Rural Ouest, et du Quartier prioritaire de la politique de la ville,
- la poursuite d'accompagnement du développement des webradios scolaires,
- FabLab à l'école : formation et pédagogie de projet,
- le développement de la « Classe dehors » : une session de formation aura lieu au Domaine départemental de Boissets,
- la participation à la Fête de la Science,
- le Printemps de l'Éducation aux Médias et à l'Information.

Toutes ces actions démontrent la dynamique du réseau Canopé.

Le budget prévisionnel retenu s'élève à 288 791 €.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **9 000 €**.

2- Association Zo Pétaçon

L'Association renouvelle sa demande de subvention pour ses actions 2025. L'action principale de Zo Pétaçon est la promotion de la culture occitane en milieu scolaire de la maternelle au lycée. Les projets pour l'année scolaire 2024/2025 s'articulent autour des activités artistiques liées à la découverte du patrimoine immatériel, de l'Histoire de l'espace occitan.

Le budget prévisionnel retenu s'élève à 73 020 €.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 000 €**.

3- OCCE – Office central de coopération à l'école Lozère

L'OCCE sollicite une aide auprès du département dans le cadre de son action culturelle sur l'ensemble du territoire lozérien : « Arts et Coopération ».

Les missions de cette association sont :

- la gestion des coopératives scolaires avec l'accompagnement technique et pédagogique sur tout le territoire,
- des formations à la pédagogie coopérative dans l'établissement ou en stage thématique,
- l'animation de projets coopératifs : cultures artistiques et littéraires, lire-écrire, environnement et citoyenneté.

Le budget prévisionnel retenu s'élève à 11 350 €.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **300 €**.

4- L'ADPEP48 – Association départementale des pupilles de l'enseignement public

L'ADPEP 48 gère deux établissements : l'Institut Maria Vincent à Saint-Etienne-du-Valdonnez qui accueille des jeunes en situation de handicap et le Centre du Ventouzet qui accueille un centre de loisirs hors temps scolaire. L'ADPEP 48 mène de nombreuses actions visant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le soutien aux familles.

L'ADPEP 48, représentée par Philippe Cogoluègues, nous fait part d'une année 2024 satisfaisante. Le siège départemental continue sa mission sociale et accueille toujours de jeunes étudiants boursiers en convention avec le CROUS de Montpellier.

L'association sollicite une aide auprès du Département pour le fonctionnement de son siège et l'attribution de bourses d'aides individuelles, qui restent une action importante pour l'ADPEP 48.

Le budget prévisionnel retenu s'élève à 68 213 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 500 €**.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **12 800 €** sur le programme 2025 « Aide aux organismes associés à l'enseignement » en faveur des projets décrits ci-dessus répartie comme suit :

- 9 000 € sur l'imputation 65-201/65731,
- 1 300 € sur l'imputation 65-201/65748,
- 2 500 € sur l'imputation 65-221/65748.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation complémentaire pour le collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUI, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_191 du 24 juin 2025

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » et la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : dotation complémentaire pour le collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Rappelle que lors du vote de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) des collèges publics, il n'a pas été prévu de dotation pour le site de Sainte-Enimie, étant donné que l'établissement n'accueillait pas d'élèves pour cette année scolaire.

ARTICLE 2

Prend acte de la demande du collège bi-site « Les trois vallées » de Florac de bénéficier d'un complément de DDF, d'un montant estimé de 12 415,95 €, pour la prise en charge d'un certain nombre de dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie (contrats d'assurance, dépenses de gaz, de fioul...).

ARTICLE 3

Individualise, dans ce contexte, un crédit de 4 375 € sur le programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics », sur la ligne budgétaire 65-221/655111, étant précisé que l'année scolaire n'étant pas terminée, seules les dépenses déjà réalisées depuis septembre 2024 ont été prises en compte pour déterminer le montant de la dotation complémentaire.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_191 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Guylène PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°205 "Enseignement : dotation complémentaire pour le collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 817 918 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-221/655111, au titre du programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics ». Au vu des individualisations déjà réalisées, l'enveloppe budgétaire actuelle est de 3 958 €. Un virement de crédits budgétaires de 417 € est donc nécessaire. L'enveloppe totale disponible à ce jour est donc désormais de 4 375 €.

Lors du vote de la dotation départementale de fonctionnement, il n'avait pas été prévu de dotation pour le site de Sainte-Enimie, étant donné que l'établissement serait sans élève pour cette année scolaire.

Le 02 mai 2025, Madame la Principale du collège bi-site Les Trois Vallées de Florac et de l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie a attiré l'attention du Département sur la situation financière de l'établissement qui doit prendre en charge un certain nombre de dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'U.P.P. Pierre-Delmas (contrats d'assurance, dépenses de gaz, de fioul...). Le montant total de la demande est estimé par l'établissement à 12 415,95 €. Toutefois, l'année scolaire n'étant pas terminée, pour déterminer le montant d'une dotation complémentaire, les seules dépenses déjà réalisées depuis septembre 2024 ont été prises en compte, correspondant à un montant de 4 375 €.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **4 375 €** en faveur de cet établissement. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 65-221/655111.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'université de Nîmes pour l'antenne de Mende U-Nîmes et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_192 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'université de Nîmes pour l'antenne de Mende U-Nîmes et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte :

- qu'à la suite de l'avis favorable du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) pour un transfert de l'antenne de Mende de l'Université de Perpignan-Via Domitia (UPVD) à l'antenne de Nîmes à partir du 1er septembre 2024, le partenariat avec l'UPVD a pris fin l'été dernier,
- que pour cette rentrée universitaire, une réouverture de la Licence MACT (Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales) n'est pas envisagée.

ARTICLE 2

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre des programmes « Subvention UNÎMES » et « Participation Frais Services Publics - FDE » pour un montant total de 195 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
U-Nîmes (Université de Nîmes)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (hors dépenses de personnel) Budget : 207 100 €	130 000 €
Université de Montpellier - FDE (Faculté d'Éducation)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (dont dépenses de personnel) Budget : 1 186 907 €	65 000 €

ARTICLE 3

Rappelle que la faculté d'Éducation est installée à titre gracieux dans les locaux de l'ancienne École normale, propriété du Département, ce qui correspond à un équivalent loyer de 60 120 € annuel et que tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont directement pris en charge par le Département.

Délibération n°CP_25_192 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 195 000 € réparti comme suit :

- 130 000 € sur le programme « Subvention UNÎMES », sur la ligne budgétaire 65-23/657381
- 65 000 € sur le programme « Participation Frais Services Publics - FDE », sur la ligne budgétaire 65-23/6558.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document éventuellement nécessaire à la mise en oeuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_192 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°206 "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'université de Nîmes pour l'antenne de Mende U-Nîmes et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 145 000 € a été inscrit sur l'imputation budgétaire 65-23/657381 pour le programme « Subvention UNÎMES ».

Par ailleurs, un crédit de 65 000 € a été inscrit sur l'imputation 65-23/6558 pour le programme « Participation Frais Services Publics - FDE ».

Pour mémoire, le partenariat avec l'Université de Perpignan-Via-Domitia (UPVD) a pris fin l'été dernier : le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) a donné un avis favorable le 9 juillet 2024 pour un transfert de l'antenne de Mende de l'UPVD à l'antenne de Nîmes à partir du 1er septembre 2024. Pour cette rentrée universitaire, une réouverture de la Licence MACT (Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales) n'est pas envisagée.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser les crédits mentionnés précédemment en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget de l'établissement	Subvention proposée
U-Nîmes (Université de Nîmes)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (hors dépenses de personnel)	207 100 €	130 000 €
Université de Montpellier - FDE (Faculté d'Éducation)	Fonctionnement de l'antenne de Mende (dont dépenses de personnel)	1 186 907 €	65 000 €

Pour information, il est rappelé que la faculté d'Éducation est installée, à titre gracieux, dans les locaux de l'ancienne École normale, avenue du Père Coudrin, propriété du Département, ce qui correspond à un équivalent loyer de 60 120 € par an.

Tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont également directement pris en charge par le Département.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **130 000 €** sur le programme 2025 intitulé «Subvention UNÎMES», en faveur du fonctionnement de l'organisme concerné,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **65 000 €** sur le programme 2025 « Participation Frais Services Publics - FDE », en faveur du fonctionnement de l'organisme concerné,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Jean-Louis BRUN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_193 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets "Campus connecté" prolongé dans le cadre du 3e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3);

VU la délibération n°CP_24_226 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 : "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les communes de Mende et de Florac-Trois-Rivières ont obtenu le label « Campus connectés » par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance ;
- depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux communes avec une aide plafonnée à 25 000 € par an, et à 45 000 € pour la durée totale de la convention de labellisation, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Donne, pour la prise en charge 2025 de ce tutorat, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de :

- 4 349 € en faveur de la commune de Florac-Trois-Rivières,
- 4 865 € en faveur de la commune de Mende.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 214 € sur la ligne budgétaire 65-23/657348.

ARTICLE 4

Précise que le paiement de cette aide sera effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Délibération n°CP_25_193 du 24 juin 2025

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Patricia BREMOND



Délibération n°CP_25_193 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUE.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°207 "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées" en annexe à la délibération

Dans le cadre du Grand plan d'investissement de l'État, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation a lancé un appel à projets, intitulé « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études ». Il s'adresse aux collectivités locales et a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, notamment ruraux. Il s'agit de soutenir financièrement des tiers-lieux afin qu'ils accueillent des enseignements à distance.

Ces enseignements, portés par les universités, permettent à de jeunes bacheliers ou à des adultes qui souhaitent reprendre des études, de suivre une formation menant à un diplôme universitaire. Ce dispositif est destiné à dépasser les freins à la mobilité de certains étudiants en direction de sites universitaires éloignés.

Le Département a toujours été un partenaire essentiel au maintien d'antennes universitaires sur son territoire en soutenant deux universités, à savoir l'Université de Montpellier (UM) et l'Université de Perpignan - Via Domitia (UPVD) puis l'Université de Nîmes. Il était donc important d'être aux côtés des Communes qui souhaitaient répondre à cet appel à projets afin d'accueillir ces enseignements à distance sur leur territoire. À ce titre, l'assemblée départementale a délibéré en décembre 2020 pour adopter un programme d'aide aux Communes labellisées afin de les soutenir pour le recrutement d'un tuteur.

En avril 2021, les Villes de Mende et de Florac-Trois-Rivières se sont associées pour créer un « Campus connecté » bi-site, labellisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur, agent de catégorie A, chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance.

Depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux Communes avec une aide plafonnée à 25 000 € par an et à 45 000 € pour la durée totale de la convention de labellisation signée, par toutes les parties, pour cinq ans. Cette convention arrive d'ailleurs à échéance au 31 décembre 2025.

Chaque année, le paiement de ces aides est effectué au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des salaires versés aux tuteurs.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après un récapitulatif de la prise en charge de ce tutorat par le Département :

- pour le campus connecté – site de Florac-Trois-Rivières :

Dépenses de personnel			
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé en 2021 (6 mois), 2022 (1 an) et 2023 (1 an)	Réalisé en 2024	Prévisionnel pour 2025
225 000 €	109 515 €	47 782€	49 600 €
Subventions du Conseil départemental			
45 000 €	36 302 €	4 349 €	4 349 €

Délibération n°CP_25_193 du 24 juin 2025

- pour le campus connecté – site de Mende :

Dépenses de personnel			
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé en 2021 (6 mois), 2022 (1 an) et 2023 (1 an)	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
225 000 €	152 313 €	66 859 €	70 411 €
Subventions du Conseil Départemental			
45 000 €	35 271 €	4 864 €	4 865 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de **9 214 €** sur l'imputation 65-23 / 657348, répartis comme suit :

- 4 349 € pour le campus connecté – site de Florac-Trois-Rivières,
- 4 865 € pour le campus connecté – site de Mende.

Je vous demande également d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : désaffectation d'un véhicule

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Jean-Louis BRUN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_194 du 24 juin 2025

VU l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 213-2 à L 213-6 du Code de l'Éducation ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 : "Enseignement : désaffectation d'un véhicule", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la demande du collège Sport Nature de La Canourgue de désaffecter le véhicule Peugeot Partner (inscrit à l'inventaire le 31 décembre 2004 au compte 2181 sous le n° 0001) dont la valeur résiduelle est nulle.

ARTICLE 2

Précise qu'il sera demandé à l'État d'acter, par arrêté, cette désaffectation.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_194 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_194 du 24 juin 2025

Rapport n°208 "Enseignement : désaffectation d'un véhicule" en annexe à la délibération

Le collège Sport Nature de la Canourgue a acheté un véhicule Peugeot Partner en 2004 pour 8 112 € et l'a inscrit à l'inventaire le 31/12/2004 au compte 2181 sous le n°0001 dont la valeur résiduelle est nulle à la date du 25 mars 2025.

L'établissement demande la désaffectation du véhicule en vue de sa vente.

Le Conseil d'administration du collège Sport Nature, lors de sa séance du 25 mars 2025, a proposé au Conseil départemental de désaffecter ce véhicule.

Si vous en êtes d'accord, je propose de donner un avis favorable à cette demande et de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il acte, par arrêté, cette désaffectation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Individualisation complémentaire de crédit au titre de l'action sociale

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Jean-Louis BRUN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_195 du 24 juin 2025

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Lien social : Individualisation complémentaire de crédit au titre de l'action sociale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 000 € en faveur du Secours Populaire Français pour l'organisation de la « Journée des oubliés des vacances », dont le coût s'élève à 9 500 €, étant précisé que ce projet sera financé non seulement sur fonds propres de l'association mais aussi avec des partenaires financiers dont la CAF et le Crédit Mutuel.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 € sur la ligne budgétaire 65 - 428 / 65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_195 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°300 "Lien social : Individualisation complémentaire de crédit au titre de l'action sociale" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur de cette association sur le programme « subventions diverses : action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide proposée 2025
Secours Populaire Français	– Organisation de la « Journée des oubliés des vacances ». 50 enfants et dix accompagnateurs partiront de Mende pour passer la journée du 20 août 2025 à Paris. Les Lozériens rejoindront, au Champ de Mars, l'ensemble des 80 000 enfants Français et étrangers attendus. Cette journée symbolise également les 80 ans de la création du mouvement du « Secours populaire Français». Le financement de ce projet se fera sur les fonds propres de l'association mais aussi avec des partenaires financiers dont la CAF et le Crédit Mutuel. Le coût total de l'action s'élève à 9 500 €.	2 000 €
TOTAL		2 000€

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **2 000 €** sur le programme 2025 « Action sociale » en faveur du projet décrit ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-428/65748
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : individualisation de crédit au titre de la mobilité

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_196 du 24 juin 2025

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Lozère ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP_24_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : individualisation de crédit au titre de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la commission permanente du 8 avril 2025 a approuvé, au titre de la mobilité, l'attribution d'une subvention de 8 300 € en faveur de l'association « Quoi de 9 » afin de soutenir l'action « aller vers le soin et le maintien des droits ».

ARTICLE 2

Prend acte de la demande de l'association « Quoi de 9 » de bénéficier d'une augmentation de l'aide de 1 000 € afin de soutenir davantage cette action, qui répond à un besoin de la population du territoire, sachant qu'elle est cofinancée dans le cadre du Pacte local des solidarités à 50 %.

ARTICLE 3

Approuve, sur le programme 2025 du « Programme départemental d'insertion », la modification de la subvention allouée à l'association « Quoi de 9 » en lui attribuant 9 300 € au lieu de 8 300 €.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € sur la ligne budgétaire 017-444 / 65748.

Délibération n°CP_25_196 du 24 juin 2025

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_196 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Insertion : individualisation de crédit au titre de la mobilité" en annexe à la délibération

Lors de la Commission permanente du 8 avril 2025, le Département a attribué une subvention de 8 300 € à l'association Quoi de 9, au titre de la mobilité, afin de soutenir l'action « aller vers le soin et le maintien des droits ».

L'association Quoi de 9 sollicite une augmentation de l'enveloppe de 1 000 € afin de soutenir davantage l'action qui répond à un besoin de la population du territoire. Pour rappel, cette action est co-financée dans le cadre du Pacte local des solidarités à 50 %.

Aussi, je vous propose de modifier le changement du montant attribué lors de la dernière commission.

Annule et Remplace	Aide proposée 2025
Quoi de 9 Action : Aller vers le soin et le maintien des droits (complément de subvention)	Au lieu de lire 8 300 €, lire 9 300 €
TOTAL	9 300 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de modifier la subvention allouée à l'association Quoi de 9, lors de la Commission permanente du 8 avril 2025 (délibération n° CP_25_101) et de leur attribuer la somme de **9 300 € au lieu des 8 300 € prévus initialement** sur le Programme 2025 du « Programme départemental d'insertion ». Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 017-444/65748.
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_197 du 24 juin 2025

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024, n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € en faveur du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Les 4 Roches, association qui apporte un soutien aux personnes en situation de fragilité psychique, pour son action « Atelier théâtre ».

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 € sur la ligne budgétaire 65-425 / 65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_197 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°302 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Les 4 Roches.

Cette association apporte un soutien aux personnes en situation de fragilité psychique. Elle favorise le lien social et l'inclusion sociale.

Association	Projet	Aide proposée en 2025
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
GEM LES 4 ROCHES (Groupe entraide mutuelle)		
L'association GEM les 4 Roches soutient les adultes en fragilité psychique. La fonction première est de rompre l'isolement et de favoriser le lien social. Son fonctionnement est fondé sur l'entraide et la pair-aidance au travers de temps d'échanges et d'activités. L'action intitulée « Atelier théâtre » est un atelier complet qui a pour objectif de proposer des activités de jeux et de création autour de l'espace scénique.		500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de **500 €** pour l'année 2025 au profit du GEM Les 4 Roches. Les crédits nécessaires seront imputés au 65-425/65748,
- d'autoriser la signature de tous documents, conventions et avenants qui seront éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : financement des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_198 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : financement des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Label Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires réalisant des travaux extérieurs de conservation, d'entretien ou de réparation pour la sauvegarde d'immeubles bâtis non protégés au titre des Monuments Historiques et qui présentent des caractéristiques architecturales et historiques fortes, de bénéficier d'une subvention de 2 % du montant des travaux.

ARTICLE 2

Décide d'accorder, pour 2025, à la Fondation du Patrimoine une subvention de 30 000 € pour participer au financement des travaux de restauration qu'elle labellise.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 € sur la ligne budgétaire 65-312/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_198 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°400 "Patrimoine : financement des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine" en annexe à la délibération

Au vote du budget 2025, un crédit de 36 400 € est inscrit sur l'imputation 65-312/65748 au titre des subventions pour le patrimoine.

Une enveloppe de 10 000 € a été rajoutée sur cette ligne budgétaire par décision modificative n°2 votée ce jour.

La Fondation du Patrimoine aide les propriétaires qui engagent des travaux afin de valoriser le patrimoine bâti.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental soutient la Fondation du Patrimoine. Il vote, chaque année, une subvention pour la prise en charge des 2 % du montant des travaux labellisés que la loi prévoit d'attribuer aux particuliers bénéficiant d'un label de la Fondation du Patrimoine.

En 2024, une 1ère subvention de 30 000 € a été votée en avril, suivi d'un complément de 10 000 € en raison d'une augmentation du nombre de demandes des particuliers, afin de poursuivre les labellisations. En 2025, la Fondation du Patrimoine nous sollicite à hauteur de 40 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de 30 000 € à la Fondation du Patrimoine sur l'imputation 65-312/65748,
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_199 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 234 € en faveur de M. et Mme XXXXX à Cubières, pour la restauration d'une fenêtre à croisées du XVII^e siècle nécessitant l'intervention d'un tailleur de pierre professionnel, sur une dépense retenue de 4 936,80 €.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 234 € à imputer sur la ligne budgétaire 204-312/20422, au titre de l'opération « Aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_199 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°401 "Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2025 par le Conseil départemental le 17 décembre 2024, l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » a été prévue, sur l'imputation 204-312/20422, pour un montant prévisionnel de 835 000 €.

Dans le cadre de sa politique « Conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département, notamment en soutenant leur restauration qualitative.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention d'investissement pour le projet suivant :

- Habitation de Monsieur et Madame TERRIN à Cubières

Monsieur et Madame XXXX ont découvert, à l'occasion de travaux de restauration de la façade de leur maison, une belle fenêtre à croisées du XVII^e siècle dont une partie du meneau central a disparu. Elle avait été bouchée.

La restauration de cette fenêtre nécessite l'intervention d'un tailleur de pierre professionnel. L'ensemble des travaux des bâtiments est suivi par le Cabinet d'architectes Bessin-Sébelin à Mende.

Monsieur et Madame XXXX sollicitent une aide pour effectuer la restauration de cette belle fenêtre avec débouchage de la baie, restauration de l'encadrement et restitution du meneau manquant.

Les travaux s'élèvent à 4 936,80 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **1 234 €** au titre de l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme « Patrimoine mobilier et immobilier » en faveur du projet décrit ci-dessus, sur l'imputation 204-312/20422.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_200 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1010 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux communaux », un avis favorable à l'attribution des subventions suivante, représentant un montant total de 159 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Mende pour le musée du Gévaudan	Fonctionnement 2025 Dépense retenue : 515 400 €	80 000 €
	Exposition temporaire « Ours, mythes et réalités » Dépense retenue : 90 370 €	20 000 €
Commune de Langogne pour le musée de la Filature des Calquières	Fonctionnement 2025 Dépense retenue : 142 539 €	10 000 €
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Animation de l'Espace muséographique de Javols	19 000 €
	Réalisation du projet « Artisanat métallique à Anderitum »	2 000 €
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Création d'un poste d'assistante de Conservation et réalisation des missions d'aménagement du musée de la mine d'Argent de Vialas et de valorisation de la collection Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte. Dépense retenue : 40 314,32 € (sur trois ans)	28 000 €

ARTICLE 2

Précise, concernant l'aide allouée à la Commune de Mende, que la subvention sera payée à hauteur de 70 % en 2025 et de 30 % en 2026, sur présentation du bilan et compte de résultat et des factures pour l'exposition temporaire.

Délibération n°CP_25_200 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de :

- 110 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 65-312/657348,
- 49 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 65-312/657358.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER



Délibération n°CP_25_200 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 7
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. François ROBIN, M. Laurent SUAUE, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°402 "Patrimoine : subventions pour le fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 108 000 € a été inscrite sur l'imputation 65-312/657348 pour le programme « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux communaux », et une de 17 100 € sur l'imputation 65-312/657358 pour le programme « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux intercommunaux ».

Une enveloppe de 30 000 € a été rajoutée sur la ligne budgétaire 65-312/657348 et une enveloppe de 31 900 € a été rajoutée sur la ligne 65-312/657358 et sont proposées au vote de la décision modificative ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée départementale les demandes de subventions pour les projets ci-dessous.

1- Musée du Gévaudan

Le Musée a rouvert ses portes au public depuis le 18 octobre 2022. Les actions culturelles proposées en 2022, 2023 et 2024 ont eu un franc succès. La fréquentation en 2024 a été en hausse. Le public individuel provient de tous les départements, ce qui n'est pas le cas des personnes participant aux ateliers et événements qui sont principalement des Lozériens.

Le Musée s'inscrit dans les temps forts nationaux, européens et locaux, comme les Journées européennes du Patrimoine, le Mois de l'Architecture en Occitanie, la fête de la Musique, le festival 48ème de rue.

En 2025, le Musée présente sa 3ème exposition temporaire « Ours, mythes et réalités ».

Il est proposé d'accorder une subvention répartie de la façon suivante :

- **80 000 €** pour le fonctionnement du musée sur la base d'un budget prévisionnel de 515 400 €,
- **20 000 €** pour les dépenses liées à l'exposition temporaire sur la base d'un budget de 90 370 €.

La subvention sera payée à hauteur de 70 % en 2025, à la signature de la convention, et 30 % en 2026 sur présentation du bilan et compte de résultat et des factures pour l'exposition temporaire.

2- Musée de la Filature des Calquières

La Commune de Langogne gère la Filature des Calquières depuis maintenant 2 années.

Ce bâtiment patrimonial est ouvert de fin mars à fin décembre. Chaque année, une belle programmation est proposée autant pour les scolaires, les locaux que pour les personnes de passage et vacanciers. Des ateliers « feutre et laine » sont accessibles aux enfants ainsi qu'aux adultes.

Des visites guidées sont proposées, jusqu'à 4 par jour en saison. Des visites en autonomie sont aussi possibles.

Pendant toute la période d'ouverture, des expositions s'enchaînent. Sont mis en avant des réalisations d'élèves de l'établissement scolaire Saint-Pierre-Saint-Paul de Langogne, des travaux de résidents d'établissements médicaux-sociaux mais aussi d'artistes lozériens.

Cet automne, sera proposée une « Fête du Terroir ». La programmation est en cours de réalisation en lien avec la médiathèque et l'Office de tourisme de Langogne.

Il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à la Commune de Langogne sur la base d'un budget prévisionnel de 142 539 €.

3- Animation de l'Espace muséographique de Javols

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac renouvelle sa demande d'aide financière au titre de la gestion et de l'animation de l'Espace muséographique de Javols.

Les animations continueront à mettre en lumière le site archéologique et l'aménagement paysager à travers l'exposition « La rencontre des Gabales avec la nature. À la trace ! » mais aussi avec « La métallurgie à Anderitum ». En effet, la restauration des objets métalliques sera l'occasion d'aborder la vie de l'objet à travers le temps, de sa création à sa découverte, et sa pérennité grâce à la restauration.

Les 26 et 27 juillet, une animation « Métallurgie du fer antique – Les Arts du feu – La Forge métallurgique » sera l'occasion de découvrir, manipuler, participer à des ateliers afin de comprendre les gestes témoins d'une activité qui était pratiquée il y a 2 000 ans à Anderitum.

En partenariat avec le Musée du Gévaudan à Mende et l'école Hôtelière du Sacré-Cœur de Saint-Chély-d'Apcher, a été organisé cette année « Le Banquet Antique », une démarche pédagogique et scientifique.

Pour la deuxième année, le musée met à disposition son espace culturel afin d'accueillir un concert dans le cadre du « Festival du Monde » au mois de juillet 2025. D'autres projets de partenariats sont en cours avec la Rosée du Matin et les Scènes Croisées.

Afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, des supports et dispositifs ont été mis en place. Il va également être proposé des visites et ateliers pour les publics en situation de handicap.

Je propose d'accorder une subvention de **19 000 €** à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'Espace muséographique de Javols, ainsi qu'une subvention de **2 000 €** pour la réalisation du projet « Artisanat métallique à Anderitum ».

4- Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère – poste d'assistante de Conservation

Une assistante de conservation du patrimoine a été recrutée par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère afin de mener les missions d'aménagement du musée de la mine d'Argent de Vialas, ainsi que la valorisation de la collection Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte. La création de ce poste est importante pour la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine culturel, en particulier celui de ces deux communes.

Il est proposé d'accorder une subvention de **28 000 €**, pour un budget de 40 314,32 € sur une durée de 3 ans, afin de soutenir la création de ce poste et la mise en place de ces deux projets.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **110 000 €** sur l'imputation 65-312/657348 et d'un montant de **49 000 €** sur l'imputation 65-312/657358 en faveur des projets ci-dessus et d'autoriser la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions aux structures publiques

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_201 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Culture : attribution de subventions aux structures publiques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour les actions d'animations culturelles portées par des collectivités territoriales, représentant un montant total de 69 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Cœur de Lozère	Valorisation et animations 2025 du Pays d'Art et d'Histoire Dépense éligible : 79 210 €	4 000 €
La Genette Verte	Saison culturelle 2024/2025 Dépense éligible : 320 100 €	17 000 €
Trianon Marvejols	Saison culturelle 2024/2025 + Fest'Oc Dépense éligible : 177 200 €	14 000 €
Ciné-Théâtre (Saint-Chély- d'Apcher)	Saison culturelle 2024/2025 Dépense éligible : 185 300 €	17 000 €
Commune de Mende	Saison culturelle 2024/2025 Dépense éligible : 240 000 €	17 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 69 000 € réparti comme suit:

- 52 000 € sur la ligne budgétaire 65-311/657358 ;
- 17 000 € sur la ligne budgétaire 65-311/657348.

Délibération n°CP_25_201 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER



Délibération n°CP_25_201 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°403 "Culture : attribution de subventions aux structures publiques" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 1 174 500 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Une enveloppe de 100 200 € a été ajoutée pour le financement des programmes culturels par la décision modificative votée ce jour.

Au regard des individualisations déjà réalisées et de cet ajout de crédit, l'enveloppe disponible à ce jour pour le financement des programmes culturels est de 113 500 €.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental détaillées dans le tableau annexé.

Afin de donner plus de lisibilité budgétaire aux structures, je vous propose de conclure avec elles des conventions triennales.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de **17 000 €** sur l'imputation 65-311/657348,
- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de **52 000 €** sur l'imputation 65-311/657358,
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Bénéficiaire	Projet	Nom du représentant	Siège social	Budget total	Dépenses Éligibles	Proposition de subvention
Aide au fonctionnement						69 000 €
Chapitre 65-311/657358						52 000 €
CC Cœur de Lozère	Valorisation et animations 2025 du Pays d'Art et d'Histoire	M. SUAU	Mende	79 210 €	79 210 €	4 000 €
La Genette Verte	Saison culturelle	M. COUDERC	Florac	320 100 €	320 100 €	17 000 €
Trianon Marvejols	Saison culturelle + Fest'Oc	Mme BREMOND	Marvejols	177 200 €	177 200 €	14 000 €
Ciné-Théâtre Saint-Chély-d'Apcher	Saison culturelle	M. GACHE	St Chély d'Apcher	210 300 €	185 300 €	17 000 €
Chapitre 65-311/657348						17 000 €
Ville de Mende	Saison culturelle	Mme BOURGADE	Mende	240 000 €	240 000 €	17 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : convention pluriannuelle d'objectifs Scènes Croisées 2025-2028

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_202 du 24 juin 2025

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n°CP_23_022 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Culture : convention pluriannuelle d'objectifs Scènes Croisées 2025-2028", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la convention d'objectifs signée entre l'État, la Région, le Département et Scènes Croisées de Lozère arrive à expiration fin 2025.

ARTICLE 2

Précise :

- qu'une nouvelle directrice a été recrutée et a présenté un projet artistique, approuvé par le conseil d'administration de Scènes Croisées de Lozère le 5 novembre 2024 pour la période de la convention ;
- que ce projet qui constitue l'annexe I, et fait partie intégrante de la convention, est fondé sur les objectifs suivants :
 - la diffusion d'œuvres artistiques par le biais d'une programmation départementale au regard des enjeux sociétaux, culturels, artistiques et économiques,
 - la création d'œuvres artistiques afin de les accompagner dans la permanence artistique et en lien avec les projets culturels de territoire,
 - envisager l'art comme une expérience de réconciliation et d'émancipation, avec un rôle éducatif permettant aux humains de partager leurs expériences et percevoir les relations qui les unissent,
 - la co-construction avec les citoyens, les acteurs culturels et associatifs, les agents publics, les élus, les artistes et les scientifiques des territoires, de pistes d'actions inédites dans le champ de la culture et de la coopération.

Délibération n°CP_25_202 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2028, ci-annexée, conclue entre l'association Scènes Croisées, l'État, la Région et le Département.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_202 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 10
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

Rapport n°404 "Culture : convention pluriannuelle d'objectifs Scènes Croisées 2025-2028" en annexe à la délibération

Scènes Croisées de Lozère est une scène conventionnée avec le Ministère de la Culture dont le champ d'action est le territoire du département de la Lozère. L'association soutient la diffusion et la création d'œuvres artistiques par la programmation itinérante de spectacles vivants.

La convention d'objectifs signée entre l'État, la Région, le Département et Scènes Croisées de Lozère arrive à expiration fin 2025.

Une nouvelle directrice a été recrutée et a présenté un nouveau projet artistique. Celui-ci a été approuvé par le conseil d'administration de Scènes Croisées de Lozère le 5 novembre 2024 pour la période de la convention. Il constitue l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention. Il est fondé sur les objectifs suivants :

- la diffusion d'œuvres artistiques par le biais d'une programmation départementale au regard des enjeux sociétaux, culturels, artistiques et économiques,
- la création d'œuvres artistiques afin de les accompagner dans la permanence artistique et en lien avec les projets culturels de territoire,
- envisager l'art comme une expérience de réconciliation et d'émancipation, avec un rôle éducatif permettant aux humains de partager leurs expériences et percevoir les relations qui les unissent,
- co-construction avec les citoyens, les acteurs culturels et associatifs, les agents publics, les élus, les artistes et les scientifiques des territoires, de pistes d'actions inédites dans le champ de la culture et de la coopération.

Ces objectifs se développeront dans une logique de mise en réseau et d'accompagnement des acteurs culturels visant à favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels sur le territoire du département de la Lozère. Plus généralement, ce projet de direction a pour ambition d'encourager la curiosité et la pratique et enfin d'entretenir une relation durable avec les publics sur la base de la création et de la rencontre artistique.

La présente convention doit permettre de :

- Contribuer au développement de l'emploi artistique dans les divers axes de la convention (programmation, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs),
- Mettre en œuvre des résidences d'artistes prenant en compte notamment la permanence artistique et les projets culturels de territoire,
- Favoriser la mise en cohérence des projets et des actions artistiques sur le territoire dans le but d'améliorer la circulation des œuvres et des publics,
- Poursuivre la modernisation des outils de communication, de billetterie et de suivi des publics,
- Cibler de nouveaux publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens jointe au présent rapport, pour la période 2025-2028, conclue entre l'association Scènes Croisées, l'État, la Région et le Département.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 - 2028

Subvention accordée sur les crédits de fonctionnement

Entre

d'une part,

Le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, désigné sous le terme « l'État »,

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du..., désignée sous le terme : « la Région »

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAUI, Président du Conseil Départemental de Lozère, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du..., désigné sous le terme : « le Département »

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

L'association Scènes Croisées de Lozère, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé BP 95 - 13, boulevard Britexte - 48000 Mende, représentée par sa présidente, Marie DESCOURTIEUX, agissant pour le compte de son établissement l'association Scènes Croisées de Lozère et par Madame Fanny PRUD'HOMME, la directrice de l'association Scènes Croisées de Lozère, N° SIRET 478 030 257 00016

Désignée sous le terme : « **l'Association** »

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ; par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides publiques ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'art.44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire » ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale

pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

VU le nouveau plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture présenté le 7 mars 2025 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU les programmes **0131 et 0361** du ministère de la Culture ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 28/12/2018, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » aux Scènes Croisées de Lozère (en cours de renouvellement) ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la délibération n° 2021/AP-DEC/03 de l'Assemblée plénière de la Région Occitanie du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Occitanie « Pour une culture partout et pour tous » 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-05/05.02 du 31/05/2024 approuvant la mise à jour des dispositifs Arts de la Scène ainsi que les modèles-types de conventions correspondant à chacun de ces dispositifs ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°24-1059 en date 17 décembre 2024 approuvant la politique culturelle départementale pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du préfet de région

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;

Considérant que l'association Scènes Croisées de Lozère est titulaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

Considérant le programme d'actions initié, conçu et mis en place par Mme Fanny Prud'homme, directrice des Scènes Croisées de Lozère, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », figurant en annexe I ;

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Considérant que le projet artistique et culturel de Mme Fanny Prud'homme, directrice des Scènes Croisées de Lozère, est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant la satisfaction des signataires exprimée lors du comité de suivi du 10 janvier 2025 ;

Considérant les 5 grandes priorités de la « Stratégie Occitanie 2022-2028 pour une culture partout et pour tous » adoptée le 16 décembre 2021, à savoir Emanciper, Relier, Structurer, Transformer, Réinventer, **la Région** poursuit son soutien aux « opérateurs culturels structurants » des arts de la scène, qui constituent des lieux de référence pour le public mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs de leur territoire. Elle reconnaît les 4 missions fondamentales qui restent les leurs : l'action en direction des publics, le développement territorial, la diffusion de spectacles, l'accompagnement des créateurs. Dans ce cadre, et en référence aux 5 priorités politiques précitées, la Région encourage désormais particulièrement les structures qui s'impliquent dans :

- une stratégie globale visant directement la diversification et le renouvellement du public en mobilisant tous les leviers : démarche de connaissance des publics, choix programmatiques, action culturelle, action citoyenne, communication, expérimentation sur la mobilité des publics et des œuvres, politiques tarifaires, partenariats divers avec la société civile, etc.
- une politique de sensibilisation, médiation, éducation artistique toujours qualitative et encore davantage axée sur les publics jeunes et/ou éloignés de la culture,
- une participation accrue à la consolidation des filières artistiques en région par un soutien aux équipes artistiques régionales : accompagnement au long cours, diffusion, coproductions, accueils en résidence, promotion, soutiens coordonnés en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire urbain comme rural.
- une attention nouvelle portée à l'oralité (arts de la parole, dialogue et éloquence) et aux langues régionales.
- des logiques responsables affirmées, notamment par la prise en compte réelle du principe d'égalité femmes-hommes et par la décarbonation progressive de l'activité.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par les Scènes Croisées de Lozère participe de cette politique ;

Considérant la volonté du Département de soutenir le projet de l'association au titre du programme d'aide aux organismes culturels d'intérêt départemental et considérant que l'action des Scènes Croisées de Lozère s'inscrit dans la politique départementale adoptée par l'Assemblée Départementale visant à : « Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs » et plus particulièrement :

- Le développement de la diffusion et de la création artistique professionnelle,
- La mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle notamment en collège,
- L'accès à la culture aux personnes en situation de handicap conformément au schéma des solidarités,
- L'aménagement culturel du territoire départemental, le renforcement de son attractivité et la cohésion sociale.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par les Scènes Croisées de Lozère participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art en territoire ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art en territoire », attribué par le ministère de la Culture, dont le programme d'actions est le suivant :

Pour la mention « art et territoire » :

- détail et ambitions territoriales de la programmation hors-les-murs (axes, volume, mode de circulation et de présentation des œuvres)
- modes de soutien à la présence d'artistes sur le territoire (résidences territoriales, œuvres participatives, etc.)
- détail des propositions en matière d'action culturelle en précisant les différents partenariats à travers lesquels elles seront mises en œuvre
- propositions liées à l'évolution des pratiques des populations, notamment en matière d'utilisation des outils numériques.

Le projet artistique et culturel 2025 à 2028 de l'association, conçu par sa directrice et approuvé par son conseil d'administration le 5 novembre 2024 pour la période de la convention, constitue l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention. Il est fondé sur les objectifs suivants :

- la diffusion d'œuvres artistiques par le biais d'une programmation départementale en regard aux enjeux sociétaux, culturels, artistiques et économiques (90 représentations / an).
- la création d'œuvres artistiques afin de les accompagner dans la permanence artistique et des projets culturels de territoire (cf. annexe 1).
- envisager l'art comme une expérience de réconciliation et d'émancipation, avec un rôle éducatif permettant aux humains de partager leurs expériences et percevoir les relations qui les unissent (cf. annexe

1).

- co-construction avec les citoyens, les acteurs culturels et associatifs, les agents publics, les élus, les artistes et les scientifiques des territoires, de pistes d'actions inédites dans le champ de la culture et de la coopération.

Ces objectifs se développeront dans une logique de **mise en réseau et d'accompagnement des acteurs culturels** visant à **favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels sur le territoire du département de la Lozère**. Plus généralement, ce projet de direction a pour ambition d'encourager la curiosité et la pratique et enfin d'**entretenir une relation durable avec les publics** sur la base de la création et de la rencontre artistique.

La présente convention doit permettre de :

- Contribuer au développement de l'emploi artistique dans les divers axes de la convention (programmation, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs),
- Mettre en œuvre des résidences d'artistes prenant en compte notamment la permanence artistique et les projets culturels de territoire,
- Favoriser la mise en cohérence des projets et des actions artistiques sur le territoire dans le but d'améliorer la circulation des œuvres et des publics,
- Poursuivre la modernisation des outils de communication, de billetterie et de suivi des publics,
- Cibler de nouveaux publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle (cf. annexe 1)

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028**.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 3.589.000 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en **Annexe III** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en **Annexe III** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les Scènes Croisées de Lozère peuvent procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 - CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1.1 L'État

L'État (DRAC Occitanie) contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de **1 239 800 EUROS, équivalent à 33,56 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour l'année 2025, une subvention pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles d'un montant prévisionnel de 307 450 €, ainsi qu'une subvention pour le plan Mieux Produire Mieux Diffuser d'un montant de 10 000 €, sont accordées aux Scènes Croisées de Lozère. soit un montant total de 317 450 € équivalent à 35.23 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 307 450 € (*trois cent sept mille quatre-cent cinquante euros*),
- pour l'année 2027 : 307 450 € (*trois cent sept mille quatre-cent cinquante euros*),
- pour l'année 2028 : 307 450 € (*trois cent sept mille quatre-cent cinquante euros*),

5.1.4 Les contributions financières de l'État mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

5.2 La Région Occitanie

L'engagement de la Région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec les Scènes Croisées.

La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions et du niveau de trésorerie. Il pourra donc être demandé au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et d'activité, ainsi que toute autre pièce justificative.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

5.3 Le conseil départemental

L'attribution de la subvention du Département est conditionnée à l'approbation de son assemblée délibérante et du vote de son budget. Le versement de la subvention départementale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée départementale, avec les Scènes Croisées de Lozère. Le Département se réserve le droit

d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions pourra donc être demandé au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et de pièce justificative.

Le financement départemental sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses départementales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 205 000 € pour le fonctionnement et 10 000 € pour les actions en direction des collèges, équivalent à 21% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée aux Scènes Croisées de Lozère.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

6.1. L'État

L'État verse 317 450 euros (trois cent dix-sept mille quatre cent cinquante euros) au titre de l'année 2025.

6.1.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, en un versement unique.

6.1.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme Création 0131 - Action : 01 - Sous-action : 23 - Titre : 6 - Catégorie : 64-f

6.1.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Scènes Croisées de Lozère :

N° IBAN FR76 1350 6100 0068 1083 2000 088

BIC : AGRIFRPP835

L'ordonnateur de la dépense est la direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

6.3. : Le département

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

6.4. : La Région

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2 Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- un bilan des actions réalisées pour la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTE) ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'ensemble des partenaires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Développement durable

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

8.6 Diversité / Égalité :

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

En matière d'égaconditionnalité, l'une des autres grandes priorités régionales, le « bénéficiaire » devra respecter les critères d'éligibilité du dispositif « Opérateurs structurants » de la Région Occitanie.

8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

L'un des axes forts de la politique de la Région Occitanie porte sur l'oralité et les langues occitanes et catalanes qui devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du bénéficiaire conformément aux attendus au dispositif « Opérateurs Structurants ».

8.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Les publics

La Région Occitanie attend des Scènes Croisées un engagement fort sur la question du renouvellement et du développement des publics, pour ce qui concerne en particulier la cible des 15-30 ans et les personnes en situation de handicap. Une attention particulière est portée par la Région aux démarches et actions de participation et d'inclusion des habitants.

8.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, la DRAC Occitanie s'engage à encourager l'appropriation de l'outil Pass Culture

Date de publication : 26 juin 2025

par les jeunes du territoire. Il conviendra ainsi que Scènes croisées de Lozère sollicite la part collective du Pass Culture pour ses actions en temps scolaire au

8.10 Pass Jeunesse

Dans le cadre de sa politique « Jeunesse » le Département a mis en place un Pass jeunesse. Il s'agit de permettre aux jeunes de disposer d'un chéquier ouvrant droit à des réductions sur différentes activités sportives, culturelles ou de loisirs. L'idée est de favoriser l'esprit d'ouverture et la curiosité des jeunes en les incitant à aller vers des activités qu'ils n'ont jamais pratiquées. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans, collégiens et apprentis. La participation des familles pour obtenir ce chéquier est de 10 €. Ce chéquier d'une valeur de 60 € est composé de 6 chèques « sport » d'une valeur de 5 €, valables pour l'adhésion à un club sportif agréé, des activités sportives saisonnières et des entrées en piscines municipales et de 6 chèques « culture/loisirs », d'une valeur de 5 €, valables pour des entrées pour des concerts, spectacles, parcs, musées ou grottes, l'adhésion à un club (théâtre, musique, cirque, poterie, peinture, chant...) et des entrées au cinéma. Il conviendra ainsi que Scènes Croisées continue à s'engager dans cette démarche et à adhérer à ce dispositif mis en œuvre par le Département.

8.11 Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant :

Les Scènes Croisées de Lozère s'engagent à respecter le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :

- en étant en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
- en créant un dispositif interne de signalement efficace et en traitant chaque signalement reçu ;
- en désignant une personne référente, compétente pour mettre en place le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- en formant la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
- en sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques ;
- en engageant un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

La lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexiste et/ou sexuel est également inscrite dans le dispositif « Opérateurs Structurants » de la Région Occitanie.

8.12 Transition écologique

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

L'écoresponsabilité est l'une des priorités de la stratégie de la Région Occitanie « Pour une culture partout et pour tous » 2022-2028.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par les Scènes Croisées de Lozère ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par les Scènes Croisées de Lozère.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent les Scènes Croisées de Lozère de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de

suivi en présence de la direction artistique des Scènes Croisées de Lozère et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé des responsables de l'association et des représentants des collectivités publiques signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'État, la Région, le Département s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que leur contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'État, la Région, le Département peuvent exiger le remboursement de la partie de leur subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 dans la limite du montant prévu à l'article 4 ou la déduire du montant des nouvelles subventions en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, V et VI font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel / programme d'action

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : convention de mise à disposition des équipements

Annexe IV : budget prévisionnel global sur la durée de la convention

Annexe V : coûts admissibles – extrait de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014

Annexe VI : contrat d'engagement républicain

ARTICLE 15 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Fanny Prud'homme, directrice artistique des Scènes Croisées de Lozère, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Mende, le

en 5 exemplaires

Pour Scènes Croisées de Lozère
Marie DESCOURTIEUX
Présidente

Pour l'État,
Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie

Pour Scènes Croisées de Lozère
Fanny PRUD'HOMME
Directrice

Pour Le Conseil Régional Occitanie
Carole DELGA
Présidente

Pour Le Conseil Départemental de la Lozère
Laurent SUAUAU
Président

**ANNEXE I - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL, PAR
DIRECTRICE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 
ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET IND

Envoyé en préfecture le 26/06/2025	
Reçu en préfecture le 26/06/2025	
Publié le	
ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE	

2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	294 500		155 550
Achats matières et fournitures	13 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	317 450
Locations	2 900	- DRCSPP Occitanie	
Entretien et réparation	15 000	- SPIP Gard Lozère	1 500
Assurance	5 400	Région(s) :	
Documentation	1 200	- Occitanie	147 000
Divers	3 500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil départemental de Lozère	215 000
Rém. Intermédiaires et honoraires	15 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	30 000	-	15 500
Déplacements, missions	53 500	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications	10 500	-	
Divers	3 500	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération	2 000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	18 000	-	
64- Charges de personnel	410 000	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	2 500
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	12 000
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	500	77- produits exceptionnels	10 000
68- Dotation aux amortissements	16 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	24 500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	901 000	TOTAL DES PRODUITS	901 000
² CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	901 000	TOTAL	901 000
La subvention de.....EUR représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, demarchandises, prestations de services	
Prestations de services	294 500		157 050
Achats matières et fournitures	13 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	307 450
Locations	2 900	- DRCSP Occitanie	
Entretien et réparation	15 000	- SPIP Gard Lozère	1 500
Assurance	5 400	Région(s) :	
Documentation	1 200	- Occitanie	147 000
Divers		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil départemental de Lozère	215 000
Rém. Intermédiaires et honoraires	15 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	30 000	-	17 000
Déplacements, missions	50 000	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications	10 500	-	
Divers	1 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 000	Fonds européens	10 000
Autres impôts et taxes	18 000	-	
64- Charges de personnel	410 000	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	12 000
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	10 000
68- Dotation aux amortissements	17 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	15 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	892 000	TOTAL DES PRODUITS	892 000
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	892 000	TOTAL	892 000
La subvention de.....EUR représente..... % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	294 500		159 550
Achats matières et fournitures	13 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	307 450
Locations	2 900	- DRCSPP Occitanie	
Entretien et réparation	15 000	- SPIP Gard Lozère	1 500
Assurance	5 900	Région(s) :	
Documentation	1 200	- Occitanie	147 000
Divers		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil départemental de Lozère	215 000
Rém. Intermédiaires et honoraires	15 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	30 000	-	17 000
Déplacements, missions	50 000	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications	10 500	-	
Divers	1 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 000	Fonds européens	10 000
Autres impôts et taxes	18 000	-	
64- Charges de personnel	414 000	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	12 000
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	500	77- produits exceptionnels	12 000
68- Dotation aux amortissements	17 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	16 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	897 500	TOTAL DES PRODUITS	897 500
6 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	897 500	TOTAL	897 500
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	294 500		159 550
Achats matières et fournitures	13 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	307 450
Locations	2 900	- DRCSPP Occitanie	
Entretien et réparation	15 000	- SPIP Gard Lozère	1 500
Assurance	5 900	Région(s) :	
Documentation	1 200	- Occitanie	147 000
Divers		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil départemental de Lozère	215 000
Rém. intermédiaires et honoraires	15 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	30 000	-	19 000
Déplacements, missions	50 000	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications	10 500	-	
Divers	1 000	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 000	Fonds européens	10 000
Autres impôts et taxes	18 000	-	
64- Charges de personnel	414 000	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	12 000
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	500	77- produits exceptionnels	12 000
68- Dotation aux amortissements	18 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	15 000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	898 500	TOTAL DES PRODUITS	898 500
⁸CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	898 500	TOTAL	898 500
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE IV - ORGANIGRAMME

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

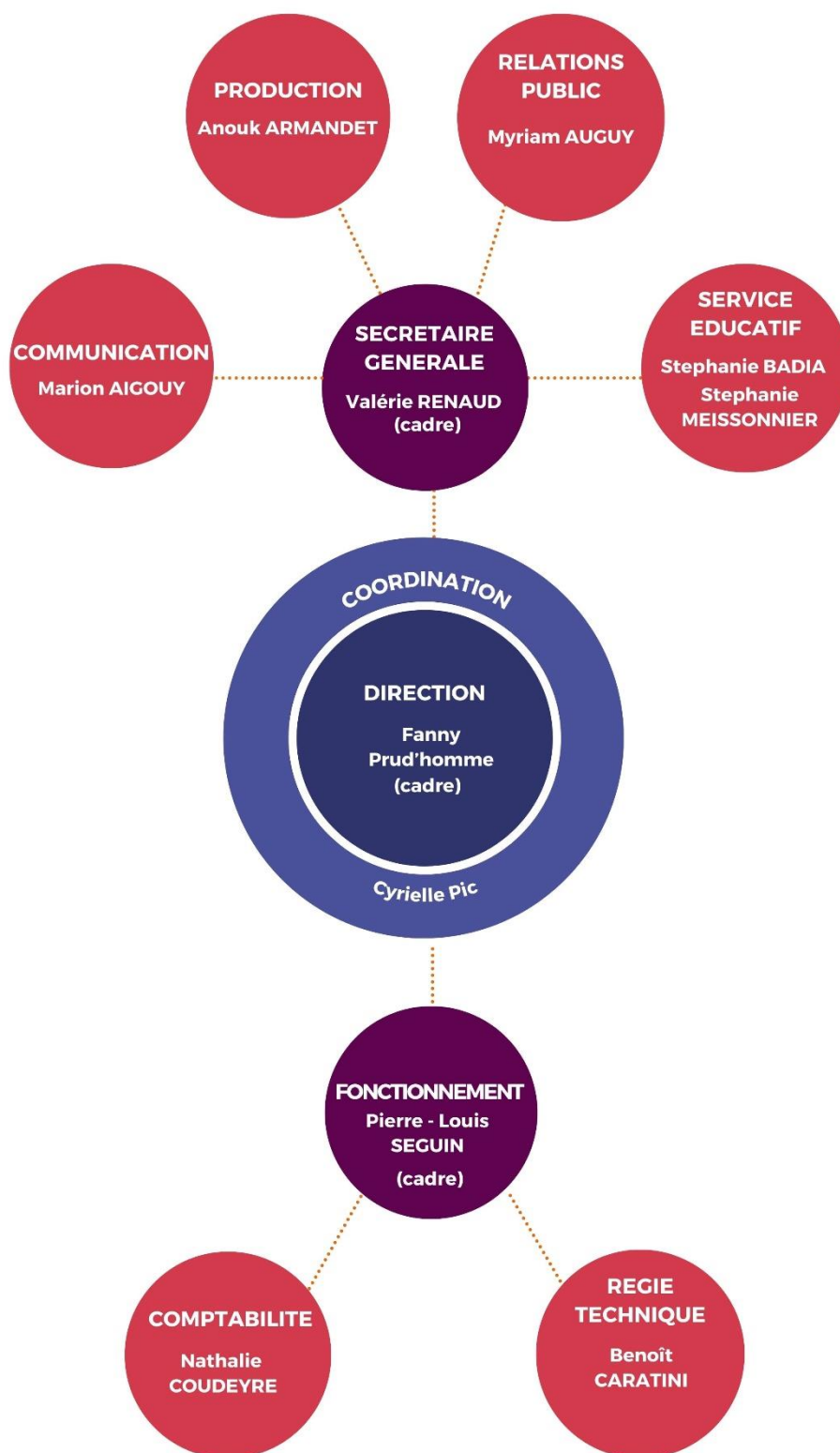
Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application des objectifs définis dans les articles 1 et 2, notamment une équipe composée de :

- 1 poste de directeur (cadre)
- 1 poste d'administrateur (cadre)
- 1 poste de secrétaire générale (cadre)
- 1 poste de chargé(e) à la communication
- 1 poste de chargé(e) des relations publiques
- 1 poste d'attaché(e) à la coordination des activités
- 1 poste de comptable principal(e)
- 1 poste de chargé(e) de production
- 1 poste de régisseur principal



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

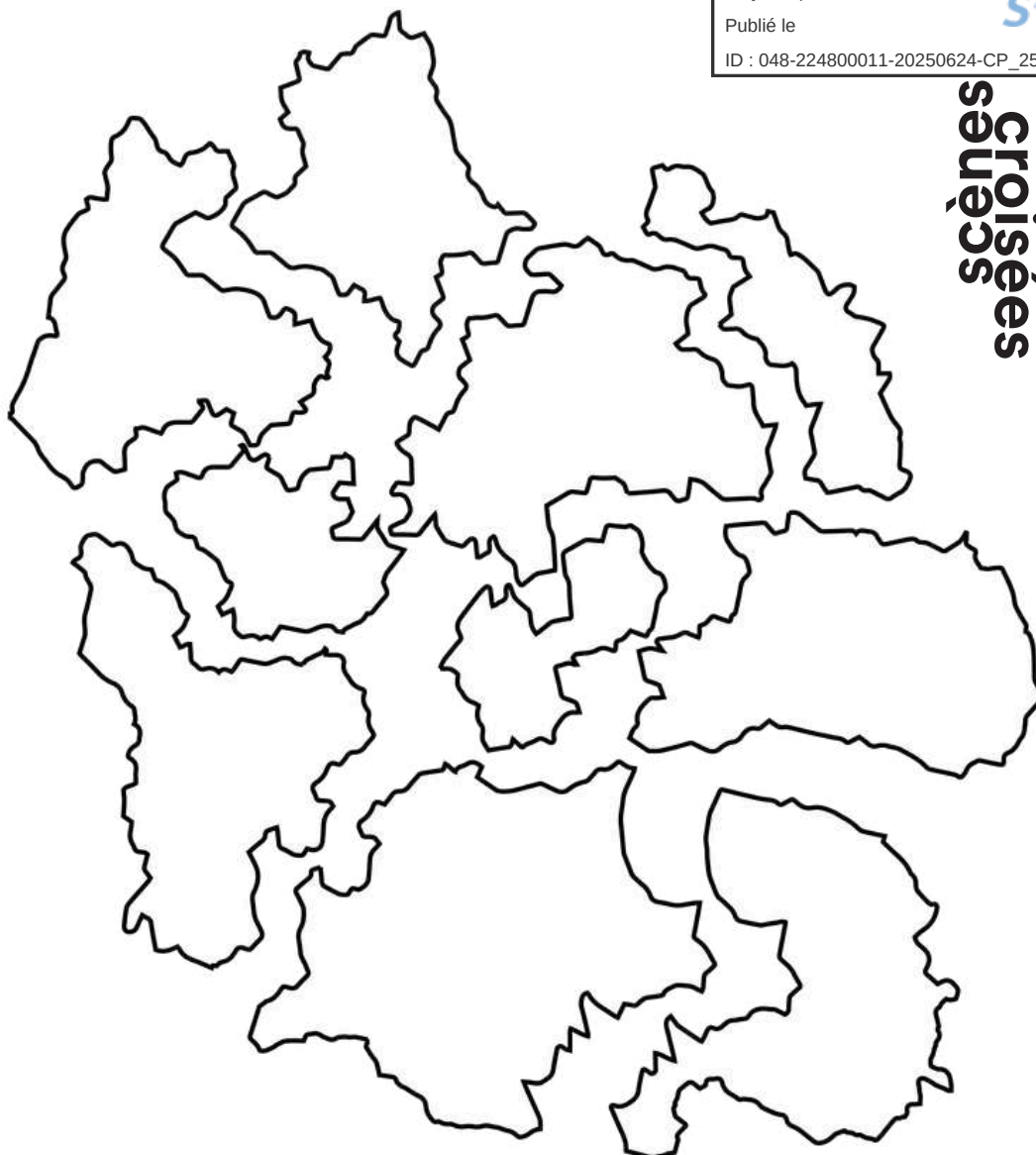
Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE



**croisées
scènes**



Créer nos territoires communs

**Projet artistique et culturel 2025 – 2028
pour Scènes Croisées de Lozère**

Proposé par Fanny Prud'homme, directrice
Présenté au Conseil d'administration le 5 novembre 2024

Sommaire

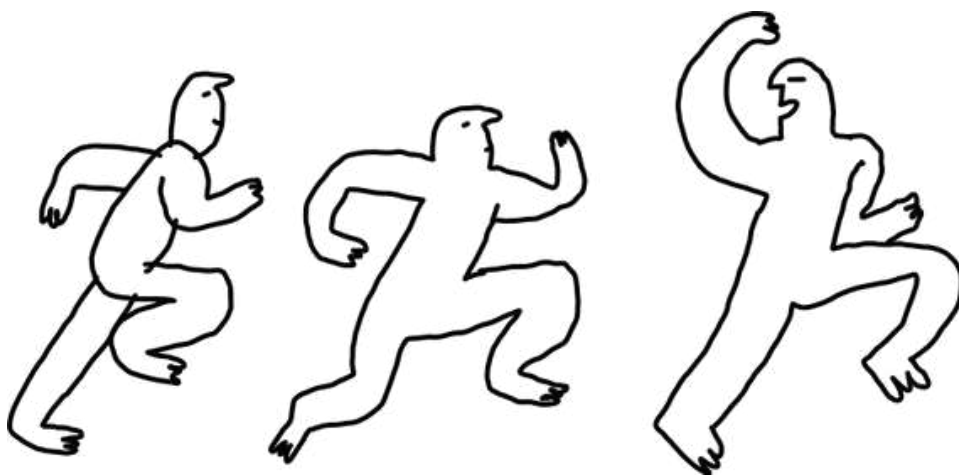
P 3 - Introduction

P 4 - Circulations : une programmation durable et équilibrée sur le territoire

P 8 - La Fabrique du Commun

P 15 - Le soutien à la création en Lozère et à l'échelle régionale

P 18 - L'esprit d'équipe





Introduction

En Lozère aujourd'hui depuis plus de quatre mois, je rencontre l'ensemble des actrices et acteurs constitutifs de l'écosystème de Scènes Croisées, partenaires, artistes, élus, relais associatifs, habitants. J'y découvre des territoires aux dynamiques et identités propres, des initiatives nombreuses et renouvelées avec notamment l'installation de nouvelles équipes, avec des démarches inspirantes dans le champ de l'économie solidaire et sociale, de la recherche, du lien au vivant, autant d'éléments qui constituent un terreau favorable à la rencontre de la création d'aujourd'hui avec les habitants.

Un projet de territoire en itinérance demande du temps dans sa mise en œuvre et son déploiement. Il faut être à l'écoute des besoins de structuration, de dynamique afin d'être au plus juste dans les modalités de collaboration. Ces premiers mois de travail en équipe et sur le terrain me confortent dans l'idée qu'avec les crises que nous traversons, le projet itinérant de Scènes Croisées, plus ajusté, qui crée des synergies à l'échelle d'un territoire, est porteur d'avenir.

Accompagner et défendre la création artistique, créer les liens entre artistes et habitants, inventer les espaces de rencontres et d'hospitalité autour d'une programmation exigeante et ouverte à toutes et tous sont l'ADN de Scènes Croisées qu'il nous faut poursuivre et tenir comme fil rouge du projet pour les années à venir.

Le projet artistique et de fonctionnement de Scènes Croisées répond à quatre enjeux principaux :

- Celui de respecter le cahier des charges d'une scène conventionnée art en territoire : par l'itinérance de la programmation et des résidences artistiques et au-delà par les modalités collaboratives de sa mise en œuvre, par l'action artistique et culturelle déployée de manière équilibrée et équitable, par la mise en œuvre de projets de territoire façonneurs de liens entre création et habitants.
- Celui d'intégrer la question du modèle économique, asseoir le projet en regard de ses ressources tout en maintenant le rayonnement à l'échelle des 10 EPCI de la Lozère.
- Celui d'intégrer les enjeux du développement durable et de l'écologie (itinérance, modes d'action collaborative, tournées concertées, présence artistique, etc.)
- Celui de poursuivre la diversification des publics par la mise en œuvre d'une action artistique renouvelée, une attention portée aux actions intergénérationnelles, et aux résidences de territoire.

Ces quatre enjeux traversent chaque axe d'activité du projet : la programmation, l'action artistique et culturelle et le soutien à la création.



Circulations : une programmation durable et équilibrée sur le territoire

Scènes Croisées s'est fortement développée ces dernières années, témoignant de la vitalité des partenariats et des collaborations sur le territoire, ainsi que de la capacité à rayonner sur quasiment l'ensemble du département et de ces 10 EPCI. Il y a là un terreau et une force vive sur lesquels bâtir la suite. Pourtant, le développement a également montré les limites du modèle économique. A l'heure actuelle et sans financement complémentaire, Scènes Croisées est structurellement parvenue au maximum de ses capacités, tant sur le plan financier qu'humain. Dès lors, l'un des objectifs premiers consiste à redéfinir le cadre de la diffusion dans une perspective de durabilité, sans rien perdre de l'ambition et du dynamisme du projet. Pour ce faire, je veux d'abord construire la programmation pluridisciplinaire et paritaire, en partant des territoires et en lien avec les équipes artistiques.

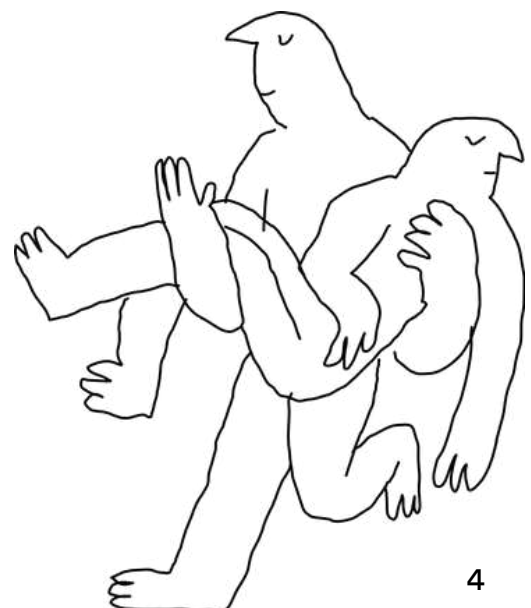
Une itinérance coordonnée sur les territoires de la Lozère, et à l'échelle de la région

Le premier axe consiste à poursuivre les tournées coordonnées sur plusieurs territoires. Elles permettent d'allonger le temps de présence des équipes artistiques, et multiplient les possibilités de rencontres.

La programmation peut également s'appuyer sur le répertoire des compagnies afin de pouvoir présenter plusieurs propositions d'une même équipe artistique et les faire résonner sur différents territoires. De nombreuses équipes artistiques diversifient les formats de création, et/ou créent à la fois pour la salle et pour l'extérieur, et permettent ainsi d'être au plus juste des enjeux d'un territoire. Chaque saison, une équipe artistique pourra être invitée avec plusieurs propositions, dans différents champs disciplinaires.

La coordination de l'action artistique et de l'accueil en résidence est un autre levier pour œuvrer à la présence artistique au-delà de la seule représentation.

Ces modalités de diffusion obligent à changer la focale de la programmation, à savoir ne plus partir du seul coup de cœur pour un spectacle, mais partir du territoire où l'on souhaite se déployer et coconstruire. Elles permettent aussi de créer des liens entre les différentes communautés de communes, entre les habitants et de retrouver le temps long, qui seul façonne les véritables rencontres. Ce schéma est vertueux à plus d'un titre – durabilité, lien social et territorial. Il s'inscrit aussi dans l'esprit de l'orientation « Mieux produire, mieux diffuser » du ministère de la Culture.





Une programmation pluridisciplinaire ouverte sur la création et les écritures contemporaines, accessible à tou-te-s, et à tous les âges

L'enjeu de ce projet, au cœur d'un territoire rural, est de défendre à la fois l'exigence de la création contemporaine et l'attention portée aux habitants. Les œuvres aux univers artistiques singuliers, interrogeant le monde d'aujourd'hui, seront privilégiées. Le projet sera axé, sans exclusivité, sur les écritures contemporaines explorant la porosité avec différents champs disciplinaires. Néanmoins, la nécessité de proposer une programmation accessible au plus grand nombre reste l'enjeu principal, ainsi que celui de toujours créer des rendez-vous conviviaux autour des spectacles.

La programmation sera paritaire, avec a minima 30 % de compagnies régionales, et avec une attention à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Lozère et des partenaires qui le composent.

L'adresse à la jeunesse, de l'enfance à l'adolescence, sera confortée, avec un regard particulier sur les propositions hors temps scolaire, tout en gardant le cap de l'engagement envers les publics scolaires, des écoles élémentaires, collèges, et lycées.

J'envisage une proposition de spectacle jeune public pendant les vacances scolaires, co-construite avec les partenaires du territoire, pour développer les propositions à voir en famille, et créer une synergie avec les centres de loisirs, les relais sociaux, etc. La richesse et la diversité des propositions jeune public, quel que soit le champ disciplinaire, permettent d'accueillir celles et ceux qui viennent pour la première fois et de mélanger les publics. S'adresser à l'enfance peut être le moyen par ricochet de toucher l'adulte, parent ou accompagnateur.

La programmation musicale sera réduite. Je m'appuierai cependant sur les partenariats existants et l'expertise du festival "Détours du monde". L'enjeu, via la programmation musicale, est de poursuivre l'accueil des musiques du monde et musiques traditionnelles.

Le rééquilibrage se fera au bénéfice de propositions artistiques en danse, arts du cirque, et arts en espace public. Je serai particulièrement attentive aux formes artistiques hybrides, qui croisent les disciplines.

Concernant la danse, la dimension participative pourra être une porte d'entrée grand public, notamment avec des bals créés par des chorégraphes. Je serai également particulièrement attentive aux créations jeune public en danse contemporaine qui offrent une porte d'entrée grand public vers la création chorégraphique.

Le théâtre, les arts de la marionnette, et le théâtre d'objet, en salle ou in situ continueront de représenter la plus grande part de la programmation, tant en nombre de spectacles que de représentations. Je souhaite que toutes les esthétiques puissent cohabiter, que l'on puisse autant présenter un spectacle de théâtre de texte, que des performances ou écritures scéniques contemporaines. Les œuvres qui questionnent notre rapport au vivant, me semblent également pouvoir trouver un écho privilégié sur le territoire de la Lozère.



Un rythme et un cadre soutenable de programmation

Pour les raisons évoquées précédemment et pour permettre de développer d'autres actions sur le territoire en lien avec les habitants, la programmation de saison sera réduite en nombre de représentations par rapport aux saisons de la précédente convention pluri-annuelle d'objectifs.

Le curseur se situera autour de 90 représentations au maximum par saison, soit environ de 35 à 40 spectacles, de septembre à juillet, sur l'ensemble du territoire.

Afin d'entretenir la vitalité du maillage et rayonnement territorial de Scènes Croisées, il est nécessaire, chaque saison, de poursuivre le déploiement à l'échelle des EPCI et le multi-partenariat. Les parcours avec des équipes artistiques – diffusion, résidence, action artistique et culturelle – peuvent se construire, non plus seulement à l'échelle d'une saison, mais sur deux saisons favorisant le mode projet et garantissant cependant chaque saison un socle de collaboration cohérent avec les enjeux au long cours.

Le partenariat renouvelé avec le Théâtre de Mende permettra de co-accueillir des formats de spectacles plus conséquents, dont tous les deux ans, un spectacle de cirque sous chapiteau.

La programmation comprend les rendez-vous en partenariat avec les festivals rayonnant en Lozère :

- "Contes et rencontres" organisé par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère
- "Détours du monde"
- "Les Sources poétiques"

La programmation de la saison sera également ponctuée des rendez-vous d'art dans la paysage (la Fabrique du commun) :

- L'automne avec un week-end d'ouverture : une proposition d'art dans le paysage
- L'hiver : avec un temps de veillée – résidence immersion
- L'été : avec le rendez-vous « Sur les chemins ».

90	35 À 40	dont Les rendez-vous "d'Art dans le paysage"		
représentations	spectacles	1	1	1
		week-end	rendez-vous	rendez-vous
		d'ouverture	Veillée	Sur les chemins



Conforter l'itinérance et le maillage territorial à l'échelle des EPCI

Sur les dix EPCI de Lozère, certains ont intégré la compétence culture. Pour les quatre EPCI ci-dessous qui ont intégré la compétence culture, il s'agit, au-delà des partenariats existants avec les opérateurs culturels, d'accompagner la programmation de spectacles en décentralisé dans de nouveaux territoires. Cette dynamique sera poursuivie les saisons prochaines.

EPCI Terres d'Apcher Margeride Aubrac : Ciné-Théâtre

EPCI Gorges Causses Cévennes : La Genette Verte

EPCI Gévaudan : OTCI Gévaudan

EPCI Coeur de Lozère : Théâtre de Mende

Quatre autres EPCI n'ont, à ce jour, pas intégré la compétence culture, mais signent, chaque année, une convention de "coopération, objectifs, moyens" avec Scènes Croisées. Chaque convention est construite sur mesure avec les élus de chaque EPCI ainsi que les acteurs culturels concernés, afin d'adapter au mieux les modalités à chaque spécificité des territoires. Deux rendez-vous annuels sont mis en place entre la direction de Scènes Croisées et les présidents de chaque EPCI afin d'instaurer un dialogue permanent pour assurer la pertinence de nos actions en territoire. Nous permettons ainsi de conforter les actions à l'échelle intercommunale en imaginant des multi-partenariats entre acteurs culturels à l'intérieur de chaque EPCI, qui cofinance à ce jour une partie des actions à hauteur de 15 à 25%.

EPCI Mont-Lozère

EPCI Aubrac Lot Causses Tarn

EPCI Les Cévennes au Mont-Lozère

EPCI Hautes Terres de l'Aubrac

La faible densité d'actions ne nous permet pas de signer une convention d'activités mais des discussions engagées nous incitent à développer notre activité :

Pour les deux EPCI du Haut Allier et du Coeur de Lozère, malgré un volume d'actions important, le périmètre territorial de l'EPCI est resserré autour de la commune de Langogne ou de Mende avec qui nous signons déjà une convention en lien avec l'association les Fadarelles et la commune de Mende.

Enfin, à ce jour, nous n'avons pas signé de convention avec l'EPCI Randon Margeride qui n'a pas intégré la compétence culture.

Scènes Croisées est également référente sur les enjeux de structuration et de développement du territoire (conseils, mise en réseau, assises de la culture etc). La direction, et l'équipe cadres, sont régulièrement associés, aux commissions de préfiguration, de consultation, de jury, pour l'aménagement du territoire (ex : appel à projets pour un tiers-lieu à St Enimie, les CGEAC, etc.).



La Fabrique du Commun

Le Volet “arts dans le paysage”

« Le paysage peut être considéré comme une expérience sensible et sensorielle de nos milieux de vie. Les paysages reflètent nos manières d’habiter et d’éprouver le monde ». Jean-Marc Besse, géographe.

Le projet de territoire au plus près des habitants s’appuie nécessairement sur la présence au long cours d’équipes artistiques, via notamment la mise en place de créations in situ et/ou situées avec les habitants.

La présence artistique est un véritable levier, porteuse d’innovations dans la rencontre et l’implication des habitants, jeunes, familles, personnes âgées...

Je souhaite faire de la création partagée et in situ la cheville ouvrière de l’action artistique renouvelée et créer un véritable lien social au cœur des territoires, avec l’objectif de conforter l’adresse au tout public et aux habitants.

Rendez-vous d’été : « Sur les chemins », création in situ et située

« Sur les chemins », rendez-vous annuel in situ, a pour objectif de mettre en valeur de manière sensible le rapport des habitants à leur paysages, aux espaces habités, d’écrire de nouveaux récits du territoire.

« Sur les chemins » consiste en une commande de création in situ, coordonnée par Scènes Croisées. Il s’agit d’inviter une équipe artistique pluridisciplinaire en résidence sur le territoire, pour créer, en lien avec des habitants impliqués dès le départ, une proposition artistique sensible, révélatrice des femmes et des hommes qui habitent et façonnent les paysages aujourd’hui.

La création sera intégrée à une marche ponctuée de gestes artistiques. La Lozère compte en effet de nombreux chemins de grandes et de petites randonnées. Ils offrent à la fois des ouvertures sur les paysages et grands espaces de la Lozère, ils traversent différentes zones géographiques et créent des circulations douces et d’autre manière de rêver l’itinérance.

« Sur les chemins » mêle donc la création et l’action culturelle ; le paysage et l’écologie de la rencontre : il s’agira de faire émerger des récits inouïs, des regards décalés, des manières de fédérer dans la marche et de développer le sens de l’hospitalité et de l’accueil : quelles histoires partager ?

Chaque rendez-vous « Sur les chemins » inclura au projet in situ, des spectacles à différents endroits qui pourront être découverts à l’occasion d’une marche, d’un parcours proposés aux spectateurs et habitants.

Des initiatives de « marches à la découverte » existent sur le territoire. La proposition artistique pourra renforcer la synergie partenariale déjà à l’œuvre. Elle nécessite dès le départ d’être co-construite d’une part, avec des partenaires ayant l’expertise des chemins et sentiers, le Réel-CPIE de Lozère (Centre permanent d’initiative pour l’environnement), le Parc National des Cévennes, le Parc naturel régional de l’Aubrac, Pays d’Arts et d’Histoire Mende, Lot & Gévaudan, l’office de tourisme de Lozère, d’autre part avec des partenaires du territoire en lien avec les habitants – la fédération départementale des foyers ruraux, etc.

« Pour imaginer des façons de vivre dans un monde abîmé, il faut avant tout recréer les conditions d’une perception élargie ».

Nos Cabanes, Marielle Macé



Trois rendez-vous « Sur les Chemins » auront lieu en 2026 (saison 25/26), en 2027 (saison 2026/2027), en 2028 (saison 2027/2028), qui constituent à chaque fois un événement marquant en fin de saison.

Je travaillerai avec l'ensemble des partenaires à ce que ces récits, regards collectés et présentés à l'occasion des marches artistiques puissent également trouver à perdurer au-delà de l'événement, via un hébergement en ligne, une signalétique pérenne ou sur un temps donné.

Refuge sur les chemins de Compostelle

Je souhaite également que Scènes Croisées puisse collaborer de nouveau avec Derrière le Hublot pour la mise en place à l'horizon 2028 d'un refuge sur le chemin de Compostelle. La création du refuge sera portée par Derrière le hublot Scènes Croisées sera partenaire. Cette action sera à actualiser selon l'évolution du projet de Derrière le hublot.

Rendez-vous d'hiver : « La Veillée » : un art de la relation

Le travail de territoire mené par Guy Alloucherie et la Compagnie HVDZ plus particulièrement « la Veillée », démarche engagée et pluridisciplinaire, reste pour moi un modèle en la matière. Sans vouloir répliquer à l'exact « la Veillée », je souhaite, avec l'aimable autorisation de l'artiste, m'en inspirer comme point de départ d'une proposition faite à une équipe artistique d'aller à la rencontre des habitantes et habitants.

« La Veillée » est une résidence – immersion, où des artistes vont à la rencontre des habitants d'un quartier, d'un village, d'un hameau, d'un territoire. Ils sillonnent, au café du village, dans les rues, jardins, fermes, établissements scolaires, médico-sociaux, donnent des rendez-vous, collectent ce que les gens racontent, à partir de ce qu'il y a d'urgence à dire sur le monde.

La forme finale, spectacle unique et singulier raconte le ici et maintenant d'un morceau de territoire en écho avec les préoccupations du monde. Chaque Veillée inclut à minima sept à dix jours de résidence in situ, avec une ou deux représentations ouvertes au public à la fin de la période.

Je souhaite ponctuer le territoire d'une Veillée chaque saison, pour un cycle complet de Veillées de 2026 à 2028, avec au final le rêve d'une intégrale comme le portrait du territoire en transition. Chaque Veillée ne peut se créer qu'en partenariat avec une communautés de communes et les acteurs et relais du territoire.

Rendez-vous d'automne : Ouverture, lancement de saison

Chaque début de saison sera l'occasion d'une ouverture dans le paysage avec une proposition artistique in situ, et une invitation aux partenaires de Scènes Croisées de présenter nos saisons respectives.

« L'art relation permet d'effectuer de modestes branchements, d'ouvrir quelques passages obstrués, de mettre en contact des niveaux de réalité tenus éloignés les uns des autres ».

BOURRIAUD Nicolas, Esthétique relationnelle, Paris, Presses du Réel, 1998, p8.



Renforcer l'intergénérationnel

Scènes Croisées a mis en place depuis de nombreuses années tout un volet d'action et d'éducation artistiques pour l'enfance et la jeunesse. A partir de projets d'action artistique existants, une ouverture et dimension intergénérationnelles seront mises en place.

Tandem, sorties croisées

Le premier projet intergénérationnel consiste à mettre en relation un groupe de lycéens avec un groupe d'ainés. L'objectif pour ce groupe-classe est d'être initié à la médiation, accompagné par l'équipe de Scènes Croisées, et une équipe artistique, afin que les jeunes puissent devenir prescripteurs d'un ou plusieurs spectacles qu'ils auront envie de partager avec leurs aînés. Un volet de pratiques artistiques en lien avec la compagnie serait également proposé aux aînés et adolescents. L'objectif est à la fois de rendre acteurs les jeunes, et de contribuer à la vie sociale des aînés.e.s. Tandem pourra intégrer le dispositif culture /handicap et dépendance et s'inscrire dans les actions artistiques et ateliers proposés dans le cadre du Pass Culture pour la partie concernant les jeunes.

Lire, dire du théâtre en famille

Convaincue de la vitalité des écritures dramatiques contemporaines, que le théâtre se lit aussi et permet aux jeunes de développer leurs compétences d'expression orale, il me semble nécessaire que l'invitation des auteurs et autrices au projet « lire les auteurs vivants » au collège puisse se poursuivre également en dehors du cadre scolaire, et au-delà de la rencontre publique mise en place en partenariat avec les médiathèques et communautés de communes.

En consolidant les partenariats en place, le dispositif « lire, dire du théâtre » en famille » pourrait se coordonner avec celui de « lire les auteurs vivants ».

Le principe est simple : un.e auteur·rice dont l'écriture est reconnue et dont les textes ont déjà été édités se déplace à domicile avec ses livres et ceux d'autres écrivain·e·s et fait ainsi découvrir la richesse des œuvres théâtrales pour l'enfance et la jeunesse aux familles participant au projet. La famille choisit une pièce et la travaille, chez elle, en lecture avec l'artiste, avant d'en faire une lecture devant ses invités. Ces rencontres sont fondées sur le plaisir de la découverte, celui du jeu et de la lecture à voix haute, celui de la convivialité, du lien et du partage. Elles s'adressent à tous types de familles.

Nouveau projet : « La Team croisée » : toucher les publics adolescents hors temps scolaire

De nombreux jeunes sont en internat sur le territoire. Ce temps libre et contraint sera l'occasion de mettre en place un projet d'action artistique et culturelle innovant. A terme, pour les saisons 2026/2027 et 2027/28, l'idée est de réunir des jeunes entre 15 et 20 ans hors temps scolaire et un ou une artiste pour découvrir autrement le spectacle vivant avec des rendez-vous et rencontres artistiques dont ils seront à l'initiative : intelligence collective, pratique partagée, circulation d'une initiative culturelle à l'autre sur les territoires. Une mise en lien via une structure culturelle avec un groupe d'adolescents hors du département ouvrira également au-delà du département, avec des échanges possibles entre deux groupes d'adolescents, via l'utilisation vertueuse des réseaux sociaux pour le partage d'expériences. Cette initiative pourra s'appuyer sur la part individuelle du Pass Culture.



Créer les espaces de dialogue, un écho à la programmation : les conversations paysagères

Un cycle de rencontres « les conversations paysagères » sera mis en place, en écho aux thématiques des spectacles programmés. Il réunira chercheur, artiste, et habitants, dans un dialogue transversal, de partages de savoirs. Chaque « conversation paysagère » sera travaillée en partenariat avec des relais du territoire.

Cette proposition est née d'une expérience menée à l'occasion du spectacle "Starting Block" sur la place des femmes dans le sport par la Collective Ces filles-là (compagnie programmée en 2023 avec le spectacle Ces filles-là en partenariat avec le Théâtre de Mende). La Compagnie invitait chaque lieu partenaire à créer sa propre prolongation à l'œuvre.

J'ai mis en place, un temps d'échange avec le public, en associant deux collégiennes d'une section sportive performance et un enseignant chercheur en sociologie du sport, pour un dialogue préparé en amont, permettant sans surplomb aucun, de mettre en perspective une pratique sportive, des questionnements, et un contexte sociologique. La rencontre ouverte au public s'est poursuivie par un échange nourri avec les personnes présentes.

La rencontre dont je vous parle constitue pour moi une sorte de prototype aux conversations paysagères. Il pourrait y avoir à minima une conversation paysagère par an sur un spectacle choisi en commun pour son potentiel de résonance sur le territoire.

Développer l'ouverture et l'inclusion

Il est essentiel de poursuivre nos actions en faveur des publics dits « empêchés ». Les projets Culture Justice mis en place avec le SPIP Gard / Lozère et la DRAC Occitanie seront reconduits et renouvelés chaque saison à la maison d'arrêt de Mende, si les conditions de mise en œuvre sont réunies.

Nous prolongerons également le travail mené dans les établissements médico-sociaux partenaires, avec notamment le projet Tandem que nous avons explicité plus tôt.

La Lozère est au 1er rang des départements en nombre de structures d'accueil de personnes en situation de handicap. Ce développement repose sur une politique volontariste, et il y a aujourd'hui de nombreuses infrastructures d'hébergement. Forte de ce constat, il m'apparaît d'autant plus essentiel de créer une dynamique de renforcement de l'inclusion et de l'accessibilité avec les partenaires de programmation du territoire, avec les structures médico-sociales, avec les usagers de ces structures. Deux axes peuvent constituer un premier levier, celui de la formation partagée à l'échelle du département dans une démarche inter-équipes (formation Accès culture ou de communication inclusive par exemple), celui d'établir un diagnostic des besoins et le cas échéant la mise en place avec les usagers d'une communication FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

La question de la mobilité des publics relève de l'ouverture et de l'accessibilité. En Lozère, Scènes Croisées ne peut porter cet enjeu de mobilité et d'écologie seule. La plupart des déplacements ne peut se faire qu'avec un véhicule personnel. Les navettes mises en place pour les relais et groupes sur le territoire seront poursuivies, tout comme l'incitation au covoiturage, via des outils numériques et sur place le soir de chaque spectacle.



Poursuivre les actions jeunesse de l'éducation artistique et culturelle

Convaincue que les expériences artistiques sont essentielles, et que l'école est une des voies d'accès privilégiées vers la culture et l'émancipation, l'objectif de Scènes Croisées est de poursuivre la collaboration active avec les établissements scolaires du territoire et notamment le fort maillage avec les écoles élémentaires, et au-delà jusqu'au lycée, en phasant les actions dans le temps, en les équilibrant en termes de disciplines artistiques, qu'elles puissent être cohérentes avec la diffusion et le soutien à la création.

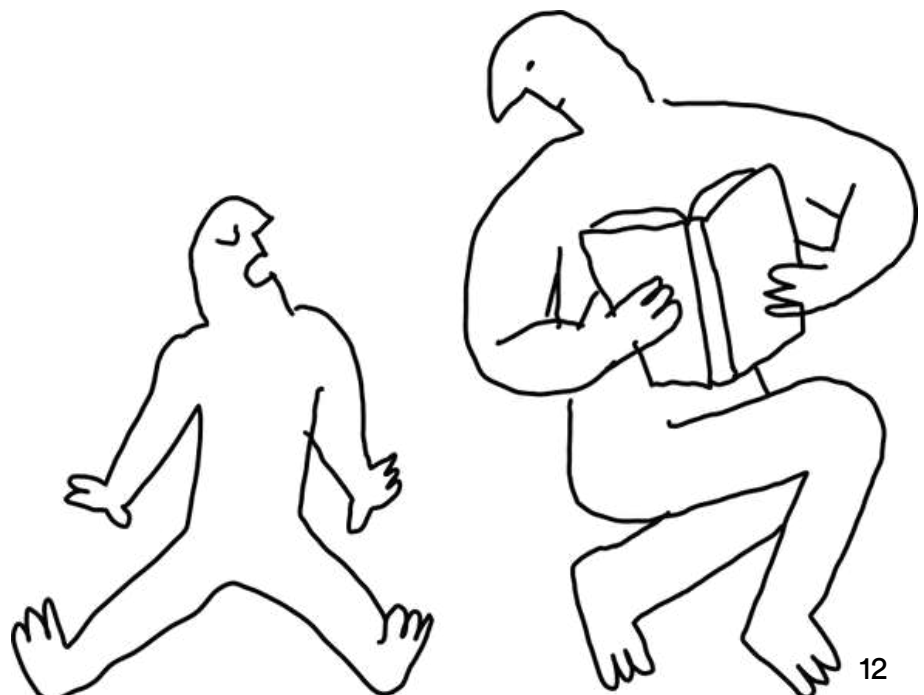
Nous proposerons la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets d'établissement, dans le cadre du Pass Culture pour les collèges et lycées, qui permettent à chaque élève dans sa scolarité, d'avoir accès à la fréquentation d'œuvres du spectacle vivant.

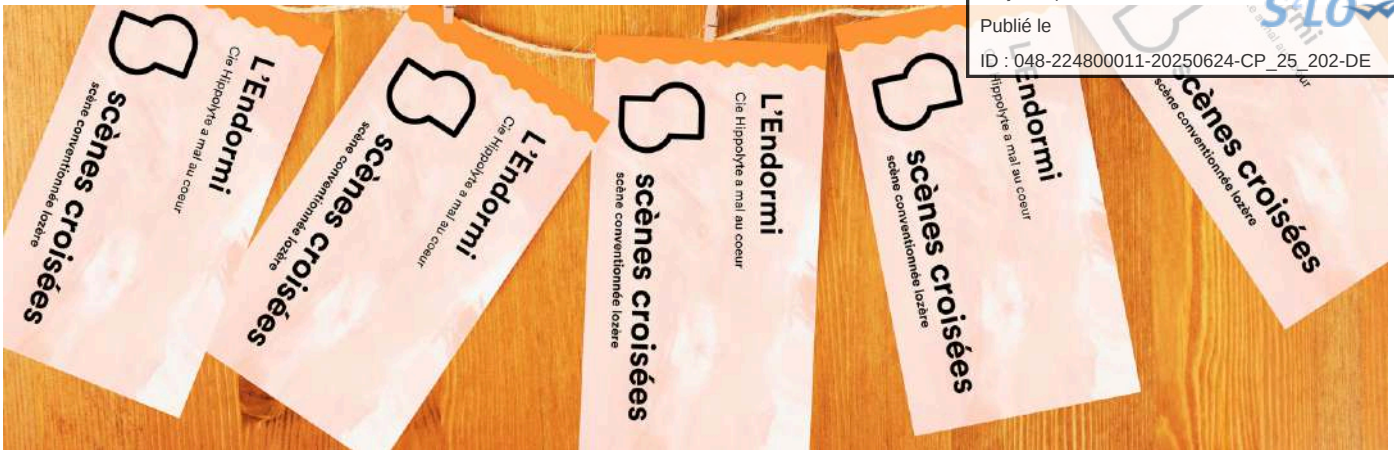
Nous poursuivrons la prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires jusqu'au lieu de spectacles, afin de réduire les inégalités d'accès. Nous développerons des propositions de petites formes au sein des établissements scolaires, ainsi que des actions d'éducation artistique en lien avec la création.

Des dossiers pédagogiques sont conçus par les enseignantes du service éducatif.

Des temps de formations pour les enseignants seront également mis en place par le service éducatif.

Nous poursuivrons l'action Lire des auteurs vivants, en la liant à l'expérimentation de lire, dire du théâtre en famille (lien du scolaire au hors temps scolaire).





Action artistique et culturelle tout public

Tout au long de la saison, seront poursuivies les actions en lien avec la programmation :

Rencontres,
Lectures,
Expositions, installations,
Conférences,
bords de plateau,
ateliers de pratique artistique, à l'attention de la jeunesse, ou intergénérationnels,
matinées créatives en famille,

autant de rendez-vous que nous imaginerons en dialogue avec les intervenants accueillis le temps d'un spectacle et les artistes installés en Lozère. L'enjeu est de les concevoir plus en amont, au moment où la programmation de saison se dessine.

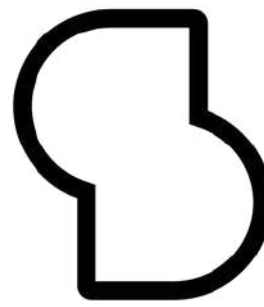
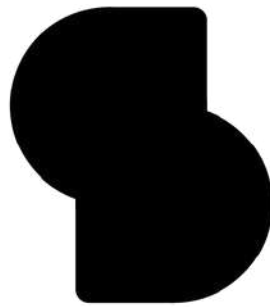
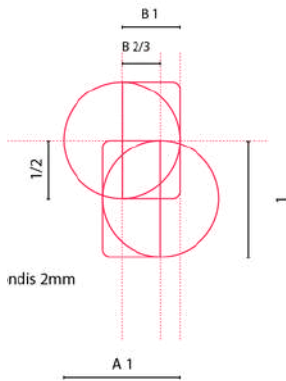
Nous développerons les « présentations de saison » sur les territoires en lien avec nos partenaires et les structures relais.

Politique tarifaire

La politique tarifaire restera inclusive, adaptée et cohérente à l'échelle du territoire départemental. La complexité réside dans les enjeux et les contraintes de nos partenaires de diffusion. Nous oeuvrons à des tarifs identiques pour les spectacles en tournée, et à une grille tarifaire commune aux partenaires de diffusion.

Dans le but de permettre aux personnes socialement les plus en difficulté d'accéder aux spectacles de Scènes Croisées avec un accompagnement lors de leurs premiers pas de spectateurs, nous poursuivrons et redynamiserons le principe du billet suspendu.

Nous ferons en sorte d'avoir des éléments d'analyse de nos publics, via une enquête et/ou des questionnaires réguliers pour avoir une meilleure connaissance des publics touchés au-delà des seuls chiffres de fréquentation.



Une communication multi-supports en phase avec les modalités du projet

Le plan de communication revu se construit en équilibre entre papier (print) et numérique (web) afin de répondre à tous les usages. La communication papier (brochure de saison, dépliant de saison, affiches de saison, affiches et flyers par spectacle et projets de territoire) conservera une place importante dans un souci de proximité avec les habitants.

L'identité visuelle sera revue, en lien avec le nouveau projet, ainsi que le format de la brochure de saison (un programme papier au format cahier, un nombre de pages plus synthétiques), avec deux objectifs principaux. Le premier est de conforter la proximité et l'immédiateté de notre communication, qu'elle soit simple d'accès, accueillante, et exigeante à la fois.

Comme l'hospitalité mise en place lors de nos rendez-vous sur le territoire, notre communication privilégiera dans les textes de présentation des spectacles un ton simple, clair, précis, évitant tout jargon pour privilégier l'adresse au grand public. Le second est l'enjeu de l'éco-responsabilité et de la maîtrise des coûts de fabrication.

La recherche d'un-e artiste pour la nouvelle identité visuelle est en cours pour les trois saisons prochaines. La collaboration avec l'agence de communication bruxelloise Signélazer sera poursuivie pour le maquetage et la mise en page graphique, afin de garder la lisibilité, l'accessibilité qui font la marque de fabrique de la communication de Scènes Croisées.

Le volet numérique de notre communication sera développé et renouvelé (site web, newsletter, réseaux sociaux). Le site internet sera revu pour la saison 2025/2026, afin que notre communication puisse « faire récit », valoriser nos coulisses, ce qui ne se voit pas, se tisse à l'occasion des projets de territoire – mise en ligne de podcasts, photographies, etc. Ce nouveau site conçu comme un outil au service de la création et des habitants sur le territoire permettra de développer nos contenus en ligne pour les spectateurs, habitants, relais, partenaires...

Le plan de communication intègre aux enjeux d'accessibilité, ceux de durabilité et de dépense carbone mesurée (utilisation de papier recyclé pour réduire les émissions de CO₂, choix d'un imprimeur labellisé, hébergement éco-responsable du site web, développement d'une communication sur mesure, etc.).

Nous renouvellerons notre communication en direction des médias avec le même objectif : faire savoir et faire partager notre démarche singulière et co-construite, où chacun-e peut trouver sa place, avec la mise en avant des projets de territoire.

Cette politique de communication renouvelée, notamment pour la création du site internet comme un véritable outil au service du projet, implique un renforcement budgétaire de la communication de manière raisonnée.

La communication devient alors une modalité du projet, en interaction avec les projets de territoire et le soutien à la création.



Le soutien à la création en Lozère et à l'échelle régionale

Un espace d'expérimentations

Par la diversité des lieux de résidence offerts, par l'ouverture sur les grands espaces et les paysages, par l'éloignement géographique des métropoles, par le dynamisme des partenaires locaux, Scènes Croisées est un formidable terrain pour expérimenter, tester, faire des avant-premières, des temps de rencontres, et ainsi vivifier le lien entre la création artistique et les habitants, pour des équipes confirmées et émergentes.

L'accompagnement de la création contemporaine dans tous ses champs disciplinaires, via la mise en place de résidence de création, de laboratoires de création, mais aussi avec les créations in situ « Sur les Chemins » permet de renforcer la présence artistique sur le territoire. Les résidences donnent lieu à des rendez-vous publics des étapes de création.

Territoires de danse : créer la rencontre avec la danse

Une cartographie des lieux de résidence sera actualisée, en recensant notamment les lieux pour l'accueil de résidence en danse. Scènes Croisées a eu un partenariat structurant avec le CCN de Montpellier. Il s'agira de construire une relation structurante au territoire, avec une compagnie de danse, afin de créer les conditions de la rencontre avec la danse sur le territoire. Des partenaires, La Genette Verte, l'association Ballet Bross' de Florac sont des jalons pour l'inscription d'une équipe chorégraphique sur le territoire qui pourra déployer sur plusieurs saisons diffusion, résidences, et actions de territoire.

« Jardiner les possibles, prendre soin de ce qui se tente, partir de ce qui est, en faire cas, le soutenir, l'élargir, le laisser partir, le laisser rêver ».

Des laboratoires et résidences de création marionnettique

Chaque saison dès 2025/2026, en lien avec la semaine des arts de la marionnette, une résidence dédiée aux arts de la marionnette sera mise en place en partenariat avec L'Hiver Nu – Fabrique du Viala, en synergie avec le réseau marionnettes de la région Occitanie. Une attention particulière sera portée aux compagnies de la région Occitanie, sans exclusive, à l'équilibre entre compagnie régionale et compagnie hors région, compagnie émergente et compagnie confirmée.

Soutenir la création pour l'enfance et la jeunesse

Nous n'envisageons pas la relation avec le public jeune autrement qu'avec la même exigence et la même qualité artistique que le reste de la programmation. Scènes Croisées développera plus systématiquement, le soutien à la création enfance et jeunesse, quel que soit le champ disciplinaire, en faisant en sorte que chaque saison permette l'accompagnement spécifique d'un projet de création. Il s'agit avec les partenaires – réseaux constitués ou réseaux informels selon les enjeux partagés – de mettre en place des processus raisonnés de création.

Le dispositif de compositeur·rice associé·e

Le dispositif de compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires tel qu'il a été mis en place ces deux dernières années sera renouvelé pour les années 2027 et 2028.

En favorisant la rencontre artistes – œuvres – public, le dispositif peut intégrer un compositeur aux projets in situ « Sur les Chemins » ou « la Veillée ».

Le compositeur associé pourrait participer aux actions intergénérationnelles, être au croisement de différents champs disciplinaires, entrer en dialogue avec d'autres équipes artistiques.



Des équipes invitées et des artistes compagnons

Aux vues de la singularité du projet de Scènes Croisées et de son territoire, le compagnonnage avec une équipe artistique demande d'articuler les créations itinérantes et les formes plateau, ainsi que l'appétence et la disponibilité pour des projets de territoire.

La saison 2024/2025 marque la fin de l'association avec la compagnie de l'Hiver Nu, avec laquelle Scènes Croisées poursuivra le dialogue pour leur(s) création(s) future(s) ainsi que la fin du dispositif de compositrice associée avec Nadia Ratsimendresy portée par la DGCA et la SACEM.

En 2025/2026, la compagnie La Joie errante – Thomas Pouget sera une des compagnies invitées de la saison. Cette invitation consistera en un soutien de leur prochaine création qui constitue un « passage de cap » pour la compagnie (spectacle "Avoir lieu" créé à l'automne 2025, pièce ambitieuse en termes de distribution, avec une diffusion et des partenaires en Lozère et en région, et où le soutien en coproduction de Scènes Croisées pourrait avoir un effet levier). Ce soutien à la création sera coordonné avec plusieurs partenaires sur le territoire de la Lozère de manière concertée et complémentaire. La compagnie sera également invitée à proposer un projet d'action artistique et culturelle en écho à sa création, et autour des écritures contemporaines.

Cela permettra d'initier le dialogue artistique et de terrain avec la compagnie avant d'envisager une éventuelle prolongation. La saison 25/26 permettra également de poursuivre le travail de repérage afin de pouvoir accompagner avec deux nouvelles équipes artistiques pour chaque saison 26/27 et 27/28.

Accompagner les compagnies, équipes, projets, implantés en Lozère

Il me semble vital que Scènes Croisées puisse être une structure ressources pour les compagnies qui ont d'ores et déjà une diffusion sur le territoire et au-delà, les équipes et projets implantés en Lozère.

L'enjeu est de proposer une expertise et des compétences – relais de communication, conseils en production, structuration, synergie territoriale – selon différentes modalités qui pourront être affinées en fonction des besoins identifiés. Des collaborations régulières sont prévues avec compagnies implantées sur le territoire et dont les Scènes Croisées partagent les enjeux artistiques.

Créer des liens avec les départements voisins pour partager les expertises, faire circuler les créations, inaugurer des espaces de rencontres pour les professionnel·le·s implantées dans des zones en ruralité, sont des enjeux à la fois pour la création et les territoires. Ce pourrait être une journée professionnelle consacrée à la création en ruralité, composée à la fois d'une table-ronde et de présentation de projets de création. La création de journée professionnelle de ce type n'a de sens que si elle est travaillée dans une démarche d'ouverture et de collaboration, notamment avec des acteurs et actrices en dehors du territoire.

Une dynamique collaborative en région Occitanie

A l'échelle de la Région, Scènes Croisées collabore régulièrement avec un grand nombre d'établissements culturels. Travailler en réseau, c'est rompre l'isolement professionnel, la possibilité pour nos équipes de se rencontrer, d'échanger sur nos pratiques et les processus de travail, de capitaliser les savoir-faire afin d'être plus efficaces une fois de retour sur le terrain. C'est aussi créer de la complémentarité entre des structures de taille différente pour des soutiens à la création coordonnés, ou pour de la diffusion (tournée mutualisée).

Scènes Croisées est impliquée dans des réseaux à l'échelle régionale qui mettent en place des partenariats de coproduction et de diffusion : Enjeux (fonds de soutien à la création mutualisée), le réseau « Danse en Occitanie ».

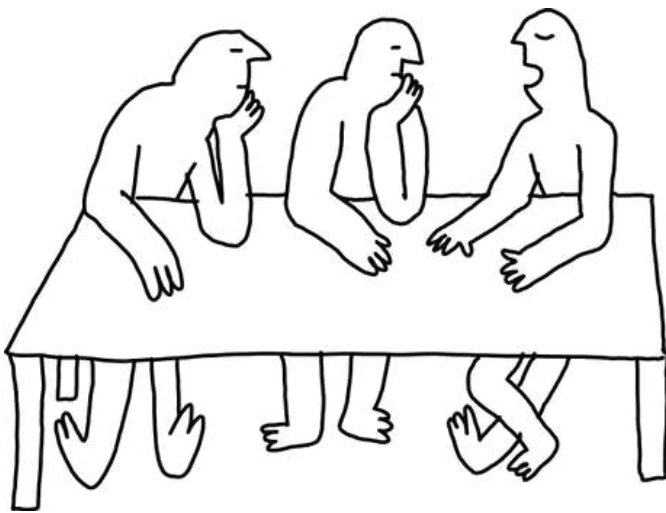
Scènes Croisées est également membre de la plateforme jeune public d'Occitanie. Des collaborations régulières sont à l'œuvre avec la Verrerie d'Alès, la scène nationale d'Alès, les Scènes conventionnées de territoire. Des mutualisations de tournée sont d'ores et déjà en cours pour la saison 2025/2026, avec notamment le Sillon à Clermont l'Hérault, CIRCA à Auch, la scène nationale d'Albi.

A l'échelle nationale

Scènes Croisées participe régulièrement aux rencontres et repérages de l'ONDA, sont membres du SYNDEAC. Des collaborations sont également en cours avec des structures mettant en oeuvre des projets de territoire : Culture Commune, scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais, la Scène nationale d'Aubusson, Scène O Centre, scène nomade et jeune public en région Centre, etc.

Des liens réguliers - repérages, soutien à la création - sont mis en place avec les réseaux régionaux : Groupe des 30 en région Rhône- Alpes, la Croisée en Hauts-de-France.





L'esprit d'équipe

Une équipe impliquée

Le projet ne peut se réaliser qu'avec la pleine et active implication de l'équipe, ses compétences et son expertise du territoire. Je fais en sorte d'être particulièrement vigilante à partager avec l'équipe les enjeux, les objectifs et les contenus, en invitant chacune et chacun à être force de proposition et d'évaluation (séminaire, réunion thématique, etc.).

Aujourd'hui, l'équipe de Scènes Croisées est composée de 9 salariés. Le recrutement d'une nouvelle salariée, chargée de production arrivée en décembre 2024, à l'expérience et compétence complémentaire, permet d'ouvrir à de nouveaux modes de travail. Reste à conforter le poste de chargée de relations publiques. Actuellement, suite à l'arrêt maladie de la salariée, le poste est pourvu dans le cadre d'un remplacement à durée déterminée.

L'administrateur et la secrétaire générale, en tant que cadres de direction, sont des maillons essentiels avec lesquels je collabore pour les orientations et les prises de décision comme pour la gestion quotidienne de l'équipe.

L'équipe de Scènes Croisées au 19/12/2024 est composée de :

Marion Aigouy, chargée de communication
Anouk Armandet, chargée de production
Myriam Auguy, chargée de relations avec les publics (remplacée par Camille Clot)
Benoit Caratini, régisseur
Nathalie Coudeyre, comptable principale
Cyrielle Pic, chargée de coordination
Fanny Prud'homme, directrice,
Valérie Renaud, secrétaire générale
Pierre-Louis Seguin, administrateur

Certaines fiches de poste sont amenées à évoluer. Cette mise à jour interviendra afin de répondre au mieux à la mise en place de projets de la « Fabrique du Commun », au croisement de la création et de l'action artistique, et qui demande une coordination fine entre production et médiation – relations publiques.

L'organisation interne préexistante à mon arrivée est confortée comme suit :

- une réunion cadres une fois par semaine
- une réunion d'équipe une fois par semaine
- une réunion trimestrielle sur le projet.

Un rétro-planning annuel d'équipe, regroupant les missions de chaque service, est élaboré et régulièrement mis à jour.

Le plan de formation que nous mettons en place répond à la fois à des enjeux d'épanouissement personnel et à une dynamique collective au service du projet : présence artistique, participation, transition écologique. Une formation de toute l'équipe aux enjeux d'accessibilité et de transition écologique est prévue en 2025. Des mises à jour régulières auront ensuite lieu, afin que les enjeux du projet soient partagés et portés par toutes et tous. Je proposerai également que certaines formations puissent être ouvertes à des partenaires et relais, pour une sensibilisation croisée et augmentée aux questions et enjeux au cœur de nos pratiques. Je pense notamment aux formations VHSS, aux sensibilisations au développement durable, à l'accessibilité.

Je suis attentive, pour chaque salarié-e, au bon équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, et vigilante au respect du temps de travail annualisé.

Un séminaire avec l'ensemble de l'équipe est mis en place chaque année, en y associant soit un regard extérieur, soit en allant à la rencontre d'un projet de territoire inspirant, indispensable pour nourrir et prendre du recul sur nos outils et nos pratiques. Un premier séminaire d'équipe a eu lieu le 26 novembre 2024 à la Rosée du Matin à Nasbinals, accompagné par Valérie Weidmann, consultante, facilitatrice en intelligence collective.

Maillage territorial et dialogue partenarial continu

La méthodologie partenariale mise en place, à savoir les « ateliers croisés » avec l'ensemble des partenaires est poursuivie. La méthodologie a été interrogée à l'occasion d'un atelier croisé bilan en octobre 2024. Il est apparu la pertinence de poursuivre et conforter les ateliers croisés, qui permettent, au-delà de la coordination de la programmation à l'échelle du département :

- d'accompagner à plusieurs partenaires des projets de création sur plusieurs saisons
- de lier un projet d'action culturelle à une diffusion de spectacle tout public
- de conforter la mise en place de nouvelles formules ou propositions
- de faire dialoguer les spectacles en salle et hors les murs / aller vers.
- Choisir des propositions artistiques qui permettent de nouveaux partenariats de publics.

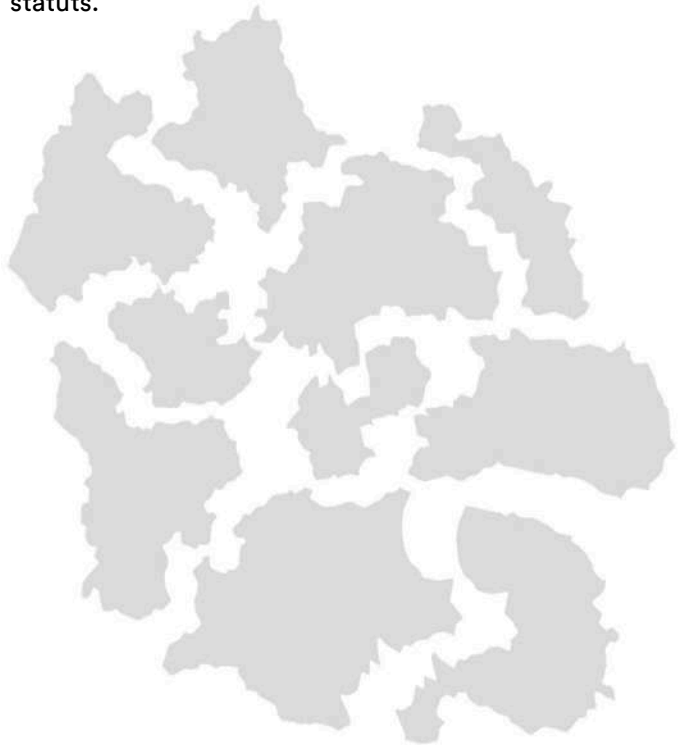
Le calendrier des ateliers croisés sera avancé, afin de pouvoir travailler en partenariat et en coordination de tournées à l'échelle de la région.

A été ajouté aux trois temps d'ateliers croisés un quatrième temps, celui du bilan et de l'évaluation communes, indispensables au travail partenarial, et jalon souvent oublié dans le travail de terrain.

J'y ajouterai également chaque année, un ou deux comités de pilotage afin de créer les conditions d'un dialogue continu avec les élu-e-s du territoire notamment pour la mise en place des projets de la Fabrique du commun (Sur les chemins, La Veillée).

Une gouvernance partagée

Je poursuivrai les modalités actuelles de gouvernance telles que définies dans les statuts de l'association. Des rendez-vous avec la présidente de l'association sont mis en place de manière régulière, dès mon arrivée, ainsi qu'avec le bureau en priorisant les enjeux : rétroplanning de travail de la convention pluriannuelle d'objectifs, partage des enjeux stratégiques, calendrier des rendez-vous institutionnels. Le conseil d'administration apporte aussi un regard précieux et constructif sur des décisions sensibles, au-delà des prérogatives administratives et juridiques fixées par les statuts.





Des locaux pour travailler et accueillir

Scènes Croisées est intrinsèquement nomade et doit le rester. Pour irriguer le territoire, l'équipe doit pouvoir travailler dans des locaux adaptés.

Scènes Croisées occupe actuellement une aile de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère - locaux situés au 1er étage. Les locaux sont composés comme suit :

- six bureaux (dont un bureau partagé par deux salariés, et dont quatre bureaux de taille très réduite
- un sas d'accueil
- une salle de réunion (avec deux bureaux)
- un local photocopieur

Les locaux sont mis à disposition – convention de mise à disposition avec l'EDML de Lozère. Scènes Croisées a à charge une quote-part des fluides (chauffage, eau, etc.).

Les locaux ne correspondent plus aux missions de la scène conventionnée et de l'équipe professionnelle qui met en œuvre le projet sur le territoire de la Lozère, et ce pour les raisons suivantes :

- un nombre insuffisant de bureaux pour permettre à chaque salarié-e d'avoir un poste de travail (bureau et espace de rangement)
- absence d'espace repas pour permettre à l'équipe de déjeuner sur place (le sas d'accueil sert également de salle de déjeuner)
- absence d'espace d'archivage et de rangement
- absence d'espace d'accueil

De plus, la problématique d'accessibilité et d'isolation du bâtiment est partagée avec l'EDML qui met à disposition les locaux.

Une des missions de Scènes Croisées telle que je l'envisage, est d'être un lieu ressources pour les compagnies implantées en Lozère, pour les partenaires, et les relais sur le territoire.

Nous avons en début d'année réaménagé les locaux, rangé, classé avec pour objectif un gain de place, et afin d'être prêt à déménager. Il s'agit aussi de prendre soin de son espace de travail, même si celui-ci est contraint et trop à l'étroit.

La signalétique (absente à ce jour pour accéder à nos locaux) sera mise à jour, avec des solutions transitoires de faible coût.

La priorité est de reprendre les échanges, permettant à Scènes Croisées d'avoir des locaux en concordance avec ses besoins et ses missions.

Nous avons repris le travail de repérages de locaux à Mende pour des solutions transitoires (location), avant d'envisager d'intégrer le cas échéant les nouveaux locaux de l'Ecole départementale de Musique si des travaux sont engagés.

Il nous faut travailler à moyen et long terme, et notamment trouver une solution pour une période transitoire.

Proposition d'une solution transitoire

Un immeuble de bureaux, actuellement en vente et en location, a été visité.

L'immeuble de bureaux se situe au cœur de Mende sur le boulevard Théophile Roussel. C'est un immeuble dit « de fond de cour ». La superficie du bâtiment est de 455 m². Un garage est également situé sur le terrain permettant d'entreposer du matériel. En termes de parking 7 à 8 voitures peuvent être garées et une borne de recharge pour les véhicules électrique a été installée. Le bâtiment s'élève sur un rez-de-chaussée et 3 étages. Il a été entièrement rénové en 2013.

Une note détaillée de présentation est disponible et transmise à l'ensemble des partenaires institutionnels de Scènes Croisées.

Le coût de location est de 700 € par niveau, soit 2100 € / mois soit 25 200 € /an. Cette solution transitoire ne peut exister sans un financement complémentaire des partenaires publics correspondant aux coûts supplémentaires de location.

**scènes
croisées**



scène conventionnée
d'intérêt national - lozère
– art et territoire

contact@scenescroisees.fr
04 66 65 75 75

Scènes Croisées de Lozère
13 Bd Britexte
BP 95
48000 Mende

Annexe 2 - Indicateurs -

CIRCULATIONS - diffusion				
	2025	2026	2027	2028
Nombre de spectacles programmés	35 à 40	35 à 40	35 à 40	35 à 40
<i>Théâtre - marionnettes- écritures</i>	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
<i>Danse</i>	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %
<i>Arts du cirque - espace public</i>	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
<i>Musique</i>	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %
<i>dont jeune public</i>	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
Nombre d'équipes artistiques accueillies en diffusion	30 à 35	30 à 35	30 à 35	30 à 35
<i>dont régionales</i>	40 %	40 %	40 %	40 %
<i>dont nationales</i>	50 %	50 %	50 %	50 %
<i>dont internationales</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
Nombre de spectacles en tournée concertée et/ou mutualisée	25 %	25 %	25 %	25 %
Nombre de spectacles soutenus par la région	5	5	5	5
Nombre de représentations	90	90	90	90
<i>Théâtre - marionnettes- écritures</i>	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
<i>Danse</i>	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %
<i>Arts du cirque - espace public</i>	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
<i>Musique</i>	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %
<i>dont jeune public</i>	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
Nombre de représentations jeunesse pendant les vacances scolaires	2	2	2	2
Nombre de représentations par spectacle	2,5	2,5	2,5	2,5
Programmation de spectacles en langues régionales, en lien avec l'oralité et relevant des esthétiques à la diffusion fragile (danse contemporaine, musique contemporaine, théâtre	5	5	5	5

d'objets et marionnetes)				
Parité h/f (% d'équipes artistiques dirigée par une femme)	50 %	50 %	50 %	50 %
Nombre de partenaires de programmation	70	70	70	70
Résidences et coproduction				
	2025	2026	2027	2028
Nombre d'équipes accueillies en résidence*	10	10	10	10
dont nombre de compagnies régionales	4	4	4	4
Parité h/f (% d'équipes artistiques dirigée par une femme)	50 %	50 %	50 %	50 %
Nombre de jours cumulés résidence	100	100	100	100
Budget alloué aux coproductions	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
dont soutien à la création régionale	30,00 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %
Compagnonnages et artistes régionaux associés	2	2	2	2
Projets de territoire et résidences- immersions (La Fabrique du commun)				
Nombre de projets	2	2	2	2
Durée de ces projets	30	30	30	30
Fréquentation - habitants et spectateurs				
Nombre de spectateurs et personnes touchées	9 500	9 500	10 000	10 500
Nombre de spectateurs	7 000	7 000	7 000	7 000
dont scolaires	2 500	2 500	2 500	2 500
Nombre de spectateurs bénéficiant de la mise en place de bus ou de covoiturage	20 %	25 %	25 %	25 %
Fréquentation moyenne par représentation	85	85	85	85
Taux de remplissage	75 %	80 %	80 %	80 %
Nombre de partenaires éducation nationale	40	40	40	40

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CP_25_202-DE

Nombre de structures partenaires hors éducation nationale (champ social, médico-social, associatif)	5	7	10	10
Actions d'éducation artistique et sensibilisation (La Fabrique du Commun)				
Nombre d'actions de sensibilisation	80	80	80	80
Nombre d'heures d'échanges et de pratique artistique	300	300	300	300
Nombre de personnes touchées	2 500	2 500	3 000	3 500
Nombre d'actions avec intervenant artistique	40	40	40	40
Données budgétaires				
	2025	2026	2027	2028
Montant du budget global	914 000 €	919 000 €	922 500 €	925 500 €
Montant du budget de fonctionnement	76 500 €	76 500 €	78 000 €	78 000 €
Masse salariale	400 000 €	404 000 €	406 000 €	408 000 €
Montant du budget d'activités	418 500 €	418 500 €	418 500 €	418 500 €
Montant global du budget artistique	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Taux de ressources propres	16,25 %	16,98 %	17,08 %	17,13 %

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions et révision d'une dépense subventionnable

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_203 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Sport : attribution de subventions et révision d'une dépense subventionnable", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 3 dossiers portés par les associations sportives, pour leur fonctionnement 2025, et représentant un montant total de 28 100 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 100 € sur la ligne budgétaire 65-324/65748, au titre du programme "Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental".

ARTICLE 3

Approuve la modification des conditions de l'attribution de la subvention suivante :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Délibération n°25_110 du 8 avril 2025		
Comité départemental de Judo de Lozère	Fonctionnement 2025 Dépense subventionnable : 52 200 €	5 800 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Délibération n°25_110 du 8 avril 2025		
Comité départemental de Judo de Lozère	Fonctionnement 2025 Dépense subventionnable : 38 900 €	5 800 €

Délibération n°CP_25_203 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature des documents qui s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_203 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°405 "Sport : attribution de subventions et révision d'une dépense subventionnable" en annexe à la délibération

1- Attribution de subventions

Au budget primitif 2025, ont été inscrits :

- un crédit de 138 500 € sur l'imputation 65-326/65748 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental »,
- un crédit de 285 690 € sur l'imputation 65-324/65748 pour le financement des programmes sportifs au titre des programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », « Équipes sportives évoluant au niveau national » et « Aide aux comités sportifs ».

Une enveloppe de 25 000 € a été ajoutée sur l'imputation 65-324/65748 pour le financement des programmes sportifs par la décision modificative votée ce jour.

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

2- Modification de dépense éligible

Lors de la Commission permanente du 8 avril 2025, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations sportives du département.

Le Comité départemental de Judo de Lozère, auquel nous avons accordé une subvention de 5 800 € sur une dépense éligible de 52 200 €, nous a transmis un nouveau budget prévisionnel, revu à la baisse. Le nouveau budget total s'élève à 45 500 € et la nouvelle dépense éligible est de 38 900 €.

Je vous propose de tenir compte de cette modification et de retenir le montant de la dépense subventionnable à 38 900 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **28 100 €** sur l'imputation 65-324/65748 pour les programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », « Équipes sportives évoluant au niveau national » et « Aide aux comités sportifs »,
- d'approuver la modification de la dépense subventionnable du projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions et avenants éventuels pour la mise en œuvre de ces financements.

	Projet	Nom du représentant	Siège	Dépenses Totales	Dépenses Éligibles 2025	Subv. Demandée	CP AVRIL
EQUIPES NATIONALES 2024							17 000 €
Athlétisme Lozère	Fonctionnement	M. MOULIN	Mende	45 000 €	45 000 €	20 000 €	17 000 €
COMITES SPORTIFS 2025							11 100 €
Comité départemental d'Athlétisme de Lozère	Fonctionnement	M. VENS	Mende	9 513 €	9 513 €	3 600 €	3 600 €
Comité départemental de cyclisme	Fonctionnement	M. HENRY	Mende	31 770 €	31 770 €	10 000 €	7 500 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions aux associations

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_204 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,

VU les délibérations n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » et n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Culture : attribution de subventions aux associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 24 dossiers portés par les associations culturelles et représentant un montant total de 31 800 € :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • Associations locales : | 25 800 € |
| • Édition et valorisation : | 1 500 € |
| • Création artistique : | 1 500 € |
| • Pratique amateur : | 3 000 € |

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 31 800 €, à prélever sur l'imputation 65-311/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAUI



Délibération n°CP_25_204 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUI

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°406 "Culture : attribution de subventions aux associations" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 1 174 500 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Une enveloppe **de 100 200 €** a été ajoutée pour le financement des programmes culturels par la décision modificative votée ce jour.

Au regard des individualisations déjà réalisées et de cet ajout de crédit, l'enveloppe disponible à ce jour pour le financement des programmes culturels est de **113 500 €**.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des associations détaillées dans le tableau annexé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de **31 800 €** sur l'imputation 65-311/65748,
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CP_25_204-DE

Bénéficiaire	Projet	Nom du représentant	Siège social	Budget total	Dépenses Éligibles	Proposition de subvention
Associations locales						25 800 €
Chapitre 65-311/65748						
Va Comme J'te Pousse	Fonctionnement et afterworks	M. LAVABRE	Mende	57 280 €	45 580 €	1 000 €
Stolon	Actions 2025	M. CHAMBON	Quézac	30 770 €	30 770 €	1 500 €
Écran cévenol	Festival International du Film de Vébron	M. JOILAN	Vébron	38 310 €	38 310 €	3 700 €
Sources poétiques	festival de poésie en Lozère	M. PONET	st Chely d'Apcher	35 910 €	32 280 €	1 000 €
Espère un peu	Manifestation théâtrale Le Grand Mistère	Mme LACASSAGNE	Nîmes /Pont de Montvert	25 500 €	25 500 €	2 000 €
Jazz en Cévennes	Festival jazz à Vialas	M. LASSIS	Vialas	45 210 €	24 740 €	1 500 €
Loz'Pot Assos	Concerts de musiques actuelles à Florac	M. GUIRADO	Florac	18 200 €	18 200 €	1 000 €
Fugues Cévenoies	Concerts des 3 saisons et organisation d'un stage et de concerts en saison estivale	Mme MALLET	Villefort	32 950 €	20 050 €	1 000 €
Enimie BD	48h de la BD, Festival Bulles de Burle, les Rencontres « A la source d'Enimie »	M. COGOLUEGNES	Ste Enimie	81 700 €	71 700 €	1 500 €
Collectif Mom	Les Hebdos de l'été	M. BORIES	Florac	20 750 €	20 750 €	1 000 €
Chahut ! Musiques en Cévennes	Culture en terrasse, résidence d'artistes en Cévennes + été culturel	Mme DE MASSY	St G. De Calberte	49 246 €	44 946 €	900 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon	Organisation de concerts d'expositions	Mme MASSENET	Molezon	21 443 €	14 843 €	800 €
Rencontres chantées	Artistes occitans pour concerts, baleti, contes et stages	Mme MOUYEN-QUIRICI	St Martin de Boubaux	11 820 €	11 820 €	800 €
Collectif Archytas	Production d'un CD Collectif Archytas + Concerts dans des petits lieux de la Lozère	M. VIROLE	St André de Lancize	20 500 €	15 500 €	1 000 €
Sur le Qui vive	Actions 2025	Mme DELMAS	Marvejols	18 881 €	18 881 €	1 000 €
Cie du Grand Hôtel	Promotion des arts du cirque et création, diffusion des spectacles	Mme THOMAS	St Bauzile	27 250 €	27 250 €	1 000 €
Imbido	Actions 2025	Mme DESHAYES	Ispagnac	17 730 €	14 930 €	500 €
La Forge	Création : dans son sens + la forge en itinérance	Mme CORNILLE	Villefort	47 212 €	41 212 €	1 500 €
Choeur de Lozère	Actions 2025	M. GOILLON	Mende	10 520 €	10 520 €	300 €
Blues and Co	festival de Blues et de ses musiques dérivées	M. QUINSAC	Vialas	8 900 €	8 900 €	800 €
Hermine de Rien	Fonctionnement 2025	M. HALLAUER	Saint-Flour-de-Mercoire	27 290 €	27 290 €	2 000 €
Création						1 500 €
Chapitre 65-311/65748						
Zapping sauvage	Poursuite création Vivariums	Mme TEN CATE	Barre des Cévennes	15 160 €	10 160 €	1 500 €
Édition et Valorisation						1 500 €
Chapitre 65-311/65748						
ADOC	Développement de la langue occitane sur le département	M. CHAMBON	Mende	26 800 €	22 800 €	1 500 €
Pratique amateur						3 000 €
Chapitre 65-311/65748						
1, 2, 3 Soleils !	Pratique amateur	M. MORIN	Mende	43 460 €	27 815 €	3 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_205 du 24 juin 2025

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 18 500 € :

Bénéficiaire	N° de dossier	Projet	Subvention allouée
Association de chasse St Hubert	00041018	Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025	1 500 €
Secours Populaire Français (Fédération de Lozère)	00041244	Action 2025 "Journée des oubliés des vacances à Paris"	1 000 €
Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00041251	Aide exceptionnelle pour les 50 ans du comité des fêtes et d'animation de Chirac	2 000 €
Comité d'Organisation du Gabalitana - Salon Chasse, Pêche, Cheval & Nature	00041298	Aide exceptionnelle pour l'organisation du salon 2025	14 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

Délibération n°CP_25_205 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_205 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°407 "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025" en annexe à la délibération

Lors du vote du Budget 2025, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ».

Deux programmations ont été réalisées pour un total de 46 500 € de subventions accordées.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une troisième programmation d'attribution de subventions, telles que proposée ci-après, pour un montant de 18 500 € en faveur des 4 dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° de dossier	Objet	Aide proposée
Association de chasse St Hubert	00041018	Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025	1 500 €
Secours Populaire Français (Fédération de Lozère)	00041244	Action 2025 "Journée des oubliés des vacances à Paris"	1 000 €
Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00041251	Aide exceptionnelle pour les 50 ans du comité des fêtes et d'animation de Chirac	2 000 €
Comité d'Organisation du Gabalitana - Salon Chasse, Pêche, Cheval & Nature	00041298	Aide exceptionnelle pour l'organisation du salon 2025	14 000 €
			18 500 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **18 500 €** (prélevés sur l'imputation 65-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_206 du 24 juin 2025

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1062 du 17 décembre 2024 approuvant actualisant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 26 dossiers d'associations représentant un montant total de 21 676 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 21 676 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
2 300 €	P.A.L activités culturelles et sportives	65-288/65748
800 €	P.A.L animation locale	65-348/65748
9 750 €	P.A.L culture	65-311/65748
300 €	P.A.L environnement	65-76/65748
200 €	P.A.L patrimoine	65-312/65748
2 200 €	P.A.L solidarité sociale collective	65-424/65748
200 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	65-4238/65748
4 600 €	P.A.L sport fonctionnement	65-324/65748
500 €	P.A.L sport manifestation	65-326/65748
826 €	P.A.L tourisme	65-633/65748

Délibération n°CP_25_206 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_206 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Françoise AMARGER-BRAJON.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°408 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025" en annexe à la délibération

Ce programme est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire, solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors du Conseil départemental du 17 décembre 2024, les modalités de gestion de ce programme ont été approuvées comme suit :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

- maintien du montant plafond à 3 900 € ;
- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
 - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
 - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- pour les dossiers émergeant sur plusieurs cantons :
 - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
 - passage de chaque dossier en programmation, au fur et à mesure, après avis des conseillers départementaux concernés ;
 - écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.
 - paiement des aides allouées à la demande au fur et à mesure et demande de justificatifs dès que le cumul des aides allouées dépasse 500 €.

Lors des précédentes commissions permanentes, 647 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 480 460 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une quatrième programmation de subventions, pour un montant total de 21 676 € en faveur de 26 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2025
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 24 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le
 ID : 048-224800011-20250624-CP_25_206-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003569	Association des parents d'élèves des écoles libres de St Alban	00040602	Activités culturelles et sportives 2025	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000744	APE de l'Ecole du Lion	00041178	Organisation de sorties culturelles 2025	1 500,00
PAL Activités culturelles et sportives 65-288/65748					2 300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00007704	Amicale des agents Gorges Causses Cévennes	00041226	Aide à la création de l'association et à son fonctionnement	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002914	Foyer rural Lous Cabriès	00041220	Fonctionnement 2025	400,00
PAL Animation locale 65-348/65748					800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000382	Association les Amis du País et l'Escolo Gabalo	00039260	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000436	Société musicale de Haute Lozère	00040981	Fonctionnement 2025	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001605	Comité d'animation du Malzieu	00039536	Festival les Médiévales du Malzieu 2025	3 900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001859	Association CLAPVIDEO	00040036	Montage et finalisation du film "l'Engagement"	850,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001880	Les rencontres musicales du Malzieu	00039465	Festival annuel les Rencontres Musicales	1 900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005873	sources poétiques	00039327	Festival de poésie de Lozère 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006805	Les Zieukipik	00040070	Organisation tout au long de l'année des manifestations pour un public multigénérationnel et du festival'Zieu	1 000,00
PAL Culture 65-311/65748					9 750,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00039547	Fonctionnement 2025	300,00
PAL Environnement 65-76/65748					300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006387	Sauvegarde du patrimoine de Florac Trois Rivières	00040976	Fonctionnement 2025	200,00
PAL Patrimoine 65-312/65748					200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002575	Société Saint Vincent de Paul	00039644	Fonctionnement 2025	300,00

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002987	ADMR la Truyère	00041073	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003744	VMEH 48	00039990	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00007458	Gévaud and Co	00040217	Fonctionnement 2025	1 500,00
PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748					2 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00039246	Organisation de 4 repas pour agrémenter le quotidien des résidents de l'Ehpad	200,00
PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748					200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000560	Association Olympique Mont Aigoual	00041268	Fonctionnement 2025	900,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004319	La boule de Meyrueis	00041296	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000466	Entente Nord Lozère Football	00040154	Fonctionnement 2025	2 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003020	Cyclo Club Mendois	00039414	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00040067	Fonctionnement 2025	900,00
PAL Sport fonctionnement 65-324/65748					4 600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002541	Ecurie des Thermes	00040808	Rallye Régional de Bagnols les Bains	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006505	Écurie du Gévaudan	00040802	22ème édition du Pays de Lozère Historique	200,00
PAL Sport manifestation 65-326/65748					500,00
MENDE	00004096	Comité de jumelage Mende - Vila-Réal	00040948	Redonner vie au comité de jumelage Mende - Vila Réal	826,00
PAL Tourisme 65-633/65748					826,00
TOTAL					21 676,00

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_206-DE

projet
SLO
proposée

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Alimentation - Plus de produits locaux et de qualité dans l'assiette des collégiens 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_207 du 24 juin 2025

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Alimentation - Plus de produits locaux et de qualité dans l'assiette des collégiens 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, concernant le collège de Vialas dont la subvention a fait l'objet d'un 1^{er} versement de subvention en novembre 2024 de 2 835 €, calculé sur la période de janvier à mai 2024, supérieur au montant calculé sur l'intégralité de l'année, de ne pas demander le remboursement du différentiel de 880 € mais de le déduire de la subvention à intervenir sur l'année 2025.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'adaptation du dispositif :

- en ne versant plus d'acompte au cours de l'année afin d'éviter cette situation dans les années à venir ;
- en donnant un montant prévisionnel de l'aide aux collèges qui en feront la demande en fin d'exercice comptable, sans attendre la délibération d'octroi des aides, pour permettre aux collèges d'inscrire la subvention au titre de l'année budgétaire en cours.

ARTICLE 3

Convient, concernant le collège de Meyrueis qui n'a pas rempli ses obligations en matière de pesée des déchets issus du gaspillage alimentaire en 2024, de ne pas pénaliser l'établissement au regard des difficultés de fonctionnement rencontrées durant cette année.

ARTICLE 4

Approuve, dans ce contexte, au titre de l'année 2025, l'attribution des subventions suivantes en faveur des établissements ayant adhéré au dispositif incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » :

Établissement	Subvention allouée
Lycée Chaptal à Mende	3 918,49 €
Collège du Haut Gévaudan à St Chély	9 907,00 €
Collège du Haut Gévaudan à St Chély (labellisation Ecocert)	1 000,00 €

Délibération n°CP_25_207 du 24 juin 2025

Établissement	Subvention allouée
Collège Sport Nature à La Canourgue	2 374,01 €
Collège Marthe Dupeyron à Langogne	10 054,53 €
Collège Marcel Pierrel à Marvejols	9 682,48 €
Collège Marcel Pierrel à Marvejols (labellisation Ecocert)	1 000,00 €
Collège les 3 vallées à Florac	12 161,00 €
Collège les 3 vallées à Florac (labellisation Ecocert)	1 000,00 €
Collège Rouvière au Bleymard	389,18 €
Collège Henri Gamala au Collet de Dèze	1 485,00 €
Collège André Chamson à Meyrueis	1 227,98 €
Collège Odilon Barrot à Villefort	3 135,20 €

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 57 334,87 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65 - 6312/657381.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_207 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°500 "Alimentation - Plus de produits locaux et de qualité dans l'assiette des collégiens 2024" en annexe à la délibération

Au budget 2025, 60 000 € ont été inscrits au titre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » au 65-6312/657381.

1 – Présentation du dispositif

Ce dispositif vise à améliorer la qualité des produits, mais également à favoriser les circuits courts de proximité via la plateforme Agrilocal48.fr.

En 2024, Agrilocal48 a permis à 121 acheteurs (116 en 2023) d'initier des consultations pour l'achat de produits alimentaires auprès de 235 fournisseurs (209 en 2023). Les achats 2024 sur la plateforme représentent 335 503 €, dont 120 347 € de produits bio (321 602 € et 77 283 € en bio en 2023). Les achats pour l'alimentation des collèges sont largement majoritaires.

Existant depuis 2020, le dispositif d'aide a permis une incitation forte pour l'atteinte des objectifs fixés par la loi Egalim qui vise 50 % d'approvisionnement en produits durables dont 20 % de bio. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la part des viandes et poissons de qualité doit atteindre 60 % en valeur (loi Climat et résilience).

L'atteinte de ces objectifs nécessite une approche globale qui ne peut se faire uniquement sur l'angle des achats et de l'inflation, mais plutôt une vision systémique du fonctionnement du service (ressources humaines, techniques de cuisine, vision de l'établissement, cadrage budgétaire, inflation, gaspillage, sensibilisation des convives, logistique...).

L'incitation financière ne suffisant pas pour aborder la transition alimentaire dans les établissements, les formations proposées aux agents de cuisine ou toute personne concernée par la production ou le service, permettent également d'actionner les leviers financiers tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le fait-maison à partir de produits bruts, l'introduction de protéines végétales... afin d'optimiser les coûts en contexte inflationniste et monter en gamme notamment pour les achats de viandes. La sensibilisation des convives et la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (pesées, analyse et actions correctives) proposées dans le cadre du PAT et du règlement d'aide sont autant de leviers financiers intéressants.

Un des défis restant cependant encore à travailler, est de faire de l'alimentation saine et durable un projet d'établissement partagé par tous et ne relevant pas uniquement de l'équipe de cuisine.

Par ailleurs, 3 collèges ont intégré la démarche « Ecocert en cuisine ». Cette labellisation met en avant les démarches volontaires du collège et de l'équipe de cuisine pour l'approvisionnement en produits de qualité (au moins 20 % de bio) et de proximité, l'équilibre alimentaire notamment sur les protéines végétales, la limitation des additifs, la consommation des fruits et légumes de saison, la communication et la sensibilisation auprès des convives, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

En 2024, le collège Marcel Pierrel a obtenu le 1^{er} niveau de la certification « Ecocert En Cuisine » suite à la réalisation d'un audit. En 2025, il obtient le niveau 3 de la labellisation.

Le collège des 3 Vallées à Florac obtient le niveau 2 de la labellisation en 2025.

Le collège du Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher obtient la labellisation de niveau 1 en 2025.

Le dispositif prévoit de récompenser cette démarche avec l'attribution d'une subvention de 1 000 € sur présentation du certificat de labellisation.

Délibération n°CP_25_207 du 24 juin 2025

Enfin, pour rappel le collège de Vialas a fait l'objet d'un 1^{er} versement en novembre 2024 de 2 835 € calculé sur la période de janvier à mai 2024. Il se trouve que ce montant est supérieur au montant de la subvention calculé sur l'intégralité de l'année. Ceci s'explique par un très faible montant acheté sur Agrilocal à compter de l'été 2024 et par une règle de calcul du dispositif en pourcentage d'achat de denrées alimentaires sur l'année civile. Cette subvention sur l'année aurait dû s'élever à 1 954,96 €. Il est proposé de ne pas demander le remboursement du différentiel de 880 € mais de le déduire de la subvention à intervenir sur l'année 2025.

Pour éviter cette situation dans les années à venir, il est proposé de ne plus permettre de verser un acompte au cours de l'année pour cette subvention. Cette clause est supprimée dans la convention jointe en annexe qui vous est proposée pour approbation.

En revanche, pour permettre aux collèges d'inscrire la subvention au titre de l'année budgétaire en cours, les services du Département s'efforceront de donner un montant prévisionnel de l'aide aux collèges qui en feront la demande en fin d'exercice comptable sans attendre la délibération d'octroi des aides.

2 – Propositions d'individualisations au titre des achats 2024 pour les collèges ou lycées

En 2024, un seul collège n'a pas rempli ses obligations en matière de pesée des déchets issus du gaspillage alimentaire (le collège de Meyrueis). Il est proposé de ne pas le pénaliser au regard des difficultés de fonctionnement rencontrées par ce collège cette année.

La subvention est calculée au prorata de l'atteinte des objectifs du règlement et grâce au ratio entre les dépenses de denrées en circuits courts et de qualité par rapport aux dépenses totales de denrées sur l'année.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de voter l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **57 334,87 €** sur le chapitre 65-6312/657381, répartis comme suit :

Collèges ou lycées	Subvention maximale (€)	Subvention 2025/ Achats 2024 (€)
Lycée Chaptal à Mende	15 820	3 918,49
Collège du Haut Gévaudan à St Chély	12 300	9 907,00
Collège du Haut Gévaudan à St Chély ECOCERT		1 000
Collège Sport Nature à La Canourgue	12 300	2 374,01
Collège Marthe Dupeyron à Langogne	12 300	10 054,53
Collège Marcel Pierrel à Marvejols	12 300	9 682,48
Collège Marcel Pierrel à Marvejols ECOCERT		1 000
Collège les 3 vallées à Florac	12 300	12 161,00
Collège les 3 vallées à Florac ECOCERT		1 000

Délibération n°CP_25_207 du 24 juin 2025

Collèges ou lycées	Subvention maximale (€)	Subvention 2025/ Achats 2024 (€)
Collège Rouvière au Bleymard	9 600	389,18
Collège Henri Gamala au Collet de Dèze	9 600	1 485,00
Collège André Chamson à Meyrueis	9 600	1 227,98
Collège Odilon Barrot à Villefort	9 600	3 135,20
TOTAL		57 334,87

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération,
- d'approuver la convention à intervenir avec les collèges pour la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2025 telle que jointe en annexe.

CONVENTION N°
Relative à la mise en place d'un dispositif incitatif
pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des
collégiens

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère – BP24 – 48001 MENDE
cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent
SUAU,

D'une part,

ET :

l'établissement :

représenté par :

situé à :

D'autre part.

Préambule :

Le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective dans le respect des règles de la commande publique. Afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer des produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, l'Assemblée Départementale a décidé d'attribuer depuis 2020 une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement à hauteur de 40 % de produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur).

Par ailleurs, le Département a adopté en octobre 2023 la stratégie et le plan d'actions de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 relative à la politique départementale et au budget 2025 «Agriculture, Alimentation durable, Foncier et

Forêt» et adoptant le règlement d'aide relatif au dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD_25_??? du 28 juin 2025 approuvant la présente convention ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'introduction de produits locaux et sous signe de qualité dans les assiettes des collégiens.

ARTICLE 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à accompagner les collèges dans leur démarche d'approvisionnement en produits de proximité et de qualité, notamment avec la mise à disposition gratuite de la plate-forme Agrilocal48.fr et la formation à l'utilisation de la plate-forme. En fonction des demandes de l'établissement, le sourcing (identification des fournisseurs susceptibles de répondre) sera réalisé afin de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Des solutions innovantes pour l'amélioration de la logistique seront déployées (glacières autonomes et expérimentation de livraison mutualisée).

Des formations en lien avec cette démarche seront organisées à destination des personnels assurant le service de restauration dans les collèges publics.

Le Département versera une aide annuelle à l'établissement selon les modalités du règlement et de la convention.

ARTICLE 3 : Justificatifs à fournir

- le montant total des achats de denrées alimentaires sur l'année n,
- le nombre total de repas distribués et le nombre de repas distribué aux collégiens sur l'année n,
- l'adhésion à une plate-forme équivalente à Agrilocal48 le cas échéant, et dans ce cas un tableau certifié par le gestionnaire ou le comptable de l'établissement sera fourni avec les champs suivants (extraits sur Agrilocal48.fr ou autre plate-forme équivalente) : Nom de l'établissement, famille de produits (cf. familles Agrilocal), produits (cf. produits Agrilocal), quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, commune du fournisseur, numéro de téléphone du fournisseur, offre bio (oui/non), aop (oui/non) aoc (oui/non) label rouge (oui/ non), IGP (oui/non), département d'origine du produit, date de livraison, prix HT et prix TTC.
- le tableau récapitulatif de la traçabilité des achats de viande, précisant pour chaque achat le numéro d'identification des animaux et/ou d'élevage et les numéros d'agrément de l'abattoir et de l'atelier de transformation.

L'état des dépenses des denrées alimentaires devra être transmis aux services départementaux avant fin février de l'année n+1, ainsi que les tableaux récapitulatifs des commandes sur Agrilocal (ou plate-forme équivalente) et de la traçabilité des achats de viande. Il pourra être demandé d'autres justificatifs comme les factures et les éléments de traçabilité afin de vérifier l'origine des produits.

La subvention sera affectée au service restauration uniquement.

ARTICLE 4 : Engagements du collège

Conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et à son article L. 230-5-3, le collège s'engage à afficher de manière permanente la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique entrant dans la composition des repas servis, ainsi qu'à déclarer ces parts sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

Le collège bénéficiaire s'engage également à fournir les pesées de déchets alimentaires de 4 semaines/an par catégorie de déchets alimentaires (entrée, plat, laitages et dessert, pain, restes non servis, déchets organiques non consommables, serviettes et emballages) et à organiser une opération de sensibilisation des élèves (en interne ou via un prestataire).

Compte tenu des éléments fournis par les pesées, un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mis en place avec des actions à court et long terme afin de réduire de 50 % les quantités de déchets alimentaires à l'horizon 2025 conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 11).

ARTICLE 5 : Certification Ecocert « En Cuisine »

Pour les collèges souhaitant s'engager dans une démarche globale d'amélioration du service restauration avec une certification Ecocert En Cuisine, une bonification de 1000 € sera attribuée dès lors qu'un audit est réalisé pour l'obtention d'une première carotte ou d'une carotte supplémentaire. La certification Ecocert En Cuisine sera transmise pour le versement du bonus.

ARTICLE 6 : Durée du dispositif et de la convention

Ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

La production des pièces justificatives de l'année n, l'instruction, le vote et le versement de l'aide se dérouleront sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année n+1.

ARTICLE 7 : Reconduction et avenant

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite par avenant portant sur l'article 6, tant que le règlement d'intervention départemental sera reconduit à l'identique et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Le règlement d'intervention peut être ajusté unilatéralement par la commission permanente du Conseil départemental au long de la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cas, le Département en informera l'établissement par voie électronique et proposera un avenant à la présente convention pour intégrer ces ajustements.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...) En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende

Le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil
départemental,

Le chef d'établissement

Monsieur Laurent SUAUAU

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Alimentation - Subvention au Secours Populaire

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_208 du 24 juin 2025

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1030 du 20 octobre 2023 approuvant la stratégie départementale ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Alimentation - Subvention au Secours Populaire ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le projet présenté par le Secours Populaire, destiné à massifier les achats et la logistique des produits locaux à destination de l'aide alimentaire, entre différentes structures de l'aide alimentaire et les différents centres de distribution de ces structures, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Mieux manger pour tous » par le Ministère des Solidarités et des Familles en 2023.

ARTICLE 2

Précise que :

- le recrutement d'une coordinatrice a permis le lancement de cette démarche ;
- un groupe de travail composé des structures œuvrant contre la précarité alimentaire (Croix-Rouge Mende, La Canourgue et Saint-Chely-d'Apcher, Emmaüs, Jardin de Cocagne, Restos du Cœur, Fédération Départementale du secours populaire) a été constitué et a été accompagné par un cabinet pour mettre en œuvre le projet de coopération et élaborer une gouvernance.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, selon le plan de financement défini en annexe, à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur du Secours Populaire pour financer le projet « Mieux manger pour tous », sur un budget prévisionnel de 79 898 €, au titre du plan d'action du PAT.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € sur la ligne budgétaire 65-6312/65748 sous réserve du vote de la décision modificative n°2.

Délibération n°CP_25_208 du 24 juin 2025

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



Délibération n°CP_25_208 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°501 "Alimentation - Subvention au Secours Populaire " en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 1 000 € ont été inscrits sur le programme « Projet Alimentaire de Territoire – subvention » (65-6312/65748). Sous réserve du vote de la DM 2, le montant de cette ligne est de 5 000 €.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

1- Contexte**1-1 Présentation du projet**

Président : Jean Pierre Kircher

Actif depuis 40 ans dans le département de la Lozère dans une démarche solidaire d'aide alimentaire, le Secours Populaire a connu un fort développement au cours des 4 dernières années.

Ce développement répond au besoin accru en matière d'accès à l'aide alimentaire pour les populations en situation de précarité dont celles présentant des freins majeurs à la mobilité.

Convaincus des effets dévastateurs sur la santé d'une alimentation de mauvaise qualité, le Secours Populaire a, dans le cadre du PAT du Haut-Allier, expérimenté des projets s'inscrivant dans cette démarche « d'aller-vers » et de réduction des inégalités d'accès à des produits frais.

Aujourd'hui forte de ces expérimentations, l'association a décidé d'étendre ces dispositifs aux autres micro-territoires sur lesquels sont implantés leurs centres de distribution.

En parallèle, le Ministère des Solidarités et des Familles a lancé en juin 2023 un appel à projet intitulé « Mieux manger pour tous » pour lutter contre la précarité alimentaire.

Le Secours Populaire a proposé un projet consistant en « la création d'une alliance territoriale départementale facilitant l'accès en circuit court à une alimentation saine et durable complémentaire des dispositifs d'aide alimentaire existants ».

Concrètement, il s'agit de **massifier les achats et la logistique des produits locaux à destination de l'aide alimentaire**, entre différentes structures de l'aide alimentaire et entre les différents centres de distribution de ces structures, pour alimenter tout le département.

Le projet du Secours Populaire a été retenu par le Ministère des Solidarités et des Familles et a obtenu les financements demandés. Il a ainsi signé une convention de 3 ans avec la DRETES.

En 2024, le recrutement de la coordinatrice a permis le lancement de cette démarche : un groupe de travail a été constitué composé de 7 structures oeuvrant en Lozère sur le sujet de la lutte contre la précarité alimentaire (Croix-Rouge Mende, La Canourgue et Saint-Chely-d'Apcher, Emmaüs, Jardin de Cocagne, Restos du Coeur, Fédération Départementale du secours populaire). Ce groupe de travail a été accompagné par un cabinet pour mettre en œuvre le projet de coopération et élaborer une gouvernance.

Le travail doit se poursuivre en 2025 pour structurer l'action avec les membres de ce groupe et permettre une concertation plus large. Le souhait est de mobiliser les personnes accueillies mais aussi les producteurs locaux, et les représentants des collectivités locales et de l'État.

1-2 Plan de financement du projet du Secours Populaire

Budget total 2025 : 79 898 €

Subvention obtenue par l'appel à projet « Mieux manger pour tous » : 63 333 €

Autres financeurs sollicités :

- Conseil régional à hauteur de 5 383 €,
- Conseil départemental à hauteur de 5 000 €.

Autofinancement : 6 182 €

2- Proposition

Le projet du Secours Populaire entre pleinement dans l'axe du plan d'action du PAT « Lutte contre la précarité alimentaire ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **5 000 €** sur le chapitre 65-6312/65748 sous réserve du vote de la DM2,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture - Fonds de Diversification Agricole - subvention aux manifestations

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_209 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture - Fonds de Diversification Agricole - subvention aux manifestations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux manifestations agricoles, à l'attribution d'une subvention de 2 000 € en faveur du Comité Interprofessionnel de la Viande de Lozère (CIVIL) pour l'organisation des « Rencontres à table » (journée de promotion des produits de la filière viande), sur une dépense retenue de 6 100 € TTC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748, sous réserve du vote de la décision modificative n°2.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

**Délibération n°CP_25_209 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°502 "Agriculture - Fonds de Diversification Agricole - subvention aux manifestations" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de Diversification Agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Déduction faite du montant réservé en dépenses obligatoires et, suite aux individualisations précédentes et sous réserve du vote de la DM2, il reste un montant disponible de 10 055 €.

1- Soutien aux manifestations agricoles

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence « tourisme » demeure une compétence partagée. Le Département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoir-faire.

Dans ce contexte, je vous sou mets le dossier suivant :

Comité Interprofessionnel de la Viande de Lozère (CIVIL) - Président : Olivier BOULAT

Cette structure demande un financement au Département pour la deuxième année consécutive pour l'organisation des « Rencontres à table », journée de promotion des produits de la filière viande qui a lieu le vendredi 20 juin à Florac. Il s'agit de créer un événement pour instaurer un dialogue avec la présentation d'une pièce de théâtre (compagnie Gérard Gérard) qui propose un spectacle sur le sujet.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Rencontres à table	6 100 €	2 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation sous réserve du vote de la DM2, de crédits d'un montant de 2 000 € sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
CIVIL	Rencontres à table	6 100 €	2 000€	2 000 €	0
TOTAL			2 000 €	2 000 €	0

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	2 000 €	10 055 €	8 055 €	32 628 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_210 du 24 juin 2025

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention de 850 € en faveur de la commune de Saint-Saturnin, pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître, estimée à 1 700 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 850 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-6312/2324, au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX

**Délibération n°CP_25_210 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°503 "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » a été prévu sur l'imputation 204-6312/2324, pour un montant de 93 000 €. Il reste 79 700 €.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Saint-Saturnin souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 700 € HT pour cette commune.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Saint-Saturnin	1 700 € HT	850 €
Total		850 €

2- Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **850 €** au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour la réalisation d'une mission d'assistance technique conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : Fonds d'Appui au Développement - Investissement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_211 du 24 juin 2025

VU l'article L 1111-9, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Economie et filière : Fonds d'Appui au Développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, au titre du programme « Fonds d'appui au développement » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 25 400 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association « Radio-Margeride »	Acquisition d'un terrain et construction d'un studio radio Dépense retenue : 196 704,13 €	25 000 €
Association Passion Jardin au Naturel	Acquisition de matériels de sonorisation et de projection Dépense retenue : 2 000 €	400 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 25 400 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-632/2324, au titre de l'opération « Développement Agriculture et Tourisme ».

Délibération n°CP_25_211 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_211 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°504 "Economie et filière : Fonds d'Appui au Développement - Investissement" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement (FAD) a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 007 059 € qui englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf. refonte AP) un montant de 488 819,36 €.

Le montant des crédits disponibles est de 402 239,64 €.

Le règlement prévoit que seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

Je vous propose de procéder à l'attribution de nouvelles subventions en faveur des projets décrits ci-dessous :

Structure : Association « Radio-Margeride »

Présidente : Nadine TEISSEDE

Descriptif : Acquisition d'un terrain et la construction d'un studio radio

Radio Margeride est une radio locale associative créant un lien social de proximité qui est reconnue d'intérêt général. Elle est ancrée en Lozère depuis plus de 40 ans (créée en 1982 sur la commune de Termes 48310). Elle rayonne sur la quasi-totalité du département de la Lozère.

Sa vocation est de développer les moyens d'information et communication, de participer à la vie locale associative et culturelle, de soutenir les initiatives économiques et sociales et de mettre en avant le patrimoine culturel de la région.

L'association Radio Margeride a pour projet l'acquisition d'un terrain et la construction de nouveaux locaux. Ce nouveau bâtiment doit être situé à Fenestres où se trouve l'émetteur principal.

Montant de l'opération : 196 704,13 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Subvention proposée : 25 000 €

Structure : Association Passion Jardin au Naturel

Président : René RINGARD

Descriptif : Matériels de sonorisation et de projection

L'association a été créée fin 2016. Elle est située à Langogne. Elle a pour objet de :

- promouvoir un jardinage au plus près de la nature,
- faciliter les échanges, partager les savoirs, les astuces, échanger des graines et plants...
- préserver l'environnement.

L'association souhaite acquérir du matériel de sonorisation et de projection pour les nombreuses manifestations organisées par l'association en salle (ateliers, conférences...) ou en extérieur (ateliers, visites, expositions, troc de plantes...). Ce matériel facilitera l'organisation de leurs manifestations.

Montant de l'opération : 2 000 €

Subvention sollicitée : 400 €

Subvention proposée : 400 €

Je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **25 400 €** au titre de l'opération « Fonds d'Aide au Développement », sur l'autorisation de programme « Aménagement Développement Territoire », en faveur des projets décrits ci-dessus et d'autoriser la signature de tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2025 "FAD Investissement" s'élèvera à **376 839,64 €**.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_212 du 24 juin 2025

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3211-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 90 000 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour financer le programme d'animation et de développement territorial 2025, décliné autour des axes suivants :

	Montant de l'action	Subvention allouée
La nuit de l'orientation	69 050 €	20 715 €
La nuit des réseaux	41 740 €	16 696 €
Le RH Day	13 900 €	4 170 €
Le club d'ambassadeurs lozériens ou évènements dans des métropoles	43 650 €	34 899 €
Le réseau Lozère Nouvelle Vie	8 000 €	6 400 €
La plaquette « Foires et marchés »	8 900 €	7 120 €
TOTAL	185 240 €	90 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 90 000 € sur la ligne budgétaire 65-632/657381.

ARTICLE 3

Précise qu'un acompte de 70 % (63 000 €) sera versé après signature de la convention et que le solde (27 000 €) sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2026, de la demande de paiement de la subvention et des pièces justificatives.

Délibération n°CP_25_212 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention de financement jointe en annexe.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_212 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°505 "Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 160 000 € a été inscrit pour le programme « Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires ». Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 43 530 €, il reste 116 470 € disponibles pour individualisation.

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Le Département et la CCI sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants.

Chambre de Commerce et d'Industrie – Programme d'animation et de développement territorial 2025 - Président de la CCI : Thierry JULIER

La Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté son plan d'action, structuré autour des opérations suivantes :

	Coût total	Subvention du Département	Taux
La nuit de l'orientation	69 050 €	20 715 €	30 %
La nuit des réseaux	41 740 €	16 696 €	40 %
Le RH Day	13 900 €	4 170 €	30 %
Le club d'ambassadeurs lozériens ou évènements dans des métropoles	43 650 €	34 899 €	80 %
Le réseau Lozère Nouvelle Vie	8 000 €	6 400 €	80 %
La plaquette « Foires et marchés »	8 900 €	7 120 €	80 %
	185 240 €	90 000 €	

Ces axes s'inscrivent parfaitement dans nos politiques stratégiques départementales.

La participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui est annexée au présent rapport, ainsi que les fiches action.

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- d'approuver l'individualisation de **90 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie, prélevée au chapitre 65-632/657381 ;
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention de financement jointe en annexe.

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-632/657381	90 000 €	116 470 €	53 470 €	27 000 €

Numéro de dossier :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du programme d'animation et de
développement territorial au titre de l'année 2024

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°X,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, 16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_24_ en date du 05 avril 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Économique.

Préambule

Cette convention de partenariat a été définie pour tenir compte des compétences et missions des collectivités telles que définies dans la loi NOTRe, sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE), dont le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Région Occitanie. Les actions entrent également dans les priorités du Conseil départemental et les champs d'expertise de la CCI.

La convention entre nos structures est historique, au fil des ans, elle a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. En 2025, le Département et la CCI souhaitent continuer à travailler ensemble en soutenant l'attractivité du territoire.

Le Département et la CCI sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants. Au croisement des compétences d'attractivité et de solidarité territoriale pour le Département et de la mission essentielle d'accompagnement des entreprises pour la CCI, les deux partenaires partagent un programme de rencontres avec les acteurs économiques du territoire avec des visites communes.

Dans ce contexte, la CCI Lozère, partenaire de référence des collectivités dans le développement et l'attractivité territoriale, propose une offre de services d'appui aux entreprises et aux collectivités, en proximité et dans chaque bassin d'emploi et de vie de la Lozère grâce à :

- Son équipe d'élus, chefs d'entreprises bénévoles, répartis sur l'ensemble du territoire,
- Son équipe pluridisciplinaire de conseillers spécialisés,
- Son offre de formation et d'apprentissage au service de la compétence nécessaire aux jeunes et aux entreprises,
- Son budget, entièrement consacré au développement de la Lozère,
- Son socle commun de prestation avec 18 domaines prioritaires pour le développement territorial sur lesquels la CCI propose des actions opérationnelles,
- Un accompagnement tout au long du cycle de vie des projets d'entreprises ou de projets territoriaux depuis l'ingénierie visant à leur émergence jusqu'à l'évaluation des effets après leur mise en œuvre.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil départemental et la CCI de Lozère pour l'année 2025 dans le cadre d'un partenariat global durable. Elle se trouve ainsi à la convergence entre les priorités des politiques publiques du Département et une partie de l'action de la CCI avec l'appui de ses outils structurants, de ses bases de données qualifiées, de son offre digitalisée, de ses structures de formation et de son équipe de professionnels au service du développement de la Lozère.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention et son annexe définissent les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la CCI décrit ci-après : Programme d'animation et de développement territorial au titre de l'année 2025.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CCI s'engage à :

- organiser plusieurs rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan,
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants,
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

Article 3 - Champ d'application

Les opérations soutenues en 2025 sont listées synthétiquement ci-dessous. Elles sont précisées dans les fiches actions annexées à la présente convention.

	COUT TOTAL	SUBVENTION DU CD 48	TAUX
LA NUIT DE L'ORIENTATION	69 050 €	20 715 €	30 %
LA NUIT DES RÉSEAUX	41 740 €	16 696 €	40 %
LE RH DAY	13 900 €	4 170 €	30 %
LE CLUB D'AMBASSADEURS LOZÉRIENS OU ÉVÉNEMENT DANS DES MÉTROPOLES	43 650 €	34 899 €	80 %
LE RÉSEAU LOZÈRE NOUVELLE VIE	8 000 €	6 400 €	80 %
LA PLAQUETTE FOIRES ET MARCHES	8 900 €	7 120 €	80 %
TOTAL	185 240 €	90 000 €	

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 90 000,00€, sur la base d'une dépense subventionnable de 185 240 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2026.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2026, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2026.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation - litiges

Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui

ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Lozère
Monsieur Thierry JULIER

Intitulé de l'Action 1	LA NUIT DE L'ORIENTATION
Bénéficiaires	Collégiens, lycéens, étudiants de Lozère et leurs parents, personnes sans emplois ou en réorientation professionnelle
Contenu de l'action	La Nuit de l'Orientation est un évènement dédié à l'orientation, elle est composée de différents espaces, permettant aux jeunes de découvrir des métiers en rencontrant des professionnels qui les exercent, en assistant à des conférences. Ils peuvent également bénéficier d'un coaching ou encore être informés par des professionnels de l'orientation et participer à des ateliers ludiques (avec des lunettes virtuelles, des jeux...). Lors de la dernière édition ce sont : • 12 Conférences déployées tout au long de l'après-midi, • 3 Ateliers gamifiés – de découverte des métiers, environnement de travail ou encore définir ses softs skill, • 272 entretiens personnalisés avec divers intervenants de l'orientation animés par des conseillers d'orientation, • 7 coaches ont réalisé des entretiens individuels et collectifs pour les jeunes et les parents (atelier gestion du stress, préparation aux 1^{er} entretiens, gestion du temps, préparation aux examens, diminution de la pression environnante), • 2600 speed dating avec des professionnels pour découvrir leurs métiers, poser des questions librement, déposer un CV pour 1 stage, 1 job, 1 alternance, • Son et Lumière DJ, • Food truck, • 700 visiteurs.
Objectifs de l'action	Les principaux objectifs de cet événement sont de : • proposer un salon de l'orientation en Lozère, • réduire le stress des jeunes face à l'orientation, grâce aux coaches et à la présentation ludique et conviviale de l'évènement, • leur faire découvrir les possibilités d'orientation et d'emploi disponibles sur le territoire. Cela permet de retenir les jeunes sur le territoire ou de les encourager à y revenir après leurs études, puisqu'ils auront une meilleure connaissance des opportunités offertes.
Livrables	• 1 nuit de l'orientation en Lozère • Mise en avant du Conseil départemental pendant, avant et après l'évènement • Diffusion médiatique du partenariat • Bilan de l'action en N+1
Calendrier	Novembre 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 2 agents sur l'opération : 91 jours de travail pour 59 150 € Frais mission : 0 € Prestations externes : 9 900 € Coût total : 69 050 €
Subvention Département sollicitée	30 % du coût total ; soit 20 715 €
Co-financement	CCI – Partenaires - Europe

Intitulé de l'Action 2	LA NUIT DES RÉSEAUX
Bénéficiaires	Acteurs économiques d'Occitanie
Contenu de l'action	Pour cette 1^{ère} édition, la CCI LOZERE, en partenariat avec La Mêlée, souhaite que les réseaux de Lozère et d'ailleurs soient mis en avant pour leur engagement dans le développement économique et local dans un territoire hyper rural, le plus petit département de l'Occitanie et de France. Pour cela à cette occasion, des représentants de réseaux lozériens et Occitans seront présents. L'après-midi sera organisé autour de plusieurs temps : - 14h-16h30 : ateliers numériques - 17h-18h30 : speed réseaux – rencontre business - 19h-20h45 : conférence sur l'IA + remise de prix - 20h45 : cocktail dînatoire
Objectifs de l'action	Les principaux objectifs de cet événement sont de : • donner de la visibilité aux réseaux et de les développer, • donner de la visibilité aux participants, créer des échanges, business, partenariats, synergies entre eux, • transmettre aux participants de nouvelles compétences et de nouvelles astuces pour améliorer leur quotidien et leur performance grâce à l'IA.
Livrables	• 1 nuit des réseaux en Lozère • Mise en avant du Conseil départemental pendant, avant et après l'événement • Diffusion médiatique du partenariat • Bilan de l'action en N+1
Calendrier	Juin 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 2 agents sur l'opération : 50 jours de travail pour 32 500 € Frais mission : 240 € Prestations externes : 9 000 € Coût total : 41 740 €
Subvention Département sollicitée	40 % du coût total ; soit 16 696 €
Co-financement	CCI – Partenaires – Entreprises

Intitulé de l'Action 3	LE RH DAY
Bénéficiaires	Acteurs économiques Lozérien
Contenu de l'action	Parce que les RH sont aujourd'hui un levier stratégique, le RH Day est né pour offrir aux dirigeants, managers, assistants et professionnels RH un temps condensé, utile et convivial. Au programme : - Des ateliers pratiques pour faire monter en compétences les participants sur des thématiques prioritaires telles que l'enjeu du recrutement, le droit social... animés par des experts ; - Une conférence inspirante sur l'expérience « candidat », animée par Léo Bernard, co-créateur de Welcome to the Jungle ; Un afterwork de réseautage "Open to Work", en partenariat avec "Va comme j'te pousse" pour créer des rencontres pros dans une ambiance conviviale. Faire du réseau autrement Le RH Day est aussi une nouvelle manière de favoriser les échanges sans pression.
Objectifs de l'action	Cet événement a une double vocation : - Proposer un modèle innovant : une journée complète mais condensée, mêlant ateliers pratiques, conférences inspirantes et réseautage dynamique. - Renforcer notre positionnement en tant qu'acteur clé de l'appui aux entreprises sur les sujets RH, dans un contexte de tension forte sur le recrutement et l'attractivité des compétences. Le format se distingue par : - Sa capacité à traiter des sujets d'actualité majeurs pour nos dirigeants et managers (expérience candidat, recrutement, droit social, qualité de vie au travail). - Son souci de créer des connexions professionnelles naturelles, via un afterwork pensé pour lever les barrières formelles.
Livrables	1 événement - Mise en avant du Conseil départemental pendant, avant et après l'événement - Diffusion médiatique du partenariat - Bilan de l'action en N+1
Calendrier	Juin 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 1 agent sur l'opération : 16 jours de travail pour 10 400 €
	Frais mission : 0 €
	Prestations externes : 3 500 €
	Coût total : 13 900 €
Subvention Département sollicitée	30 % du coût total ; soit 4 170 €
Co-financement	CCI – Europe – Entreprises

Intitulé de l'Action 4	LE CLUB D'AMBASSADEURS LOZÉRIENS O DES MÉTROPOLES
Bénéficiaires	Acteurs en dehors du territoire lozérien (de préférence avec un point d'attache avec la Lozère)
Contenu de l'action	Faire rayonner le territoire au travers d'animation dans des métropoles s'appuyant sur des clubs d'entrepreneurs ayant un lien avec la Lozère : - Organiser des événements conviviaux ; - Mobiliser des acteurs dans plusieurs métropoles (Montpellier, Lyon, Paris, Toulouse et Clermont-Ferrand) ; - Organiser un événement à thématique (type la reprise d'entreprises).
Objectifs de l'action	• Emmener des personnes à investir sur le territoire lozérien • Trouver des repreneurs pour les entreprises lozériennes • Développer le business des entreprises lozériennes grâce à une ouverture de leur réseau vers de nouvelles connaissances, opportunités
Livrables	• Création du club des ambassadeurs Lozériens à Montpellier • Animer et organiser plusieurs événements conviviaux (à Paris et Montpellier en 2025, ajouter Lyon et Toulouse en 2026) • Constitution des bases d'entrepreneurs pour Lyon et Toulouse • Capitaliser sur les CCInergies sur Nantes pour faire un petit événement à Nantes en septembre 2025 • Planifier et commencer à organiser un événement sur la reprise début 2026 • Diffusion médiatique du partenariat • Bilan de l'action en N+1
Calendrier	2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 3 agents sur l'opération : 61 jours de travail pour 39 650 €
	Frais mission : 2 000 €
	Prestations externes : 2 000€
	Coût total : 43 650 €
Subvention Département sollicitée	80 % du coût total ; soit 34 899 €
Co-financement	CCI

Intitulé de l'Action 5	LE RÉSEAU LOZERE NOUVELE
Bénéficiaires	Nouveaux arrivants
Contenu de l'action	- Revue de projet 3 fois par an avec transmission des porteurs suivis. Suivi régulier du réseau LNV et contribution à celui-ci . - Participation à l'étude sur retombées socio-économiques (3 jours agents).
Objectifs de l'action	Transmission et échange sur les porteurs de projets suivis pour qu'ils soient accompagnés si besoin par Lozère Nouvelle vie et puissent bénéficier d'un suivi globalisé par l'ensemble des partenaires LNV.
Livrables	• 3 revues de projet • Mailing de sensibilisation + communication • Bilan de l'action transmis en N+1
Calendrier	2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 3 agents sur l'opération : 12 jours de travail pour 7 800 €
	Frais mission : 200 €
	Prestations externes : 0 €
	Coût total : 8 000 €
Subvention Département sollicitée	80 % du coût total ; soit 6 400 €
Co-financement	CCI

Intitulé de l'Action 6	LA PLAQUETTE « FOIRES ET MARCHES »
Bénéficiaires	Office de tourisme, hébergements touristiques, habitants et touristes
Contenu de l'action	Création d'un dépliant papier et numérique recensant toutes les foires et marchés du territoire lozérien sur une année.
Objectifs de l'action	Donner de la visibilité aux foires et marchés des communes lozériennes et les promouvoir auprès des touristes et des habitants
Livrables	• Impression de 20 000 plaquettes distribuées aux professionnels du tourisme • Diffusion du support sur notre site internet avec mise à jour permanente • Bilan de l'action transmis en N+1
Calendrier	Avril 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 1 agent sur l'opération : 12 jours de travail pour 7 800 €
	Frais mission : 200 €
	Prestations externes : 900 €
	Coût total : 8 900 €
Subvention Département sollicitée	80 % du coût total ; soit 7 120€
Co-financement	CCI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_213 du 24 juin 2025

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3211-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 65 000 € en faveur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère, pour financer le programme d'animation et de développement de l'artisanat 2025, décliné autour des axes suivants :

	Coût de l'opération	Subvention allouée
Découverte des métiers et de l'artisanat	1 536 €	1 000 €
Attractivité extérieure et mise en réseau	15 080 €	12 000 €
Promotion et diffusion de l'étude socio-économique de la consommation touristique	2 016 €	1 600 €
Promotion du réseau Lozère Nouvelle Vie	6 576 €	5 260 €
Structuration de Lozère gourmande, outil de promotion et d'attractivité	15 408 €	10 000 €
Salon « Artisan d'ici »	70 160 €	35 140 €
TOTAL	110 776 €	65 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 65 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-632/657381.

ARTICLE 3

Précise qu'un acompte de 70 % (45 500 €) sera versé après signature de la convention et que le solde (19 500 €) sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2026, de la demande de paiement de la subvention et des pièces justificatives.

Délibération n°CP_25_213 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_213 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°506 "Economie circulaire : individualisation au titre du programme d'actions 2025 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 160 000 € a été inscrit pour le programme « Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires ». Considérant les individualisations antérieures pour un montant de 43 530 €, et la proposition d'individualisation au rapport 505 de 63 000 € présenté ce jour, il reste 53 470 € disponibles pour individualisation.

Le partenariat entre les Chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Le Département et la CMAR Lozère sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Programme d'animation et de développement territorial 2025 - Présidente de la CMAR Lozère : Florence VIGNAL

La CMAR Lozère a présenté son plan d'action, structuré autour des opérations suivantes :

	Coût total	Subvention CD 48	Taux
Découverte des métiers et de l'artisanat	1 536 €	1 000 €	65 %
Attractivité extérieure et mise en réseau	15 080 €	12 000 €	80 %
Promotion et diffusion de l'étude socio-économique de la consommation touristique	2 016 €	1 600 €	79 %
Promotion du réseau Lozère Nouvelle Vie	6 576 €	5 260 €	80 %
Structuration de Lozère gourmande, outil de promotion et d'attractivité	15 408 €	10 000 €	65 %
Salon « Artisan d'ici »	70 160 €	35 140 €	50 %
Total	110 776 €	65 000 €	

Ces axes s'inscrivent parfaitement dans nos politiques stratégiques départementales.

La participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui est annexée au présent rapport, ainsi que les fiches action.

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- d'approuver l'individualisation de **65 000 €** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prélevée au chapitre 65-632/657381,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention de financement jointe en annexe.

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-632/657381	65 000 €	53 470 €	7 970 €	19 500 €

Numéro de dossier : **00036443**

CMAR Occitanie pour CMA de Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du programme de développement de
l'artisanat au titre de l'année 2025

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP 2024 en date du 3 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale - 31240 Saint-Jean, représentée par Mme Florence VIGNAL, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Lozère, dûment habilitée, sise 2 Bd du soubeyran à Mende, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 3 octobre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Économique.

Préambule

Cette convention de partenariat a été définie pour tenir compte des compétences et missions des collectivités telles que définies dans la loi NOTRe. Les actions entrent également dans les priorités du Conseil départemental et les champs d'expertise de la CMAR Lozère.

La convention entre nos structures est historique, au fil des ans, elle a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. En 2025, le Département et la CMAR Lozère souhaitent continuer à travailler ensemble en soutenant l'attractivité du territoire.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention et son annexe définissent les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la CMAR Lozère décrit ci-après : Programme d'actions au titre de l'année 2025.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CMAR Lozère s'engage à :

- organiser trois rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

Article 3 - Champ d'application

Les opérations soutenues en 2025 sont listées synthétiquement ci-dessous. Elles sont précisées dans les fiches actions annexées à la présente convention.

	Coût total	Subvention CD 48	Taux
Découverte des métiers et de l'artisanat	1 536 €	1 000 €	65 %
Attractivité extérieure et mise en réseau	15 080 €	12 000 €	80 %
Promotion et diffusion de l'étude socio-économique de la consommation touristique	2 016 €	1 600 €	79 %
Promotion du réseau Lozère Nouvelle Vie	6 576 €	5 260 €	80 %
Structuration de Lozère gourmande, outil de promotion et d'attractivité	15 408 €	10 000 €	65 %
Salon « Artisan d'ici »	70 160 €	35 140 €	50 %
Total	110 776 €	65 000 €	

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 65 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 110 776 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2026.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2026, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2026.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation - litiges

Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditio

nnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Laurent SUAUX

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre de Métiers de la
Lozère

Madame Florence VIGNAL

Intitulé de l'Action 1	DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT
Bénéficiaires	1/ 12 personnes en lien avec le service social. 2/ 8 personnes « public fragile » identifiées par le Département
Contenu de l'action	Visite en présentiel au CMA Formation Mende.
Objectifs de l'action	1/ Découvrir le centre de formation – présentation des dispositifs et accompagnement proposés (formation initiales jeunes et adultes), visite des locaux – découverte du restaurant pédagogique – temps d'échanges. 2/ Mieux orienter le public éloigné de l'emploi. Découvrir le centre de formation
Livrables	Documentation – plaquettes – visites du CMA Formation Mende.
Calendrier	1/ Mars 2025 2/ Novembre 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 2 X 672 € = 1 344 €
	Frais mission : 0 €
	Prestations externes : 12 repas X 16 € = 192 €
	Coût total : 1 536 €
Subvention Département sollicitée	65 % du coût total ; soit 1 000 €
Co-financement	CMA

Intitulé de l'Action 2	ATTRACTIVITÉ EXTÉRIEURE ET MISE EN RÉSEAU
Bénéficiaires	Entreprises et entrepreneurs.
Contenu de l'action	Actions d'échanges et de rencontres sous format à proposer, en lien avec la CCI Lozère.
Objectifs de l'action	- Développer le réseautage lozérien à Paris afin de favoriser les rencontres et échanges économiques entre Paris et la Lozère. - Promouvoir le département au sein du milieu économique afin de susciter des créations, embauches ou de nouveaux marchés entre le réseau parisien et celui de la Lozère.
Livrables	
Calendrier	Octobre/novembre 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 15 X 672 € = 10 080 €
	Frais mission : 5 000 €
	Prestations externes : 0 €
	Coût total : 15 080 €
Subvention Département sollicitée	80 % du coût total ; soit 12 000 €
Co-financement	CMA

Intitulé de l'Action 3	PROMOTION ET DIFFUSION DE L'ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE
Bénéficiaires	Département et partenaires.
Contenu de l'action	Diffusion par mailing et communiqué de l'enquête.
Objectifs de l'action	- Développer le potentiel des réponses à l'enquête commanditée par le Département. - Recueillir les données économiques de consommations touristiques sur le secteur de l'artisanat, acteur local d'aménagement du territoire et mesurer le volume de chiffre d'affaires liée à cette catégorie de clientèle.
Livrables	Mailing et articles de promotion.
Calendrier	Septembre 2025
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 3 X 672 € = 2 016 €
	Frais mission : 0 €
	Prestations externes : 0 €
	Coût total : 2 016 €
Subvention Département sollicitée	79 % du coût total ; soit 1 622 €
Co-financement	CMA

Intitulé de l'Action 4	PROMOTION DU RÉSEAU LOZÈRE NOUVELLE VIE
Bénéficiaires	- Population touristique et résidents secondaires. 10 entreprises artisanales (5 boucheries et 5 boulangeries)
Contenu de l'action	Présentation du dispositif Lozère Nouvelle Vie.
Objectifs de l'action	- Utiliser les artisans de proximité incontournables (boulangers et bouchers) afin de mieux communiquer sur le dispositif Lozère Nouvelle Vie et distribuer les contacts. - S'appuyer sur des relais professionnels connaissant au mieux le territoire, les potentiels de logement et d'emplois. - Formation spécifique de 5 bouchers et 5 boulangers sur les zones cibles du territoire, en appui avec les agents du Département.
Livrables	Macarons, plaquettes LNV/CMA, articles de presse.
Calendrier	2ème semestre 2025 pour une mise en œuvre à l'été 2026.
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 8 X 672 € = 5 376 €
	Frais mission : 400 €
	Prestations externes (impression) : 800 €
	Coût total : 6 576 €
Subvention Département sollicitée	80 % du coût total ; soit 5 260 €
Co-financement	CMA

Intitulé de l'Action 5	STRUCTURATION DE LOZÈRE GOURMANDE PROMOTION ET D'ATTRACTIVITÉ
Bénéficiaires	Grand public local et extérieur.
Contenu de l'action	Commercialisation de la marque Lozère Gourmande pour développer la vente des produits locaux primés du concours « Lozère Gourmande » et l'image du département.
Objectifs de l'action	• Structurer les participants du concours autour d'une association « Lozère Gourmande » afin d'engager des actions collectives de promotion des produits du concours. • Développer des outils de promotion (boîte Lozère utilisant les zones touristiques, packaging, goodies...) et les proposer aux acteurs et partenaires du département (CDT ; SELO, épiceries...). • Animer collectivement des manifestations (Aire de la Lozère, foires, marchés locaux, La Lozère à...). • Compléter l'offre de la marque « De Lozère » et travailler sur les événements extérieurs (vitrine modulable et cadeaux à personnaliser).
Livrables	Outils de communication (stickers, boîtes, packaging...).
Calendrier	Octobre 2025.
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 14 X 672 € = 9 408 €
	Frais mission : 0 €
	Prestations externes (dépôt INPI, packaging...) : 6 000 €
	Coût total : 15 408 €
Subvention Département sollicitée	65 % du coût total ; soit 10 000 €
Co-financement	CMA : 1 300 € Entreprises « Lozère Gourmande » : 4 108 €

Intitulé de l'Action 6	SALON ARTISAN D
Objectifs de l'action	- Présenter les savoir-faire locaux artisanaux existants sur le territoire. - Soutenir et développer la commercialisation de nos artisans en leur offrant des conditions d'exposition à des prix moindres que sur des événements privés. - Présenter les métiers artisanaux et formations accessibles au CMA Formation Mende au travers de 'animations et de démonstrations au sein du village des métiers. - Présenter les potentiels d'emplois locaux et offres de recrutement du secteur.
Livrables	Salon, revue de presse, manifestation EEGF.
Calendrier	- Du 10 au 12 octobre 2025. - D'avril à nombre 2025.
Budget et financement	
Coût annuel TTC	Nombre et coût agents : 30 X 672 € = 20 160 € Frais mission : 0 € Prestations externes : 50 000 € Coût total : 70 160 €
Subvention Département sollicitée	50 % du coût total ; soit 35 140 €
Co-financement	CMA : 5 370 € Entreprises exposants : 20 000 € QPV cité éducative : 1 150 € Ville de Mende : 3 500 € Région Occitanie : 5 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Valérie FABRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAUA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_214 du 24 juin 2025

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°507 : "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que l'association « Lozère Développement » propose, pour 2025 :

- un plan d'actions articulé autour de 4 axes :
 - Axe 1 : Prospection - Travail de réseau avec les entreprises
 - Axe 2 : Promotion des filières agroalimentaires et de la marque collective « De Lozère »
 - Axe 3 : Tiers-lieux et éco-système créatif
 - Axe 4 : Inclusion numérique
- pour un budget global prévisionnel de 313 400 €

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	67 800 €	Subvention du Département sollicitée	170 000 €
Charges opérationnelles externes	14 200 €	Dotations des Communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 100 €
Marque De Lozère	20 000 €	Appel à projets et quote-part subv dont Défi Occ Fonds ingénierie Etat	73 300 €
Dépenses de personnel	211 400 €		22 116 20 000

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention globale de 170 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-62 / 65748.

Délibération n°CP_25_214 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, étant précisé que le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2025, validé lors de l'Assemblée Générale, ainsi que d'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2025.

Le Président de Commission

Francis GIBERT



Délibération n°CP_25_214 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 7

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°507 "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2025" en annexe à la délibération

Au titre du budget 2025, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour Lozère Développement.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité et d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de nos politiques d'attractivité, de l'alimentation et du numérique particulièrement pour l'inclusion numérique.

En 2025, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, que vous trouverez ci-joint.

1- Plan d'actions 2025**Axe 1 – Prospection – Travail de réseau avec les entreprises**

- Accompagnement des Communautés de communes sur la qualification de l'offre
- Développement d'une ingénierie spécifique (optimisation foncière...)
- Renforcement de l'offre (mise à jour de l'observatoire de l'immobilier et du foncier professionnels)
- Participation aux événementiels « Lozère Nouvelle Vie »
- Rencontre de dirigeants Lozère / Montpellier

Axe 2 – Promotion des filières agroalimentaires et de la marque collective « De Lozère »

- Renforcer la communication de « De Lozère » et rendre la marque plus visible

Axe 3 – Tiers-lieux et éco-système créatif

- Accompagnement des Tiers-Lieux en Lozère
- Mise en œuvre du projet Défi Occ

Axe 4 – Inclusion numérique

- Participation à la mise en œuvre du Schéma départemental des usages numériques (SDUSN)
- Mobilisation du dispositif France Numérique Ensemble avec le conseiller numérique

Dans le cadre des politiques sociales, le Département est attentif à privilégier et faciliter les liens entre la structure et les Maisons Départementales des Solidarités afin de favoriser l'inclusion numérique des publics accompagnés et leur intégration dans les actions. Par ailleurs, Lozère Développement est lauréat de l'AAP « Conseiller numérique coordinateur ». À ce titre un poste a été créé à partir du 1^{er} juin 2024 pour 24 mois.

Budget global prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	67 800 €	Subvention du Département sollicitée	170 000 €
Charges opérationnelles externes	14 200 €	Dotations des Communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 100 €

Délibération n°CP_25_214 du 24 juin 2025

Charges	Montants	Produits	Montants
Marque De Lozère	20 000 €	Appel à projets et quote-part subv	73 300 €
Dépenses de personnel	211 400 €	dont Défi Occ	22 116
		Fonds ingénierie Etat	20 000
TOTAL	313 400 €	TOTAL	313 400 €

Ainsi, je vous propose :

- d'accorder une subvention de **170 000 €** à l'association Lozère Développement à prélever au chapitre 65-62 article 65748,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,
- de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2025 validé lors de l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2025.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Dispositif "France Numérique Ensemble" : reversement de la subvention de l'ANCT à l'association Lozère Développement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Valérie FABRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAUA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_215 du 24 juin 2025

VU les articles L 3212-3 et L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1065 du 18 décembre 2023 approuvant le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) et n°CP_25_069 du 4 mars 2025 et la convention signée avec l'ANCT relative au financement du dispositif « France Numérique Ensemble » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°508 : "Dispositif "France Numérique Ensemble" : reversement de la subvention de l'ANCT à l'association Lozère Développement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour objectif, dans le cadre de la stratégie « France Numérique Ensemble », de mener des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique.

ARTICLE 2

Prend acte que l'ANCT qui entend soutenir la feuille de route « France Numérique Ensemble », élaborée, à l'échelle de la Lozère, par Lozère Développement pour le compte du Département, valorise cette action à hauteur de 11 100 €.

ARTICLE 3

Décide :

- de solliciter, auprès de l'ANCT, le versement de l'aide de 11 100 € correspondant à l'élaboration de la feuille de route « France Numérique Ensemble » ;
- de procéder au reversement de ce crédit, proposé en dépense au projet de décision modificative n°2 sur l'imputation 65-62/65748, en faveur de l'association Lozère Développement.

Le Président de Commission
Francis GIBERT

**Délibération n°CP_25_215 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 7
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°508 "Dispositif "France Numérique Ensemble" : reversement de la subvention de l'ANCT à l'association Lozère Développement" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la stratégie « France Numérique Ensemble », le Programme Société Numérique, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour objectif de mener des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique. Dans ce cadre, l'ANCT entend soutenir l'élaboration de la feuille de route « France Numérique Ensemble » à l'échelle de la Lozère. Cette action est valorisée, par l'ANCT, à hauteur de 11 100 €.

L'association Lozère Développement ayant élaboré, pour le compte du Département de la Lozère, la feuille de route « France Numérique Ensemble », il conviendra de procéder au reversement de la subvention attribuée par l'ANCT à l'association Lozère Développement.

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de l'ANCT, le versement de **11 100 €** correspondant à l'élaboration de la feuille de route « France Numérique Ensemble »,
- de procéder au reversement de ce crédit, proposé en dépense au projet de DM2 qui sera voté ce jour sur l'imputation 65-62/65748 en faveur de l'association Lozère Développement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture - Foncier - Conventions 2025 - SAFER Occitanie - Terre de liens LR - CNPF Occitanie

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_216 du 24 juin 2025

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT le rapport n°509 : "Agriculture - Foncier - Conventions 2025 - SAFER Occitanie - Terre de liens LR - CNPF Occitanie ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 47 500 € en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, au titre du partenariat 2025 mis en place dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural, répartie comme suit :

Fonctionnement	Subvention allouée	dont payé en 2025	dont payé en 2026
Actions d'implication dans le Projet Alimentaire de Territoire	12 500 €	10 850 €	4 650 €
Mise à disposition de Vigifoncier	3 000 €		
Sous-total	15 500 €		

Investissement	Subvention allouée
Animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles	11 000 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	3 000 €
Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial	3 000 €
Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître	8 000 €
Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère	7 000 €
Sous-total	32 000 €

ARTICLE 2

Décide d'attribuer une subvention de 6 000 € en faveur de l'association Terre de Liens pour son programme 2025, afin de contribuer, en partenariat avec la SAFER, à l'animation des ateliers du PAT consacrés à la thématique du foncier, dont 4 200 € seront payés en 2025 et 1 800 € seront payés en 2026.

ARTICLE 3

Accorde une subvention de 25 892 € en faveur du Centre National de la Propriété Forestière Occitanie pour le programme 2025 de mobilisation du foncier forestier.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet :

- l'individualisation de 21 500 € sur la ligne budgétaire 65-6312/65748,
- l'affectation de 57 892 € sur l'opération "Échanges amiables" sur la ligne budgétaire 45441-68/4544101.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements et notamment :

- de la convention cadre 2025 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie, ci-jointe ;
- de la convention cadre 2025 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec l'association Terre de Liens, ci-jointe ;
- de la convention 2025 relative au programme de restructuration foncière en forêt à intervenir avec le CNPF Occitanie, ci-jointe.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_216 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°509 "Agriculture - Foncier - Conventions 2025 - SAFER Occitanie - Terre de liens LR - CNPF Occitanie " en annexe à la délibération

Lors du budget primitif 2025 ont été votés :

- 21 500 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation foncière sur l'imputation 65-6312/65748, dont 15 183 € sont disponibles du fait du montant réservé en dépenses obligatoires ;
- une autorisation de programme "Agriculture, forêt, foncier" avec un crédit de 199 533 € pour l'opération "Échanges amiables" 45441-68/4544101. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 184 147 € sur ce chapitre.

1- Le partenariat avec la SAFER Occitanie

Le Département soutient la SAFER Occitanie depuis de nombreuses années et a mis en place un partenariat dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural. Ce partenariat vient également en appui à d'autres missions du Conseil départemental.

La SAFER a notamment pour mission d'œuvrer pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières, contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du marché foncier rural.

Ainsi, une convention de partenariat fixe chaque année les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

Le programme 2025 prévoit les actions suivantes :

1-1 En fonctionnement

- L'animation conduite, dans le cadre de la déclinaison du plan d'action du PAT, pour œuvrer en faveur de la sensibilisation des élus et des propriétaires privés à la mobilisation du foncier à des fins agricoles (coût 15 400 € / aide du Département : 12 500 €).
- La mise à disposition de l'outil d'information en ligne Vigifoncier (suivi du marché foncier) au Département (coût : 3 000 €).

1-2 En investissement

- L'animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles afin que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche (coût pour la SAFER : 14 000 € / aide du Département 11 000 €).
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production et l'ouverture des milieux (coût : 10 500 € / aide du Département : 3 000 €).
- L'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et l'élaboration de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs (coût : 10 500 € / aide du Département : 3 000 €).
- L'accompagnement des collectivités pour la mise en gestion suite à la procédure des Biens Vacants et Sans Maître (coût : 10 800 € / aide du Département : 8 000 €).
- L'appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère (coût : 7 000 €).

L'ensemble de ces actions est précisé dans le projet de convention annexé à ce rapport.

2- Partenariat avec Terre de Liens - Languedoc Roussillon

L'association Terre de Liens œuvre en faveur de la mobilisation de foncier agricole depuis une dizaine d'années et ses objectifs sont notamment de contribuer à la préservation à long terme des terres agricoles. Ainsi, l'association accompagne les territoires et les collectivités sur leur stratégie agricole et leur projet de relocalisation de l'alimentation.

Terre de Liens a contribué, en partenariat avec la SAFER, à l'animation des ateliers du PAT consacrés à la thématique du foncier. En déclinaison opérationnelle du PAT, il s'agit, en partenariat avec la SAFER Occitanie, de sensibiliser les collectivités et les propriétaires privés sur la question du foncier en leur fournissant notamment des outils et des méthodes d'actions.

Le coût de cette action est estimé à 7 500 €, avec un soutien du Département à hauteur de 6 000 €.

L'ensemble de ces actions est précisé dans le projet de convention annexé à ce rapport.

3- Partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière Occitanie : programme 2025 de mobilisation du foncier forestier

Depuis 2008, le Département soutient le CNPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention annuelle.

En 2025, le CNPF finalisera l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint-Germain-du-Teil, amorcera une animation sur la commune de Lachamp-Ribennes et poursuivra les actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières. Le CNPF met également en œuvre une action d'accompagnement administratif des Groupements Forestiers de petits porteurs. Il poursuivra par ailleurs l'action d'accompagnement d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, celle de la Terre de Peyre et il procédera à l'accompagnement à la création d'un nouveau GIEEF sur le secteur de Hures-la-Parade. Enfin, sera réalisé un travail prospectif pour une meilleure connaissance de la forêt lozérienne et ainsi à terme favoriser la mobilisation de la forêt lozérienne. Il débutera par le territoire des Causses en 2025.

Le coût de cette opération pour l'année 2025 s'élève à 32 365 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **25 892 €**.

4- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de **15 500 €** en faveur de la SAFER Occitanie réparti comme suit :

- 12 500 € en faveur des actions de mise en œuvre du PAT ;
- 3 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier ;

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **6 000 €** en faveur de l'association Terre de Liens Languedoc Roussillon.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-6312/65748. Ces crédits feront l'objet d'un paiement à hauteur de 70 % sur l'exercice budgétaire 2025 et le solde en 2026.

Délibération n°CP_25_216 du 24 juin 2025

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste disponible	
65-6312/65748	21 500 €	15 183 €	133 €	6 450 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **32 000 €** sur l'opération "Échanges amiables", au 45441-68/4544101, en faveur de la SAFER Occitanie pour l'animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles, l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession, la mobilisation foncière pour les terres incultes et les biens vacants et sans maître ;
- d'approuver l'affectation d'un montant total de **25 892 €** sur l'opération "Échanges amiables", au 45441-68/4544101, en faveur du CNPF Occitanie pour les actions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir notamment :
 - la convention cadre 2025 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie ;
 - la convention 2025 relative à la mise en œuvre de la mission de sensibilisation des collectivités et des propriétaires fonciers à intervenir avec l'association Terre de Liens Languedoc Roussillon.
 - la convention 2025 relative au programme de restructuration foncière en forêt à intervenir avec le CNPF Occitanie.

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2024 DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZÈRE

N° 25- ???

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE, représenté par son Président Monsieur Laurent SUAU dûment habilité par délibération n°CP_25_?? du 24 juin 2025, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade – BP 22125 – 31321 CASTANET-TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021, et désignée ci-après « la Safer »,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE :

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce au soutien à :

- L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
- L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial, la mise en place de Conventions de Mise à Disposition et d'opérations d'intermédiation locative ;

- L'animation et la sensibilisation auprès des communautés de fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation du territoire ;
- La mobilisation foncière comprenant la mobilisation des biens vacants et sans maître ainsi que la mobilisation de la propriété sectionale qui représentent un foncier important et non valorisé en Lozère ;
- L'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu les missions suivantes :

1. Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. Contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. Assurer la transparence du marché foncier rural.

La Safer peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural). Conformément à l'article L141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Conformément à l'article L.141-5, 4 la Safer peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire.

Dans les zones de montagne, la Safer peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La Safer interviendra auprès des collectivités lozériennes (Communes et Communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la Safer et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2025.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et l'installation d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes zones naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la Safer dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont ;

- La concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- La concurrence sur le foncier bâti ;
- Le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- Le transfert du foncier dans les cadres déroatoires non soumis à contrôle ;
- Le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la Safer afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER

I- Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail actuelles.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La Safer procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de Communes ou d'agriculteurs pour des projets d'échanges :

- concernant 3 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière ;
- concernant au minimum 4 propriétaires sans limite de surface, toujours afin d'optimiser la restructuration foncière ;
- concernant au minimum 2 propriétaires sans condition de surface lorsque cet échange favorisera l'accès à une ressource en eau pour l'abreuvement du cheptel pour l'un des deux intervenants à l'opération de restructuration.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions cadastrales et l'échange seront pris en compte par le Département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagements Fonciers (CDAF).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération :
- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire :
- La copie de l'acte et de la facture du notaire :
- La copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) :
- Le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La Safer sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la Safer devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

3. Projections :

L'animation pour les échanges multilatéraux est réalisée par les chargés d'études du service Territoires Aménagement et Environnement.

En 2024, cette animation a conduit à la présentation en CDAF de programmes d'échanges conséquents sur les communes de POURCHARESSES et MONTS DE RANDON.

Pour 2025, plusieurs projets d'envergures sont en cours d'élaboration sur les communes de RIMEIZE, ARZENC DE RANDON, SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE.

II- Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La Safer effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la Safer sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la Safer représentent plus de 60 % de son activité en nombre d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;

- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire.

III- Implication dans le Projet Alimentaire Territorial du Département

1. Présentation de l'opération :

Des fiches actions consacrées à la problématique foncière ont ainsi été adoptées. La Safer et Terre de Liens sont co-pilotes de certaines de ces actions qui impliquent une mobilisation des collectivités et des élus aux côtés du Département et de ses partenaires sur cette thématique pour être efficaces.

En 2024, les actions menées ont permis de mettre en évidence une méthodologie d'intervention entre les partenaires impliquées et la nécessité d'avoir un relais territorial. Ainsi, **l'organisation d'un forum foncier par le PETR Sud Lozère** et l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des communes du territoire en suivant ont permis d'identifier 3 communes sur lesquelles un travail d'accompagnement « à la carte » a été mis en œuvre en fonction de leur besoin, de l'état d'avancement de leur réflexion...par les trois partenaires que sont la Safer, Terre de liens et la chambre d'agriculture.

Cette expérience démontre que l'appropriation du sujet par les élus, la mise en œuvre d'une animation qui permette de porter ses fruits et de conduire à des installations, sont des démarches au long court, qui nécessite la mobilisation de données, un appui technique conséquent et une maîtrise de techniques d'animation. Les 3 partenaires pré cités, par leur collaboration et leurs compétences respectives, permettent une réponse adaptée en fonction des besoins de chaque collectivité.

En 2025, il convient de finaliser le travail sur ces 3 communes et éventuellement de proposer un suivi à d'autres communes du territoire en fonction du temps disponible du fait de la mise en œuvre de l'action sur le reste du territoire.

En tant que de besoin, et si les collectivités en font la demande expresse, la Safer pourra réaliser des analyses foncières complémentaires sur des secteurs à enjeux de reconquête. Ces analyses foncières complémentaires ne relèvent pas de la présente convention et font l'objet d'une contractualisation entre les communes demandeuses et la Safer Occitanie.

Une demi-journée d'information et de sensibilisation a été également animée par la Safer, Terre de Liens et la Chambre d'Agriculture sur le territoire du PETR du Gévaudan en décembre 2024. En suivant le PETR a proposé aux Communautés de Communes qui le composent une présentation en conseil communautaire pour approfondir le sujet de la mobilisation foncière. A ce jour, aucune collectivité ne s'est manifestée, et un bilan doit être réalisé avec le PETR pour réfléchir à la manière de poursuivre l'action sur le territoire. L'expérience du Sud Lozère montre là aussi qu'une animation ne suffit pas forcément pour mobiliser les communes, il est nécessaire de les relancer pour faire bouger les lignes.

De la même manière, un contact est pris avec l'Association Terres de vie en Lozère pour pouvoir sur ce territoire également, proposer aux élus une réflexion sur la mobilisation du foncier agricole.

Par ailleurs, la Safer lors de ses échanges avec les notaires, notamment à l'occasion d'une réunion annuelle, sensibilisera la profession aux enjeux du PAT en matière d'orientation du foncier agricole à des fins de productions.

Enfin, la Safer participera aux comités de pilotage et à certains travaux thématiques sur lesquels son expertise sera attendue (espace test agricole notamment).

2. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département un compte rendu de ces actions.

IV- Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et animation pour la mise en place de conventions de mise à disposition, des opérations immobilières d'autrui et relative au louage

1. Présentation de l'opération :

La Safer accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation, ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la Safer :

- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial ;
- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture (6 réunions prévues en 2025), la Safer pourra accompagner les propriétaires pour la bonne exploitation de leurs biens, soit par le dispositif de l'intermédiation locative, soit par celui de la Convention de mise à Disposition-bail Safer.

La Safer pourra notamment :

- Dans un premier temps **sensibiliser les exploitants cédants** sur le dispositif dit d'intermédiation locative afin de conserver une unité d'exploitation permettant une installation. Conformément aux dispositions de l'article L 141.1 II-41 et III 3, la Safer pourra, en vertu d'un mandat écrit, s'occuper de la réalisation d'un appel à candidature et participer à la rédaction du bail qui sera à réitérer par notaire, au frais du bailleur.
- **Proposer à un propriétaire cédant**, une convention de mise à disposition (CMD) : ce dispositif de droit commun peut être utilisé par un privé dans le cadre des articles L 142-6 et suivants du CRPM, afin de mettre les immeubles dont il a la propriété à la disposition de la Safer. À la fin du contrat, le propriétaire retrouve son bien libre et correctement entretenu.
- **Proposer une convention de mise à disposition aux collectivités**, sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2024 ainsi que celles qui ont donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition/bail avec notamment :

- Une note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise) ;
- La copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération) ;
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation ;
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

V- Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître

1. Présentation de l'opération :

Plusieurs Communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite des *biens vacants et sans maître* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la Safer pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

L'intégration de biens au cours des dernières années a permis d'installer des exploitants (comme à Auroux), de consolider leur foncier ou encore de les sécuriser (Gorges du Tarn Causses). Bien que la Safer développe à chaque restitution les possibilités de valorisation du foncier et sa capacité à mobiliser

des exploitants, la plupart des Communes ne font pas le choix d'intégrer l'ensemble des terrains potentiellement accessibles. Afin de les inciter à prendre en charge ces terrains, la Safer informera les Communes sur les outils disponibles et sécurisants permettant à la commune de valoriser ce foncier

En complémentarité des actions réalisées, la Safer mobilisera ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles. Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité ;
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC Safer en privilégiant les candidats à l'installation ;
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité ;
- Établissement des documents administratifs (contrats de location, accompagnement à la vente ...).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un bilan de l'action comprenant :

- Un tableau de suivi des incorporations, commune par commune ;
- Une note de synthèse de l'opération (bilan des analyses réalisées pour les Communes) ;
- La copie du plan cadastral des parcelles présentant un intérêt agricole.

VI – Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP

Le service d'animation territoriale eau potable (SATEP), qui dépend du Département, appui les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sein des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines, qui réalisait ces estimations jusqu'à il y a peu, ne fournit plus ces évaluations que lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €).

L'objectif de ces estimations est justement de fournir les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuyaient jusqu'en 2020 sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère (Causses, Cévennes, Margeride, Aubrac), alors que des variations peuvent intervenir au sein même de ces territoires. Il est donc proposé que la Safer réalise, sur simple demande du SATEP, l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.

Un tableau, au formalisme similaire à celui qui était fourni par le service des Domaines, sera transmis au SATEP sur demande lorsque celui-ci aura pu fournir l'ensemble des informations nécessaires sur la délimitation des périmètres et les servitudes s'y appliquant.

En 2025, les besoins du SATEP persistent même s'ils se limitent aux quelques communes sur lesquelles ce travail doit être réalisé.

VII – Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère

La Safer a accompagné pendant plusieurs années la Commune de Mas d'Orcières, puis de Mont Lozère et Goulet ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) et le Département afin de parvenir à régler la situation foncière de l'indivis de Malavieille, qui comprend des enjeux sanitaires (PPR de captages), patrimoniaux (chapelle, moulin), environnementaux (zone grand tétras du PNC et flore sensible sur la partie haute), agricole et touristiques (pistes de ski et remonte-pente). Les projets de vente ont fait l'objet de procédure Safer, et les actes qui permettront au Département d'être

propriétaire sont aujourd'hui en cours de rédaction. La Safer assurera les réalise.

Par ailleurs, lorsque le Département aura acquis les biens, il conviendra de réaliser le bornage préalable à la sortie de l'indivision. La Safer effectuera l'animation auprès des propriétaires et du géomètre qui aura été désigné. La Safer fera le lien entre les parties prenantes afin de permettre une bonne compréhension du projet par tous, son bon aboutissement, et l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets individuels.

Dans le cas où le Département souhaiterait acquérir d'autres parcelles sur le territoire du projet, la Safer pourra l'accompagner en négociation directement avec les propriétaires pour le compte du Département. Le traitement des opérations foncières se fera dans le cadre des procédures légales de la Safer, permettant d'assurer une totale transparence des transactions : après recueil de la promesse de vente la Safer réalisera la publicité légale d'appel à candidature, ensuite elle présentera le dossier et les candidatures (dont la candidature éventuelle du Département) en commission locale et en Comité Technique Départemental Safer. Ce dernier se prononcera sur le projet d'attribution ou non des terrains au Département dans la mesure où il aura présenté sa candidature lors de la période de mise en publicité légale.

VIII- Mise à disposition de Vigifoncier :

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la Safer qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 2 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

IX – Contribution à la politique Accueil du Département :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Safer apportera sa contribution en :

- Faisant le reporting des dossiers accompagnés par la Safer auprès de la Cellule LNV au Département ;
- Participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- Participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée estivale, La Lozère sans modération, salons...) ;
- Utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...) ;
- Prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet ;
- Transmettant au Département les offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Il est ici précisé le cadre réglementaire dans lequel la Safer Occitanie participera à la politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations portée par le Conseil Départemental de la Lozère :

La loi n° 99-574 du 5 juillet 1999 d'orientation agricole et la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, ont confirmé le rôle d'opérateur des Safer au titre de leurs missions de service public et de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du

volet foncier de la politique d’aménagement et de développement du cadre des objectifs définis à l’article L 111 – 2 du code rural et de la pêche

ARTICLE 4 – RÉCAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l’agriculture s’élève à **47 500 €** listées précédemment.
 Considérant l’intérêt partagé des missions tant pour la Safer que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s’engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

Programme 2025	Nb jours	Département		SAFER		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	20	11 000 €	79 %	3 000 €	21 %	14 000 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession	15	3 000 €	29 %	7 200 €	71 %	10 500 €
Étude et implication dans le PAT	22	12 500 €	81 %	2 900 €	19%	15 400 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations HCF et mise en place de CMD	15	3 000 €	29 %	7 500 €	71 %	10 500 €
Accompagnement des collectivités pour la mise en gestion du foncier suite à l'intégration des BVSM	15	8 000 €	76 %	2 500 €	24 %	10 500 €
Estimation des indemnités lors de la régularisation foncière des captages AEP et maîtrise foncière du Mont Lozère	10	7 000 €	100 %			7 000 €
Mise à disposition de Vigifoncier		3 000 €				3 000 €
Total		47 500 €	67 %	23 400 €	33 %	70 900 €

La participation financière du Département de 47 500 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 45441/ 68 /4544101 Échanges amiables : 32 000 € ;
- 65-6312/65748 : 15 500 €.

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la Safer pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la Safer.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à la Safer à la signature de la convention.
 Le solde sera payé sur présentation avant le 15 novembre 2026 de l’état récapitulatif des opérations réalisées.
 Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la Safer Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506-10000-00183725000-01.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu’au 31/12/2026.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la Safer n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental. Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la Safer Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,

Pour la Safer Occitanie,

Le Président
Laurent SUAU

Le Président Directeur Général,
Dominique GRANIER

**CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME 2024
DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE
AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS**

N°25-

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est situé rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par son Président Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération n°25-?? du 24 juin 2025, et désigné ci après « le Département »,

d'une part,

ET :

Terre de liens Languedoc Roussillon dont le siège est situé 18 rue des Hospices- 34090 MONTPELLIER, représentée par son Président Dominique MORAND, et désignée ci-après "Terre de Liens LR",

d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre de ses compétences et de la stratégie adoptée par l'Assemblée départementale pour la mise en œuvre de la stratégie de son Projet Alimentaire de Territoire, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole grâce au soutien à l'animation et la sensibilisation auprès des Communautés de communes et des propriétaires fonciers. Il s'agit en effet de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation de productions sur le territoire, notamment végétales.

Les objectifs de Terre de Liens Languedoc Roussillon sont de contribuer à la préservation à long terme des terres agricoles favorisant la biodiversité et le respect des sols tout en s'appuyant sur une dynamique citoyenne. Depuis 10 ans Terre de liens accompagne les territoires et les collectivités sur leur stratégie agricole et leur projet de relocalisation de l'alimentation.

Les modes d'actions de Terre de liens sont multiples et adaptées aux circonstances : formations, études, conseils, accompagnement au repérage du foncier, mobilisation et animation du dialogue entre partenaires, animation de dynamiques citoyennes...

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre Terre de Liens et le Département pour l'année **2025**.

Les modalités de ce partenariat relèvent d'une fiche action du PAT du Département, relative à la mobilisation du foncier agricole dans un objectif de développement d'une agriculture et une alimentation locale saines et durables. Cette action a pour objectif la sensibilisation des collectivités et des propriétaires privés sur la question du foncier en leur fournissant notamment des outils et des méthodes d'actions.

Cette mission sera mise en œuvre en partenariat avec la SAFER Occitanie qui est co-pilote avec Terre de liens de cette fiche action du PAT.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE TERRE DE LIEN

Les actions mises en œuvre en 2024 par Terre de Liens sont les suivantes :

Des fiches actions consacrées à la problématique foncière ont ainsi été adoptées. La Safer et Terre de Liens sont co-pilotes de certaines de ces actions qui impliquent une mobilisation des collectivités et des élus aux côtés du Département et de ses partenaires sur cette thématique pour être efficaces.

En 2024, les actions menées ont permis de mettre en évidence une méthodologie d'intervention entre les partenaires impliquées et la nécessité d'avoir un relais territorial. Ainsi, **l'organisation d'un forum foncier par le PETR Sud Lozère** et l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des communes du territoire en suivant ont permis d'identifier 3 communes sur lesquelles un travail d'accompagnement « à la carte » a été mis en œuvre en fonction de leur besoin, de l'état d'avancement de leur réflexion...par les trois partenaires que sont la Safer, Terre de liens et la chambre d'agriculture.

Cette expérience démontre que l'appropriation du sujet par les élus, la mise en œuvre d'une animation qui permette de porter ses fruits et de conduire à des installations, sont des démarches au long court, qui nécessite la mobilisation de données, un appui technique conséquent et une maîtrise de techniques d'animation. Les 3 partenaires pré cités, par leur collaboration et leurs compétences respectives, permettent une réponse adaptée en fonction des besoins de chaque collectivité.

En 2025, il convient de finaliser le travail sur ces 3 communes et éventuellement de proposer un suivi à d'autres communes du territoire en fonction du temps disponible du fait de la mise en œuvre de l'action sur le reste du territoire.

Une demi journée d'information et de sensibilisation a été également animée par la SAFER, Terre de Liens et la Chambre d'Agriculture sur le territoire du PETR du Gévaudan en décembre 2024. En suivant le PETR a proposé aux Communautés de Communes qui le composent une présentation en conseil communautaire pour approfondir le sujet de la mobilisation foncière. A ce jour, aucune collectivité ne s'est manifestée, et un bilan doit être réalisé avec le PETR pour réfléchir à la manière de poursuivre l'action sur le territoire. L'expérience du Sud Lozère montre là aussi qu'une animation ne suffit pas forcément pour mobiliser les communes, il est nécessaire de les relancer pour faire bouger les lignes.

De la même manière, un contact est pris avec l'Association Terres de vie en Lozère pour pouvoir sur ce territoire également, proposer aux élus une réflexion sur la mobilisation du foncier agricole.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme en faveur de l'agriculture s'élève à 6 000 €, soit 80 % du montant de la dépense engagée par Terre de Liens.

Les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

Actions	Nombre de jour	Coût	Financement CD
Sensibilisation des propriétaires fonciers/appui aux communes	6	2 400 €	1 920 €
Sensibilisation des EPCI	9	3 600 €	2 880 €
Coordination	2	800 €	640 €
Sous- Total	17	6 800 €	4 960 €
Frais	10 %	700 €	560 €
Total		7 500 €	6 000 €

La participation financière du Département, de 6 000 €, sera imputée au 65-6312/65748.

Les parties s'engagent sur la réalisation de ces journées d'actions. Cependant, pour être mises en œuvre, certaines d'entre elles nécessitent la volonté de la part de collectivités à s'investir sur le sujet. Ainsi, après échange préalable entre les parties, les jours pourront être réorientés sur les autres actions ou des actions nouvelles à définir conjointement, s'il s'avère que les actions prévues préalablement ne peuvent avoir lieu.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à Terre de Liens à la signature de la convention.

Le solde sera payé sur présentation avant le 30/11/2026 de l'état récapitulatif des opérations réalisées.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 30/11/2026.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, Terre de Liens n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être utilisés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et le représentant de l'association Terre de liens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département de la Lozère,

Pour Terre de liens,

Le Président,
Laurent SUAU

Le Président
Dominique MORAND

**CONVENTION CADRE N° 25 – RELATIVE AU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL 2025 DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE
EN FORET PAR VOIE D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES
DE PARCELLES FORESTIÈRES**

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par son Président Monsieur Laurent SUAU dûment habilité par délibération n°CP 25_ ?? du 24 juin 2025, et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,

ET :

Le Centre National de la Propriété Forestière Occitanie dont le siège est Maison de la Forêt – 7 chemin de La Lacade – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier PICARD, agissant en vertu de la délégation de pouvoir attribuée en date du 1^{er} mars 2023, et désigné ci-après « le CNPF »,

d'autre part,

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

Le CNPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « Aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CNPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60 % des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8 % des propriétaires (>10 ha) ;
- 40 % des surfaces se répartissent entre 92 % des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85 % possèdent moins de 4 ha et représentent 22 % des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, par ses mesures effectuées entre 2009 et 2013, 189 000 hectares de forêts privées (36 % de la surface du département), soit plus du double de la surface réellement cadastrée en bois.

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent de la gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

À ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CNPF et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département et le CNPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.

- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 20 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 20 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCIER RENFORCÉ

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique).

Animateurs :

Le CNPF - antenne Lozère - est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, le Conseil départemental œuvre à la restructuration du foncier forestier à travers un dispositif de subventions lors d'échanges ou d'achats de petites parcelles forestières mais aussi par un accompagnement financier de l'antenne Lozère du CNPF pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés du département.

Depuis sa création, le dispositif et l'intervention du CNPF ont évolué. Aujourd'hui, le CNPF intervient à différents niveaux :

- Travail d'animation sur un secteur spécifiquement ciblé pour essayer d'organiser des opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- Appui technique et administratif des propriétaires pour des échanges et des achats en milieu diffus sur le territoire départemental ;
- Alimentation et mise à jour des données et biens disponibles sur le site de la Bourse foncière forestière (outil partagé avec la SAFER) ;
- Accompagnement régulier sur des projets variés des propriétaires forestiers (informations sur les valeurs des parcelles et les principes d'estimation, conseils sur la restructuration foncière, informations sur le droit de préférence...).

La question du foncier est une question centrale pour entrevoir la gestion du patrimoine forestier sur le long terme et permettre des interventions techniquement réalistes et économiquement viables. Il existe différents outils et différentes modalités d'intervention dans ce domaine soit en regroupant les propriétés soit en regroupant les propriétaires.

Il est possible de travailler sur le foncier en échangeant ou en achetant des parcelles.

On peut également intervenir sur les propriétaires en mutualisant des chantiers et organiser la gestion dans le cadre d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) ou d'un GF (Groupement Forestier).

Ces différentes possibilités sont complémentaires et c'est cette complémentarité qui permet de trouver des solutions efficaces en fonction des contextes.

Partant du constat qu'il est nécessaire d'adapter les méthodes d'approche, les outils et les types d'animation en fonction des contextes et des souhaits des propriétaires forestiers, le CNPF propose d'élargir son champ d'actions dans le cadre de la convention « Conseil départemental de la Lozère – CNPF ».

En complément des interventions citées précédemment, le CNPF propose de travailler en fonction des années, des opportunités et des territoires sur les sujets suivants :

- **Appui aux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF)**

Les ASLGF constituent un moyen de regrouper les propriétaires au sein d'une structure associative. Les coupes et les travaux sont mutualisés mais chaque propriétaire reste détenteur de ses biens. Un Plan Simple de Gestion concerté est nécessaire afin d'organiser et coordonner les interventions sylvicoles.

Le CNPF peut intervenir pour favoriser la création de nouvelles ASLGF ou l'extension d'ASLGF existantes et proposer un appui technique et administratif (fourniture de statuts type, règlement intérieur, appui pour les questions fiscales et organisationnelles, suivi des adhérents, courriers type, ...).

- Aide à l'organisation de chantiers collectifs

Lorsque les propriétaires n'ont pas de culture forestière ou lorsque les mouvements fonciers sont bloqués pour des raisons historiques ou personnelles, il est tout de même parfois envisageable d'organiser des chantiers collectifs ponctuels. Cela concerne une coupe de bois ou la réalisation d'une opération de type Travaux (plantations, dépressage...).

Le CNPF peut initier ces démarches par une animation auprès des propriétaires forestiers d'un massif (rencontre et réalisation de diagnostics sylvicoles, présentation et organisation de la démarche de chantier collectif, contact avec entreprises et gestionnaires, recueil des souhaits de propriétaires, lancement des opérations).

- Appui aux Groupements Forestiers en ciblant les GF de « petits porteurs »

Les Groupements Forestiers (GF) sont des structures de type Société Civile Immobilière. On en compte environ une centaine en Lozère pour 15 à 20 000 hectares de forêt privée.

Parmi ces groupements, les **GF de petits porteurs** de parts représentent la **moitié** des GF de Lozère. A la base, il s'agissait de voisins qui ont été regroupés pour les boisements au sein d'un groupement forestier. Au fil des années et des successions, le nombre de porteurs de parts a été démultiplié. D'autre part, les règles initiales se sont fortement durcies, ce qui complexifie énormément les formalités administratives.

Aujourd'hui, ces structures de regroupement sont en péril. Celles qui n'ont pas mis en application les nouvelles règles sont bloquées du point de vue administratif (problème de connaissance des porteurs de parts, incapacité à finaliser des formalités...) et par voie de conséquence sont également bloquées du point de vue technique. La gestion forestière est alors complètement à l'arrêt.

Le CNPF pourrait apporter un appui des GF **de petits porteurs** uniquement pour leur permettre de débloquent ces situations et ainsi de permettre un nouveau départ de la gestion forestière (accompagnement pour retrouver des porteurs de parts, organisation d'AG, transmission de documentation technique, fourniture d'outils de gestion, formation ; transmission de statuts type pour la création de nouvelles structures, formations pour la gestion au quotidien des GF...).

Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :

Avec le Conseil départemental de la Lozère et la SAFER, le CNPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CNPF prend contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CNPF sous financement du Département ;

- Envoi de courriers par le CNPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CNPF et tenue d'une feuille de présence pour reprendre contact ;
- Prise de contact du CNPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (élaboration d'un bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Évaluation par le CNPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données disponibles sur le DVF (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>) qui permet d'avoir accès aux prix de l'immobilier sur les 5 dernières années ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Établissement par le CNPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CNPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ;
- Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention ;
- Le CNPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 % ;
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires ;
- Après publication des actes notariés, le CNPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires.

Les secteurs ciblés devront :

- Être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier ;
- Présenter un potentiel forestier significatif ;
- Être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée ;
- Ne pas dépasser 300 à 400 hectares.

La Commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

En maintenant une enveloppe financière stable et similaire à celle qui était attribuée par le Département au profit de la forêt privée, le CNPF propose de panacher son accompagnement dans le domaine du foncier forestier.

Pour 2025, le programme sera le suivant :

- Finalisation de l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint-Germain-du-Teil et amorce du travail sur la commune de Lachamp-Ribennes ;
- Communication auprès des groupements forestiers de petits porteurs sur les nouvelles dispositions pour réaliser des formalités administratives en ligne ;
- Accompagnement de l'association syndicale libre de gestion forestière de la Terre de Peyre pour lui permettre de consolider sa structuration et de poursuivre les actions prévues dans son plan simple de gestion ;
- Accompagnement à la création d'un nouveau GIEEF sur le secteur de Hures la Parade ;
- Travail prospectif pour une meilleure connaissance et mobilisation de la forêt lozérienne : le CNPF propose de procéder à un état des lieux par territoire forestier (Causses, Margeride, Hautes Cévennes, Basse Cévennes, Aubrac et bordure) permettant une compréhension d'un certain nombre de sujets clés pour mener des réflexions prospectives sur des thématiques identifiées comme étant à enjeux (changement climatique, déséquilibre forêt gibier, filière bois...). Il propose de commencer par le territoire des Causses en 2025.

ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :

1. Animation individuelle diffuse :

Les porteurs de projets sollicitant le CNPF en 2025 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :

Un effort sera fait par le CNPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2025 s'orientera sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)
- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.

3. Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il pourra participer notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et pourra diffuser une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement, frais d'actes administratifs). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...) ;
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
 - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 20 ha ;
 - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 20 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la Commission permanente du Département pour décision.

2. Financement des actions du CNPF :

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus dont le coût est estimé à 32 365 €, le CNPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2025, une subvention de **25 892 €**.

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 45441-68/4544101 opération échanges amiables.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le CNPF s'engage à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant les différentes opérations menées en 2025 et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le CNPF s'engage à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département et le CNPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé au CNPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CNPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère et le CNPF n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement

assurer une publicité sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général du CNPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,

Pour le CNPF Occitanie,

Le Président,
Laurent SUAU

Le Directeur,
Olivier PICARD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Avis à donner concernant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Établissement Public Loire

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_217 du 24 juin 2025

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Syndicat Mixte par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1983 ;

VU l'article 3 des statuts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Avis à donner concernant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Établissement Public Loire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Établissement Public Loire.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_217 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°600 "Avis à donner concernant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Établissement Public Loire" en annexe à la délibération

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 26 mars 2025, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre regroupe 22 Communes du département d'Indre-et-Loire avec une population de près de 53 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur cette demande d'adhésion à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Adhésion à France Hydrogène

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_218 du 24 juin 2025

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_009 du 14 février 2022 approuvant l'adhésion du Département et donnant mandat de représentation ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1066 du 17 décembre 2024 mettant fin à l'adhésion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Adhésion à France Hydrogène", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- Lozère Développement, dans le cadre de sa mission de prospective territoriale, s'est impliqué dans la thématique du développement d'une filière hydrogène vert en Lozère,
- que le Département de la Lozère a adhéré à l'association nationale France Hydrogène afin de bénéficier d'informations sur cette filière en fort développement et de s'inscrire dans les réseaux au niveau national.

ARTICLE 2

Précise qu'il a été décidé de mettre fin à l'adhésion à l'association nationale France Hydrogène puisque le projet animé par Lozère Développement devait être transféré à un acteur privé.

ARTICLE 3

Indique que ce transfert n'est pas encore envisageable et que la dynamique doit continuer à être animée par Lozère Développement notamment, en lien avec le projet Territoires d'industrie du Nord Lozère.

ARTICLE 4

Décide dans ce contexte de renouveler l'adhésion du Département de la Lozère à l'association France Hydrogène, pour un montant annuel de 2 520 €, à prélever sur la ligne budgétaire 011-758/6281.

ARTICLE 5

Approuve le maintien de Monsieur Gérard COGNET, en qualité de personne qualifiée, pour représenter le Département de la Lozère dans cette instance étant précisé :

- qu'il lui sera demandé de transmettre les éléments issus des travaux de cette association au Département et à Lozère Développement et d'établir une note de bilan synthétique annuelle ;
- que les frais engagés pour cette mission lui seront remboursés selon les mêmes modalités que pour les agents départementaux.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX



Délibération n°CP_25_218 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°601 "Adhésion à France Hydrogène" en annexe à la délibération

En 2019, Lozère Développement, dans le cadre de sa mission de prospective territoriale, a proposé une mission de stage « Le Studio » sur la thématique du développement d'une filière hydrogène vert en Lozère.

A l'issue du stage, Lozère Développement a poursuivi son implication sur cette thématique afin de développer des partenariats et un réseau d'acteurs en vu d'un développement économique autour de l'hydrogène vert.

Dans ce cadre, le Département de la Lozère a adhéré à l'association nationale France Hydrogène afin de bénéficier d'informations sur cette filière en fort développement et de s'inscrire dans les réseaux au niveau national.

Lors du vote de la politique « environnement » pour le budget primitif 2025, nous avons délibéré en faveur de l'arrêt de l'adhésion à France Hydrogène. En effet, lors de la préparation du budget le projet animé par Lozère Développement devait être transféré à un acteur privé et se poursuivre.

Il est apparu lors des instances de suivi du projet que ce transfert n'était pas encore envisageable et que la dynamique devait continuer à être animée par Lozère Développement notamment, en lien avec le projet Territoires d'industrie du Nord Lozère.

L'apport de France Hydrogène reste donc important pour accompagner cette démarche.

Aussi, je vous propose :

- de maintenir notre adhésion à France Hydrogène,
- d'inscrire la cotisation annuelle qui s'établit à **2 520 €** au chapitre 011-758/6281 par redéploiement de crédits internes à la DIAD,
- de conserver la désignation de Monsieur Gérard COGNET, en tant que personne qualifiée, comme représentant du Département de la Lozère dans cette instance. Il sera demandé à Monsieur Gérard COGNET de transmettre les éléments issus des travaux de cette association au Département et à Lozère Développement et d'établir une note de bilan synthétique annuelle de l'adhésion du Département à France Hydrogène. Les frais engagés pour cette mission lui seront remboursés selon les mêmes modalités que pour les agents départementaux.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers (matériel routier roulant et non roulant)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_219 du 24 juin 2025

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Déclassement de biens mobiliers (matériel routier roulant et non roulant)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 TC-M (TE170 de 2019),
- une tronçonneuse de marque HUSQVARNA 372 XP (TE36 de 1998),
- une perche élagueuse de marque STHIL HT133 (TE165 de 2018),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS400 (DM56 de 2010),
- une débroussailleuse à main de marque HUSQVARNA 333R (DM53 de 2009),
- un groupe de fauchage ROUSSEAU MINAUTOR 5000L (DB41 de 2003 – 9 250 heures),
- un fourgon châssis double cabine de marque RENAULT MASTER 100 DCI (CO74 de 2007 – 261 470 kms),
- un fourgon châssis simple cabine de marque RENAULT MAXITY 150 DXI (CO80 de 2008 – 166 119 kms),
- un fourgon châssis simple cabine de marque RENAULT MASCOTT 130 DCI (CO57 de 2002 – 249 650 kms),
- une saleuse mixte MECAGIL LEBON 5M3 (SL20 de 2001),
- une étrave transformable SICOMETAL (ET27 de 1987),
- une étrave transformable FRANCE NEIGE VARIO 3.27 (ET197 de 2014),
- un camion MAN 14.224 (CG79 de 2000 – 11 817 heures),
- un camion MAN 14.224 (CG80 de 2000 – 12 025 heures).

Délibération n°CP_25_219 du 24 juin 2025

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront destinés à être mis en vente aux enchères hormis pour le matériel type nettoyeur haute pression, matériel atelier, perches élagueuses, tronçonneuse, débroussailleuse qui seront cédés et mis à disposition, à titre gracieux, pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile- Peytavin de Mende.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_219 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Déclassement de biens mobiliers (matériel routier roulant et non roulant)" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 TC-M (TE170 de 2019),
- une tronçonneuse de marque HUSQVARNA 372 XP (TE36 de 1998),
- une perche élagueuse de marque STHIL HT133 (TE165 de 2018),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS400 (DM56 de 2010),
- une débroussailleuse à main de marque HUSQVARNA 333R (DM53 de 2009),
- un groupe de fauchage ROUSSEAU MINAUTOR 5000L (DB41 de 2003 – 9 250 heures),
- un fourgon châssis double cabine de marque RENAULT MASTER 100 DCI (CO74 de 2007 – 261 470 kms),
- un fourgon châssis simple cabine de marque RENAULT MAXITY 150 DXI (CO80 de 2008 – 166 119 kms),
- un fourgon châssis simple cabine de marque RENAULT MASCOTT 130 DCI (CO57 de 2002 – 249 650 kms),
- une saleuse mixte MECAGIL LEBON 5M3 (SL20 de 2001),
- une étrave transformable SICOMETAL (ET27 de 1987),
- une étrave transformable FRANCE NEIGE VARIO 3.27 (ET197 de 2014),
- un camion MAN 14.224 (CG79 de 2000 – 11 817 heures),
- un camion MAN 14.224 (CG80 de 2000 – 12 025 heures).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour les petits matériels thermiques type tronçonneuse, perches élagueuses, débroussailleuse qui seront destinés à être cédé et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_220 du 24 juin 2025

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la commune des Hermaux du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la RD 56, dans la traversée de La Bastide, sur la Commune des Hermaux.

ARTICLE 2

Précise que le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à 110 000 TTC, sachant que cette participation :

- sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département ;
- sera actualisée après réception des travaux, en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, les avenants aux travaux et les révisions de prix inclus validés par le Département ;
- sera engagée sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur la ligne budgétaire 23-843 238 R.

Délibération n°CP_25_220 du 24 juin 2025

ARTICLE 3

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée,
- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ces ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_220 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°701 "Routes : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route départementale n° 56 dans la traversée des Hermaux" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, modifié par la commission permanente du 17 juillet 2024. je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 56 dans la traversée des Hermaux.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à **110 000 € TTC**.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département. Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.



Commune des Hermaux

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 56 DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DES HERMAUX

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2025, désigné ci-après Le Département,

ET :

La Commune des Hermaux, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024, désignée ci-après le maître d'ouvrage unique,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental. Conformément à l'article L. 2213-1 du même code, le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune des Hermaux souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de requalification urbaine de la traversée de l'agglomération, du pont sur le ruisseau des Hermaux jusqu'au carrefour de la Violle.

Ces travaux vont impacter la route départementale n° 56 qui devra être remise en état de circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune des Hermaux sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et L 115-2 du code de la voirie routière.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère sa qualité de maître de l'ouvrage à la Commune des Hermaux pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune des Hermaux est donc maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention précise les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage encadré par la délibération CP _24_246 du 17/07/2024 fixant la procédure du Département en matière de travaux sur routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX TRANSFÉRÉS

Opération : Remise en état et à niveau de la RD n°56 dans la traversée des Hermaux.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES

► **Le maître d'ouvrage unique** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

Il devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département pour son domaine public.

Il devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département .

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une **convention de voirie** autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par le maître d'ouvrage unique sur le domaine public départemental. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, éclairage public, autres réseaux etc.), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence du maître d'ouvrage unique et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage unique invitera les services des Routes du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

► **Le Département** s'engage à apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et les prescriptions nécessaires en amont à l'établissement et éligibilité des pièces du projet (APS/APD/DCE), à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage unique s'engage à valoriser auprès du public l'intervention financière du Département.

Cette obligation de communication se traduira par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation du logo se fera en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr .
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le maître d'ouvrage unique se rapprochera de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier. Les agents de l'UTCD assureront la fourniture, la pose et la dépose desdits panneaux.
3. Pendant toute la durée des travaux et durant 2 années après leur achèvement, le maître d'ouvrage unique assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des panneaux mis à disposition.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

En accord avec le Département, il définit la répartition des dépenses à charge respective des parties : études préalables, travaux et autres frais en lien avec l'opération.

Il effectuera les paiements des titulaires des marchés, contrats et autres intervenants à l'opération dans les délais réglementaires. Il assure le financement des travaux.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité .

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Aux fins de prévisions budgétaires et à titre indicatif, sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif de la chaussée au m², la participation prévisionnelle du Département est estimée à 110 000 € TTC.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte la Trésorerie de Marvejols- comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

Service Gestion Comptable de Mende	
Adresse : 13 place du Barry 48100 MARVEJOLS CEDEX	
Banque	Banque de France
RIB	3000 1005 27D4 8200 000 078
IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8200 000 078
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 – COMPTABILITÉ DE L'OPÉRATION

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par le maître d'ouvrage unique pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité du maître d'ouvrage unique :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 134 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582134 (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine du maître d'ouvrage unique.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation au maître d'ouvrage unique : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONTRÔLES

Administratif et technique

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Département ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des marchés et contrats passés par celui-ci.

Financier et comptable

Le Département peut demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au terme des travaux et prestations le maître d'ouvrage unique établit et remet au Département un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné des factures et de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements effectifs résultant des pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord du Département et donne lieu au solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage unique, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, le maître d'ouvrage unique remettra au Département – service des Routes un plan de récolement de ces ouvrages.

ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 13 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin au quitus sans réserve. Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article suivant.

ARTICLE 14 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de :

- non observation par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention après mise en demeure par l'une des parties restée sans effet pendant 30 jours ;
 - non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 6 ;
 - non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties,
- la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'accorderont pour dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel le maître d'ouvrage unique devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 16 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de parfait achèvement de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,
à Mende, le

Pour le Département de la Lozère

Pour la Commune des Hermaux

Monsieur le Président,
Laurent SUAUI

Monsieur le Maire,
Yves RODIER

Ampliation de la présente convention sera adressée :
- au Service de gestion comptable de Mende

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Tourisme : attribution de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_221 du 24 juin 2025

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_24_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : attribution de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve au titre du programme « Fonds d'Aide au Tourisme », l'attribution d'une subvention de 4 045,50 € en faveur du Syndicat mixte du bassin du Lot pour ses actions de communication sur la véloroute « Vallée du Lot à vélo » (V86) engagées en 2024 et poursuivies en 2025.

ARTICLE 2

Rappelle que depuis les appels à projet « Grande Itinérance en Massif Central » lancés par le GIP Massif Central et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), l'association « InterParcs du Massif Central » (IPAMAC) a bénéficié :

- de fonds FEDER et FNADT pour assurer ses missions,
- de la participation des Départements du Massif central pour le financement général de la structure socle, suivant une clé de répartition liée au linéaire de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) qui les traverse.

ARTICLE 3

Prend acte que l'IPAMAC demande à l'ensemble des Départements du Massif central à pouvoir bénéficier d'une aide pour combler le déficit de 66 975 € lié à la réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions et conséquence du désengagement du FEDER Massif central sur les dossiers « Grande itinérance ».

ARTICLE 4

Donne, dans ce contexte, un avis favorable à l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5 300 € en faveur de l'IPAMAC.

Délibération n°CP_25_221 du 24 juin 2025

ARTICLE 5

Approuve, à cet effet :

- l'individualisation d'un crédit de 4 045,50 € à prélever sur l'imputation 65-633/657381,
- l'individualisation d'un crédit de 5 300 € à prélever sur l'imputation 65-633/ 65748.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_221 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°800 "Tourisme : attribution de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de 35 000 € a été prévue sur le programme Fonds d'Aide au Tourisme, répartie entre le chapitre 65-633, article 65748 pour le financement des structures privées et le chapitre 65-633, article 657381 pour le financement des structures publiques.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder, il reste 5 037,34 € disponibles pour individualisation sur le chapitre 65-633, article 657381 et 6 911,66 € disponibles pour individualisation sur le chapitre 65-633, article 65748.

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des projets suivants.

1- Actions portées par des structures publiques

Structure : Syndicat Mixte du Bassin du Lot - Président : Rémi BRANCO

Descriptif : Participation aux actions de promotion de l'itinéraire

Le Syndicat Mixte Bassin du Lot porte depuis plusieurs années l'animation et la promotion de la véloroute « Vallée du Lot à vélo » (V86), en collaboration avec les départements traversés.

Plusieurs actions ont déjà été conduites comme la réalisation d'études sur le positionnement marketing de cet itinéraire et sur les équipements d'accueil et de service nécessaires le long de l'itinéraire, la promotion de la V86 sur le site Internet de France Vélo Tourisme (site référence en matière de promotion des grands itinéraires cyclables en France), la conception d'un Guide du Routard, l'impression d'une carte de promotion touristique de l'itinéraire.

En vue d'assurer la promotion de l'itinéraire, le syndicat sollicite un appel à contribution supplémentaire des départements afin d'assurer le financement des actions de communication sur la V86 engagées en 2024 et poursuivies en 2025. Il s'agit entre autres de rafraîchir l'identité visuelle de la marque, de continuer à promouvoir la V86 sur le site France Vélo Tourisme, de mettre à jour et d'imprimer les cartes touristiques, de construire des produits touristiques sur des portions de l'itinéraire, d'améliorer la notoriété de l'itinéraire.

La participation des Départements est calculée au prorata du nombre de kilomètres présents sur chaque territoire et a fait l'objet d'un accord de tous les départements dans les instances du Syndicat.

Montant de l'opération : 22 700 €

Subvention sollicitée : 4 045,50 €

Subvention proposée : 4 045,50 €

Je vous propose d'approuver une individualisation de crédits de **4 045,50 €** sur le chapitre 65-633, article 657381.

2- Actions portées par des structures privées

Structure : IPAMAC - Président : Stéphane RODIER

Descriptif : Aide exceptionnelle Grande Itinérance

L'IPAMAC (InterParcs du Massif Central) est une association qui rassemble les 11 Parcs naturels régionaux et le Parc National des Cévennes pour œuvrer en faveur de quatre grandes thématiques :

1. la préservation de la biodiversité
2. l'attractivité des territoires
3. le tourisme durable
4. l'itinérance

Délibération n°CP_25_221 du 24 juin 2025

Dans ce cadre, l'IPAMAC travaille depuis près de 10 ans sur le développement de la Grande Itinérance au travers de plusieurs actions dont notamment l'animation des projets liés à la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) et au Laboratoire des Itinérances qui permet la montée en compétence des associations locales dans leurs missions d'observation et d'animation de grande itinérance (Stevenson, St Guilhem, Régordane, St Jacques de Compostelle, Urbain V, les Huguenots...). L'IPAMAC est devenue aujourd'hui une référence pour l'animation et l'observation de la grande itinérance en Massif central.

Depuis le lancement des appels à projet Grande Itinérance en Massif Central lancé par le GIP Massif Central et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), l'IPAMAC a bénéficié de fonds FEDER et FNADT pour assurer ses missions.

En complément, les Départements du Massif central sont aussi sollicités pour participer au financement général de cette structure socle. La clé de répartition fixée est liée au linéaire de la GTMC qui traverse les départements.

Pour la période 2024-2025, l'IPAMAC a sollicité en 2024 une aide de 7 150 € pour un budget global de 71 250 €. Cette aide a été votée en novembre 2024 et un acompte de 3 563 € a déjà été versé.

Avec le désengagement du FEDER Massif central sur les dossiers Grandes itinérances, l'IPAMAC présente un déficit de 66 975 € engagés pour la réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions. Afin de combler ce déficit, l'IPAMAC sollicite une aide exceptionnelle des Départements. La Lozère est sollicitée à hauteur de 5 300 €. Le montant sollicité est le même pour l'ensemble des Départements.

Montant de l'opération : 66 975 €

Subvention sollicitée : 5 300 €

Subvention proposée : 5 300 €

Je vous propose d'approuver une individualisation de crédits à hauteur de **5 300 €** sur le chapitre 65-633, article 65748.

3- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de 4 045,50 €, sur le chapitre 65-633, article 657381,
- d'approuver les individualisations de crédits d'un montant total de 5 300 € sur le chapitre 65-633, article 65748,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-633, article 657381	4 045,50 €	5 037,34 €	991,84 €	0 €
65-633, article 65748	5 300 €	6 911,66 €	1 611,66 €	0 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Scénographie du centre d'interprétation des Bondons - convention de partenariat permettant la diffusion d'une vidéo de l'INRAP

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Scénographie du centre d'interprétation des Bondons - convention de partenariat permettant la diffusion d'une vidéo de l'INRAP", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que dans le cadre de la scénographie prévue dans le centre d'interprétation des Bondons, il est envisagé la diffusion de la vidéo de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) « Les experts remontent le temps : Le Néolithique ».

ARTICLE 2

Approuve, à cet effet, la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique entre le Département et l'INRAP, telle qu'annexée, sur une durée de trois ans, qui prévoit la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique et l'autorisation qui permet la diffusion de l'œuvre audiovisuelle, telles qu'annexées.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_222 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°801 "Scénographie du centre d'interprétation des Bondons - convention de partenariat permettant la diffusion d'une vidéo de l'INRAP" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la scénographie prévue dans le centre d'interprétation des Bondons, il est envisagé la diffusion de la vidéo de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) « Les experts remontent le temps : Le Néolithique ».

Pour ce faire, l'INRAP propose la signature d'une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique entre le Département et l'INRAP, sur une durée de trois ans, qui prévoit que les parties collaborent pour promouvoir l'archéologie préventive, notamment dans le centre d'interprétation.

Cette convention permet la signature du document suivant : autorisation donnée par l'INRAP de diffuser une œuvre audiovisuelle. Cette autorisation, à titre gratuit et sans limitation de durée, garantit au Département la libre jouissance des droits de la vidéo précédemment citée pour sa diffusion dans le centre d'interprétation.

Vous trouverez en pièce jointe du présent rapport la convention cadre de partenariat et l'autorisation de diffusion.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur la proposition de partenariat culturel et scientifique entre le Département et l'INRAP,
- autoriser la signature de la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique et l'autorisation de diffusion.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

ENTRE

Département de la Lozère

Dont le siège est situé : 4, rue de la Rovère – BP24 – 48001 MENDE Cedex

Représenté aux fins de signature par son Président, Monsieur Laurent SUAU en vertu de la délibération n°CP_25_XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2025,

Ci-dessous dénommé « *le Département* » ou « *le Centre d'Interprétation* »,

d'une part,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « **l'Inrap** »,

d'autre part,

Le Département et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

PRÉAMBULE

Le site des Bondons, situé au cœur du plateau des Bondons en Lozère, abrite un ensemble de 154 menhirs qui, bien qu'encore largement méconnus, représentent un patrimoine archéologique d'une grande richesse. Datés du début du Néolithique, ces monuments mégalithiques témoignent de pratiques humaines anciennes et d'une maîtrise de l'environnement unique pour l'époque.

Le projet porté par le Département de la Lozère a pour objectif de valoriser ce site en le rendant accessible au public tout en respectant son caractère historique et naturel. Il s'agit de créer un espace pédagogique et scénographique permettant de comprendre la formation du paysage et l'histoire des menhirs, ainsi qu'un lieu de convivialité tourné vers les produits locaux et les circuits courts. Un belvédère permettra également de découvrir le site sous un nouvel angle, avec une vue panoramique sur les montagnes environnantes.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des

Paraphe

Page 1/5

--	--

opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du site des Bondons.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique du site des Bondons révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour la réalisation de leurs objectifs communs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en Préambule.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants **(6)** :

- conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- productions sur supports papier ;
- productions d'images, fixes et animées, et de supports multimédias ;
- sensibilisation du personnel du centre d'interprétation à l'archéologie préventive ;
- conférences publiques ;
- manifestations (nationales et régionales) et événements ;
- information et communication.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel

autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Les parties définiront d'un commun accord en amont de chaque projet sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation et de budget et décideront ensuite de le mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire figurer en bonne place leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication réalisés en collaboration.

Les parties s'engagent, sous réserve des exigences de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle auxquelles elles pourraient être tenues, à mettre à la disposition de l'autre partie le mobilier et la documentation archéologique, les informations scientifiques et les productions culturelles qu'elles détiennent et qui seraient nécessaires aux opérations de valorisation inscrites dans le cadre de la présente convention.

Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

Les parties demeurent libres d'engager tout type d'actions de diffusion et de valorisation avec un tiers et de participer à d'autres projets de communication. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes sous réserve qu'elles s'informent mutuellement de ces projets.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

ARTICLE 5 : SUIVI DE COOPÉRATION

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations...) ;
- préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Une note de synthèse, signée des parties, sera élaborée à l'occasion de chacune de ces réunions.

Pour le centre d'interprétation, le suivi de la collaboration sera assuré par Mme Isabelle DARNAS en tant que Directrice du développement éducatif et culturel.

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Laura DERKAC, chargée de développement culturel et de la communication.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

Article 6.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

Chaque agent des parties peut utiliser les œuvres qu'il a créées pour les besoins de la recherche, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des règles spécifiques à son établissement d'origine.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Article 6.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

Le régime de propriété matérielle des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis par les parties dans le cadre de l'exécution présente collaboration sera défini au sein des conventions particulières d'application.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, les parties signataires pourront expressément convenir de la renouveler.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À MENDE, le

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

A Paris, le

Le Président,
Dominique GARCIA

AUTORISATION
DONNÉE PAR L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP)
DE DIFFUSER UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE

L'Inrap, établissement public national à caractère administratif, autorise la diffusion de l'œuvre audiovisuelle dont les caractéristiques et selon les conditions qui sont précisées ci-après.

1. Nom, adresse et coordonnées du titulaire de l'autorisation :

Centre d'interprétation des Bondons,
représenté par Monsieur Laurent SUAU en qualité de Président du Conseil départemental de la Lozère
ayant tous pouvoirs aux fins de signer la présente,
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX

2. Caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle :

- **Genre** : Animation
- **Titre** : Les experts remontent le temps : Le Néolithique - version française sous-titrée en anglais et version française sous-titrée en français
- **Référence iconothèque** (<https://www.images-archeologie.fr/>) : Réf. 10147 et Réf. 10152
- **Réalisateur** : Pierre-Emmanuel Lyet
- **Durée de l'œuvre audiovisuelle** : 00:03:33
- **Thème / Sujet** : Une belle hache polie, ici un crâne de bœuf très bien conservé, et là une jolie poterie... Mais qui étaient donc ces hommes du nouvel âge de pierre ? En route pour 4000 ans de période néolithique !

L'Inrap fournira un exemplaire du support matériel ou numérique de l'œuvre audiovisuelle au titulaire de la présente autorisation

3. Autorisation donnée par l'INRAP :

La présente autorisation est donnée par l'Inrap, à titre gratuit et non exclusif, pour une utilisation à des fins strictement non commerciales telle que définie ci-après :

- **Destination** : *Centre d'interprétation des Bondons*
- **Durée** : *Exposition permanente – durée indéfinie*
- **Lieu** : *Centre d'interprétation des Bondons. 48400 Les Bondons*

L'Inrap garantit le titulaire de la présente autorisation contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle cédés et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Le Titulaire communiquera à l'Inrap la date de diffusion au public de l'œuvre audiovisuelle.

Dans les génériques ou dans une place afférente, le Titulaire devra mentionner les crédits dudit produit audiovisuel comme suit : © ARTE France - Inrap - Doncvoilà Productions - 2015

L'œuvre audiovisuelle ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Pour toute autre utilisation, le titulaire de la présente autorisation devra impérativement réitérer une demande auprès de l'Inrap qui, le cas échéant, accordera une nouvelle autorisation particulière.

A Paris, le / /2025

en deux exemplaires originaux
Pour le titulaire de l'autorisation,

Le Président du Conseil départemental de la
Lozère
Laurent SUAU

Pour l'Inrap,
Par délégation de signature,
La directrice du développement culturel
et de la communication
Thérèsia DUVERNAY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : constitution de provisions

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_223 du 24 juin 2025

VU les articles L 1611-1 à L 1618-2, L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_3103 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD_22_1028 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CP_24_165 du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Budget : constitution de provisions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application de la réglementation budgétaire et comptable et des dispositions du règlement budgétaire et financier, le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...).

ARTICLE 2

Décide, au regard des affaires en cours, la constitution des nouvelles provisions suivantes :

Affaire	Provision à constituer
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 1	2 500 €
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 2	3 000 €
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 3	3 000 €
Assurances : demande en remboursement des indemnités versées aux victimes d'un accident de la route	213 297 €
Total	221 797 €

ARTICLE 3

Indique qu'à la suite de cette décision, les provisions constituées s'établiront comme suit pour le budget principal :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	145 824 €
Routes	245 839 €
Dommages aux biens	12 375 €
Total	404 038 €

Délibération n°CP_25_223 du 24 juin 2025

ARTICLE 4

Indique que les crédits correspondant seront inscrits à la décision budgétaire modificative n° 2 de 2025 sur l'imputation 68-01-6815.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_223 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°900 "Budget : constitution de provisions" en annexe à la délibération

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...). Il s'agit d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant gréver les résultats et/ou le patrimoine de la Collectivité .

Le risque, la perte de valeur doivent être raisonnablement appréciés à partir des éléments d'information détenus par la collectivité ou le comptable public. Pour la totalité de leur montant connu ou estimé ils sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'assemblée départementale.

Pour le budget principal, les provisions constituées à ce jour relèvent des domaines et montants suivants :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	137 324 €
Infrastructures - Routes	32 542 €
Dommages aux biens	12 375 €
Total	182 241 €

Constitution de nouvelles provisions :

A la suite de nouveaux dossiers survenus depuis le début de l'exercice, un montant de 221 797 € doit être provisionné.

Affaire	Provision à constituer
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 1	2 500 €
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 2	3 000 €
Gestionnaire lieu de vie : contentieux n° 3	3 000 €
Assurances : demande en remboursement des indemnités versées aux victimes d'un accident de la route	213 297 €
Total	221 797 €

Il est proposé à l'Assemblée de provisionner pour les risques nouveaux ci-dessus un montant de 221 797 € sur l'imputation 68-01-6815. Les crédits nécessaires seront inscrits à la décision budgétaire modificative n° 2/2025.

Après validation de ces dispositions les provisions constituées s'établiront à :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	145 824 €
Routes	245 839 €
Dommages aux biens	12 375 €
Total	404 038 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)- Répartition 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUA, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_224 du 24 juin 2025

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Finances : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)- Répartition 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de reconduire les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE), qui s'élève à 1 535 312 € pour 2024, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, comme suit :

- 1° - 40 % pour le potentiel fiscal par habitant ;
- 2° - 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 3° - 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Prend acte, sur la base du tableau en annexe, de la liste des 150 communes bénéficiaires de cette répartition et du montant alloué pour chacune d'elle.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_224 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°901 "Finances : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)- Répartition 2024" en annexe à la délibération

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts prévoit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux au profit du fonds départemental de péréquation. La taxe additionnelle est fixée à 1,20 %. Pour la taxe de publicité foncière le taux est fonction de la nature et de la valeur de la mutation. Les services des impôts sont en charge du recouvrement.

Les ressources de ce fonds sont réparties entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction de critères, librement définis mais respectant néanmoins les trois critères légaux : population, montant des dépenses d'équipement brut réalisées, effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux communes classées stations de tourisme et communes de plus de 5 000 habitants qui en perçoivent directement le produit. Ne rentrent donc pas le calcul de répartition les communes de :

- ✓ Mende : commune de plus de 5 000 habitants et par ailleurs bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par décret du 28/11/2019
- ✓ Florac Trois Rivières : commune de moins de 5 000 habitants, bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2020-324-008 du 19 novembre 2020.

L'enveloppe du fonds fluctue en reflet de la conjoncture : augmentation des années 2020 à 2022 en sortie de crise sanitaire et diminution années 2023 / 2024 en période d'inflation et relèvement des taux bancaires impact le marché de l'immobilier.

Année Fonds	Montant	Evolution
2019	1 121 534,75 €	
2020	1 354 318,92 €	+ 232 784,17 €
2021	1 738 941,33 €	+ 384 622,41 €
2022	1 813 211,06 €	+ 74 269,73 €
2023	1 551 444,96 €	- 261 766,10 €
2024	1 535 312,00 €	-16 132,96 €

En 2025, la somme à répartir au titre du fonds 2024 s'élève à 1 535 312 €.

Je vous propose de reconduire les critères et pourcentages appliqués les années antérieures soit :

Potentiel fiscal par habitant	40 %	614 124,80 €
Dépenses d'équipement brut	30 %	460 593,60 €
Effort fiscal de chaque commune	30 %	460 593,60 €

Les dépenses d'équipements sont celles de l'exercice 2023 et l'effort fiscal est calculé sur le produit des rôles généraux d'impositions 2024.

Sur la base de ces éléments vous trouverez en annexe, la répartition du fonds 2024 entre les 150 communes éligibles, répartition que je vous demande de bien vouloir valider.

ANNEXE – REPARTITION

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2024-2025

	COMMUNES	Montants
1	ALBARET-LE-COMTAL	8 563 €
2	ALBARET-SAINT-MARIE	10 836 €
3	ALLENC	8 083 €
4	ALTIER	8 097 €
5	ANTRENAS	6 737 €
6	ARZENC-D'APCHER	6 182 €
7	ARZENC-DE-RANDON	6 731 €
8	AUROUX	10 225 €
9	BADAROUX	9 029 €
10	BALSIEGES	7 757 €
11	BANASSAC-CANILHAC	7 791 €
12	BARJAC	10 792 €
13	BARRE-DES-CEVENNES	10 231 €
14	BASSURELS	8 384 €
15	BASTIDE-PUYLAURENT	12 388 €
16	BEDOUES-COCURES	9 992 €
17	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	10 319 €
18	BESSONS	13 072 €
19	BLAVIGNAC	5 835 €
20	BONDONS	6 310 €
21	BORN	8 474 €
22	BOURGS SUR COLAGNE	34 928 €
23	BRENOUX	8 127 €
24	BRION	15 541 €
25	BUISSON	7 238 €
26	CANOURGUE	25 964 €
27	CANS ET CEVENNES	7 452 €
28	CASSAGNAS	6 655 €
29	CHADENET	9 546 €
30	CHANAC	13 987 €
31	CHASTANIER	7 413 €
32	CHASTEL-NOUVEL	11 916 €
33	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	9 062 €
34	CHAUCHAILLES	8 130 €
35	CHAUDEYRAC	6 678 €
36	CHAULHAC	8 611 €
37	CHEYLARD-L'EVEQUE	6 499 €
38	COLLET-DE-DEZE	12 219 €
39	CUBIERES	9 208 €
40	CUBIERTTES	8 135 €
41	CULTURES	5 693 €
42	ESCLANEDES	7 761 €
43	FAGE-MONTIVERNOUX	11 281 €
44	FAGE-SAINT-JULIEN	6 059 €
45	FONTANS	7 799 €
46	FOURNELS	7 768 €

	COMMUNES	Montants
47	FRAISSINET-DE-FOURQUES	7 097 €
48	GABRIAC	8 134 €
49	GABRIAS	12 744 €
50	GATUZIERES	8 137 €
51	GRANDRIEU	12 112 €
52	GRANDVALS	7 595 €
53	GREZES	6 220 €
54	GORGES DU TARN CAUSSES	12 435 €
55	HERMAUX	6 937 €
56	HURES-LA-PARADE	8 038 €
57	ISPAGNAC	11 766 €
58	JULIANGES	11 175 €
59	LAJO	10 138 €
60	LANGOGNE	29 369 €
61	LANUEJOLS	14 240 €
62	LAUBERT	5 799 €
63	LAUBIES	7 888 €
64	LAVAL-DU-TARN	6 608 €
65	LUC	7 083 €
66	MALENE	8 368 €
67	MALZIEU-FORAIN	10 617 €
68	MALZIEU-VILLE	19 828 €
69	MARCHASTEL	9 641 €
70	MARVEJOLS	21 513 €
71	MAS-SAINT-CHELY	8 698 €
72	MASSEGROS CAUSSES GORGES	21 928 €
73	MEYRUEIS	15 921 €
74	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	8 816 €
75	MOLEZON	7 033 €
76	MONTBEL	6 572 €
77	MONTRODAT	7 903 €
78	MONT LOZERE ET GOULET	17 581 €
79	MONT-S-VERTS	8 172 €
80	NASBINALS	10 694 €
81	NAUSSAC-FONTANES	10 489 €
82	NOALHAC	5 825 €
83	PALHERS	6 709 €
84	PANOUSE	6 960 €
85	PAULHAC-EN-MARGERIDE	13 407 €
86	PELOUSE	8 890 €
87	PEYRE EN AUBRAC	30 616 €
88	PIED-DE-BORNE	19 539 €
89	PIERREFICHE	6 390 €
90	POMPIDOU	8 042 €
91	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	11 145 €
92	POURCHARESSES	8 363 €
93	PREVENCHERES	23 104 €
94	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	8 907 €
95	PRUNIERES	6 853 €

	COMMUNES	Montants
96	RECOULES-D'AUBRAC	6 370 €
97	RECOULES-DE-FUMAS	9 275 €
98	LACHAMP-RIBENNES	16 099 €
99	MONTS DE RANDON	13 409 €
100	RIMEIZE	6 796 €
101	ROCLES	6 944 €
102	ROUSSES	10 722 €
103	ROZIER	21 249 €
104	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	7 455 €
105	SAINT-ANDRE-CAPCEZE	8 610 €
106	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	10 493 €
107	SAINT-BAUZILE	8 753 €
108	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	12 391 €
109	SAINT-BONNET- LAVAL	20 229 €
110	SAINT-CHELY-D'APCHER	11 244 €
111	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	7 198 €
112	SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	15 095 €
113	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	10 458 €
114	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	8 102 €
115	SAINTE-EULALIE	7 278 €
116	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	8 312 €
117	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	7 879 €
118	SAINT-GAL	7 652 €
119	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	16 696 €
120	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	6 728 €
121	SAINTE-HELENE	7 094 €
122	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	5 676 €
123	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	5 175 €
124	SAINT-JUERY	7 613 €
125	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	8 467 €
126	SAINT-LAURENT-DE-MURET	15 890 €
127	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	7 110 €
128	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	7 814 €
129	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	9 019 €
130	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	9 313 €
131	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	9 170 €
132	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	7 047 €
133	SAINT-PAUL-LE-FROID	6 607 €
134	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	8 060 €
135	SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	6 139 €
136	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	9 704 €
137	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	8 809 €
138	SAINT-PRIVAT-DU-FAU	8 771 €
139	SAINT-SATURNIN	5 179 €
140	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	7 682 €
141	SALELLES	10 508 €
142	SALCES	7 694 €
143	SERVERETTE	

	COMMUNES	
144	TERMES	
145	TIEULE	18 824 €
146	TRELANS	6 774 €
147	VEBRON	8 459 €
148	VENTALON EN CEVENNES	8 965 €
149	VIALAS	12 695 €
150	VILLEFORT	16 837 €
	TOTAL	1 535 312 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

Montants

7 777 €

ID : 048-224800011-20250624-CP_25_224-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les différents achats de la collectivité en matière de Cybersécurité

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_225 du 24 juin 2025

VU les articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les différents achats de la collectivité en matière de Cybersécurité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales comportant un large éventail de prestations cyber autour du conseil, de l'audit et de la gestion de crise cyber.

ARTICLE 2

Précise que l'adhésion à la centrale d'achats est gratuite et que seuls les frais de gestion, pour l'accès aux marchés, sont facturés.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat pour l'utilisation, à minima, d'un accord-cadre pour un montant de 600 € HT sachant que la collectivité se réserve la possibilité d'en solliciter d'autres, en fonction de ses besoins.

ARTICLE 4

Autorise la signature du formulaire d'adhésion ci-joint, et des conventions de marchés à venir, qui seront passées sur la base de la grille tarifaire 2025, soit à minima une intervention à hauteur de 600 € HT.

ARTICLE 5

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, M. Jean-Paul POURQUIER pour représenter le Département au sein de l'assemblée générale de la centrale d'achats.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAUI

**Délibération n°CP_25_225 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUI

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°902 "Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les différents achats de la collectivité en matière de Cybersécurité" en annexe à la délibération

Dans le cadre de ses achats liés au numérique et notamment en matière de cybersécurité, le Département envisage d'adhérer la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) proposant des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales.

En effet, cette centrale propose notamment un large éventail de prestations cyber autour du conseil, de l'audit et de la gestion de crise cyber, parmi lesquelles :

- Conseil, Gouvernance et Gestion des risques
- Assistance RSSI
- Accompagnement à la conformité
- Audits techniques
- Gestion de la résilience
- Exercice de crise cyber, réponse à incident

Par ailleurs, l'adhésion à cette centrale, permettrait :

- un gain de temps sur la procédure
- une maîtrise budgétaire au regard des tarifs négociés proposés garantissant par ailleurs la fiabilité des prestations réalisées
- une conformité juridique compte tenu de la possibilité de recours aux centrales d'achat conformément aux dispositions des articles L2113-2 à L2113-5 du Code des Marchés Publics

L'adhésion à cette centrale d'achats est gratuite. Le formulaire type d'adhésion est joint au présent rapport. Seuls les frais de gestion pour l'accès aux marchés, sont facturés.

La grille tarifaire est la suivante :

Structure seule		Structure < 100 employés			Structure < 500 employés			Structure >= 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre		150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €	600 €	600 €	720 €
2 ^{ème} accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €	240 €	480 €	576 €	480 €	960 €	1 152 €
3 ^{ème} accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €	210 €	630 €	756 €	420 €	1 260 €	1 512 €
4 ^{ème} accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €	180 €	720 €	864 €	360 €	1 440 €	1 728 €
5 ^{ème} accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €	165 €	825 €	990 €	330 €	1 650 €	1 980 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	50%	75 €	450 €	540 €	150 €	900 €	1 080 €	300 €	1 800 €	2 160 €

Le Département souhaite à minima, utiliser un accord-cadre pour un montant de 600 € HT mais se réserve toutefois la possibilité d'en solliciter d'autres, en fonction des besoins de la collectivité.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser la signature du formulaire d'adhésion,
- d'autoriser la signature des conventions de marchés à venir, passées sur la base de la grille tarifaire 2025, soit à minima une intervention à hauteur de 600 € HT,
- de désigner M. Jean-Paul POURQUIER en qualité de représentant pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT.

Formulaire d'adhésion à la CANUT

Etablissement demandeur : Nom, code SIRET, adresse

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email (canut@canut.org).

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification figure en annexe.

La demande d'adhésion porte sur (choisir l'option souhaitée) :

Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG)	
Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG) ET Demande pour siéger au Conseil d'Administration (selon les places disponibles et les résultats de l'élection en Assemblée Générale)	

La demande d'adhésion sera confirmée et matérialisée par la contresignature des présentes.

Fait à xxx

le xxx

Signature pour l'établissement ou le groupement	Signature pour la CANUT
Nom, Prénom Fonction	Le Président de l'association, Ou par délégation,

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2024

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures**	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €